

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

Séance du Mardi 10 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — **Procès-verbal** (p. 2515).
2. — **Pouvoir d'achat des salariés.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 2516).
Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. André Méric, Fernand Lefort, Bernard Hugo, Jean Matteoli, ministre du travail et de la participation.
Clôture du débat.
3. — **Libertés syndicales.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 2527).
MM. Hector Viron, Jean Matteoli, ministre du travail et de la participation.

Suspension et reprise de la séance.

Mme Rolande Perlican, MM. Fernand Lefort, Raymond Dumont, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation.
Clôture du débat.

4. — **Travail à temps partiel.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2538).
MM. Maurice Blin, Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.
Clôture du débat.
5. — **Protection civile.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 2540).
MM. Raymond Marcellin, Edouard Bonnefous, Jacques Chaurmont, Francis Palméro, Henri Tournan, Jean Garcia, Mme Cécile Goldet, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.

6. — **Réforme du corps des administrateurs civils.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2552).
MM. Pierre Salvi, Henri Duffaut.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Pierre Salvi.
Clôture du débat.

7. — **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 2555).
8. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 2555).
8. — **Ordre du jour** (p. 2556).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences pour les travailleurs et leurs familles de la régression, en 1979, du pouvoir d'achat des salariés du secteur public et privé.

Cette régression est confirmée officiellement par une étude de l'I.N.S.E.E. de janvier 1980. Elle a pour cause l'inflation, le relèvement des cotisations sociales et de l'U.N.E.D.I.C., le ralentissement des augmentations des rémunérations.

Entre octobre 1978 et octobre 1979, cette régression a atteint 2,6 p. 100 pour les salariés payés au S. M. I. C.

Ceci confirme que, contrairement aux discours officiels, les inégalités s'accroissent au détriment des ouvriers, des jeunes, des femmes, alors que les grandes sociétés réalisent des profits fabuleux.

Tout montre que cette tendance se poursuit en début d'année où, pour le seul mois de janvier, la hausse des prix atteint 2,2 p. 100.

L'annonce d'une nouvelle augmentation du prix des carburants marque une volonté de poursuivre et d'aggraver la politique d'austérité dont les conséquences n'ont pu être limitées que par les luttes.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser le pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites, et notamment celui du S. M. I. C. ainsi que celui des prestations familiales.

Elle lui rappelle que lors de la session extraordinaire pour le vote du budget 1980 les sénateurs communistes ont avancé de nombreuses propositions notamment pour les plus défavorisés et qu'ils ont fait la preuve qu'il était possible de les appliquer en taxant les superprofits des grandes sociétés, notamment pétrolières (n° 331).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

II. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation du pouvoir d'achat et des conditions de vie de certaines catégories de travailleurs de notre pays.

Il lui demande si le moment n'est pas venu d'utiliser de nouvelles méthodes de gouvernement, autres que la pression sur les salaires pour contenir la progression de l'inflation et de ses néfastes conséquences (n° 393).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la question n° 331.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous vivons dans une société inhumaine où l'inacceptable, l'injuste, l'arbitraire et l'immoral sont la loi. Le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre — autrement dit le pouvoir en place — plongez des millions de Français dans la misère : un sur deux gagne moins de 3 500 francs par mois. La réalité, c'est le caractère massif des bas salaires en France aujourd'hui.

Je citerai quelques chiffres tirés d'une étude de l'I.N.S.E.E. en date du 1^{er} avril dernier. Elle porte sur quinze millions de salariés employés à plein temps dans l'industrie, le commerce, les services privés et semi-publics. Seuls sont exclus de cette statistique les travailleurs du secteur public, des activités agricoles et des services domestiques. Or, chacun sait que les salariés agricoles et les employés de maison perçoivent des salaires particulièrement bas.

Quelque 2,5 millions de salariés ne disposent pas de 2 000 francs nets par mois ; 4,8 millions n'ont pas 2 500 francs, 7,5 millions ne perçoivent pas 3 000 francs. Si l'on disposait des mêmes indications pour la fonction publique, l'agriculture et les services domestiques, il ne fait pas de doute que ces chiffres seraient sensiblement plus élevés.

Par ailleurs, l'année 1979 a été marquée par une forte accélération de l'inflation. Par exemple, les prix au détail du secteur alimentaire ont connu une hausse de 7,8 p. 100 en 1978 ; mais de 9,6 p. 100 en 1979. La politique de libération des prix ne fait qu'aggraver, pour 1980, un tel profil d'inflation accélérée.

Ainsi l'indice officiel des prix de détail, qui vient d'être rendu public, place-t-il, pour le cinquième mois consécutif, la barre au-dessus de 1 p. 100.

Avec une hausse de 5,3 ou 5,4 p. 100 depuis le début de l'année, le renchérissement du coût de la vie poursuit sa marche forcée à un rythme supérieur à 16 p. 100.

Il n'y a rien de mystérieux à cela lorsqu'on se souvient que le mois d'avril a vu se « télescoper » le relèvement des loyers, la majoration des prix des automobiles et, pour la troisième fois depuis le mois de janvier, comme je l'annonçais lors du dépôt de ma question, l'augmentation des produits pétroliers, essence et fuel domestique.

L'indice de la C. G. T. enregistre que les plus fortes hausses se sont manifestées dans l'habillement — plus 1,9 p. 100 — les produits industriels — plus 1,4 p. 100 — les produits alimentaires — plus 1,4 p. 100. Les prix des services, de leur côté, ont subi une véritable flambée, progressant de 1,8 p. 100.

A côté de l'envol des prix des produits alimentaires — viande, fruits et légumes — ce sont encore et toujours les prix des produits manufacturés qui « mènent la danse ». Les marges des groupes capitalistes puisent une belle santé dans le tumulte inflationniste tant il est vrai que profits et prix industriels avancent en cadence. M. Monory, le ministre de l'économie, se félicite d'une telle réussite acquise au détriment des revenus des salariés et de l'économie française ; il vient, d'ailleurs, de confirmer son intention d'étendre le dispositif de libération des prix.

Ce qui apparaît clairement maintenant, c'est votre volonté délibérée d'« appuyer sur la pédale des prix » afin de mieux pressurer les travailleurs.

En effet, que prévoit le Gouvernement pour les mois à venir ? Une augmentation de 16 p. 100 des transports de la R. A. T. P., de près de 18 p. 100 de la carte orange à dater du 1^{er} juillet, de 3,5 à 12 p. 100 — 8,5 p. 100 en moyenne — des péages des autoroutes et ceci avant le 21 juin, de 15 p. 100 des cigarettes vers le 15 juillet.

Et vous parlez d'une nouvelle augmentation du carburant ! Ce serait la quatrième depuis le début de l'année.

Quand on connaît les profits fabuleux réalisés tout au long de l'année passée, mais aussi au cours de ce premier trimestre, par les compagnies pétrolières — j'y reviendrai — il est impensable d'imposer une hausse supplémentaire aux automobilistes, aux collectivités locales et aux consommateurs.

Les salaires insuffisants, l'inflation galopante, l'escalade des prix ont pour conséquence la misère qui s'installe dans les foyers. Difficultés, soucis, inquiétudes s'accumulent avec, à la clé, l'angoisse des coupures de courant, des saisies, des expulsions. L'année 1979 aura été la plus mauvaise année depuis vingt ans pour le pouvoir d'achat des salariés et ce qu'il faut bien constater, c'est que cette baisse affecte plus particulièrement le Smic et les salaires ouvriers, ce pour une double raison : d'une part, la revalorisation du Smic et des bas salaires est en retard sur la hausse des prix ; d'autre part, les cotisations sociales à la charge des smicards ont crû de 2,6 p. 100 depuis janvier 1979, pour les salaires les moins payés.

Confirmation en est apportée par le nombre considérable de familles concernées, malgré les bas plafonds de ressources exigés, par les quelques mesures d'aide arrachées au Gouvernement. Ainsi, 2 300 000 familles et 5 millions d'enfants entre six et seize ans ont-ils perçu l'allocation de rentrée scolaire. Cela correspond à un revenu de 3 300 francs pour un couple avec un enfant et de 4 700 francs seulement pour une famille de trois enfants, y compris les allocations familiales.

Vous parlez d'une politique familiale, et, en même temps, vous faite tout pour limiter l'augmentation des salaires, les équipements sociaux, aggraver la pression fiscale. Depuis 1959, le nombre des familles assujetties à l'impôt sur le revenu a plus que doublé, sans parler de l'alourdissement relatif de cet impôt lui-même.

Il faut aussi parler des logements et remarquer que l'allocation logement a crû moins vite que les prix, avec l'aggravation du poids des loyers dans le budget familial. Côté secteur public, les tarifs d'électricité domestique ont augmenté de 27 p. 100 l'année dernière.

Il faut parler encore de la dégradation de l'enseignement et du coût qu'il représente pour les familles les plus modestes et remarquer que les bourses d'éducation que les familles d'ouvriers sont susceptibles de toucher ont diminué en valeur.

Il faut parler de l'exode rural et en chercher les causes : 1980 sera la septième année de baisse du revenu du paysan français. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il faut parler des personnes âgées. On assiste actuellement à un nivellement par le bas de leurs ressources.

L'inflation, l'insuffisance des pensions, des retraites, des allocations non contributives, les cotisations sur les retraites compromettent gravement le niveau de vie des personnes âgées.

Votre volonté délibérée de laisser le taux de la Caisse d'épargne à une valeur égale à environ la moitié du taux d'inflation touche plus particulièrement les personnes âgées qui sont — on le sait — les premières dépositaires.

Mais ce ne sont pas les seules victimes de votre politique. L'an dernier, la consommation intérieure ne s'est maintenue qu'au prix d'une baisse de l'épargne. Nombre de ménages ont été

contraints de désépargner. Sur l'année 1979, le taux d'épargne s'est situé à 17,2 p. 100, contre 18,2 p. 100 en 1978, mais il a baissé jusqu'à 16,5 p. 100 au quatrième trimestre 1979. Le niveau atteint en fin d'année est l'un des plus bas enregistrés depuis cinq ans.

Or, pour l'année 1979, si les statistiques révèlent que le pouvoir d'achat des salariés a chuté, l'I.N.S.E.E. constate que les revenus disponibles de tous les Français ont augmenté de 1,4 p. 100. C'est-à-dire que plus les pauvres se sont appauvris, plus les capitalistes et les spéculateurs se sont enrichis.

Les écarts se creusent : 180 000 familles des plus riches disposent de 6 millions de centimes par mois. Comment ne pas être scandalisé devant les feuilles d'impôts de Marcel Dassault qui déclare des revenus de 24 millions de francs et une fortune de 2 milliards en actions, alors qu'on expulse des familles avec des enfants pour des dettes de loyer de quelque 2 000 ou 3 000 francs ?

Et pendant ce même temps, il est procédé à des saisies inhumaines. Des enfants rentrent le soir à la maison et ils n'y trouvent plus le buffet, la télévision, parfois même la table et les chaises de la salle à manger, parce que les parents sont au chômage et ne peuvent plus faire face aux charges. La boucle infernale se referme. La baisse du niveau de vie vient alimenter ce second fléau qui touche les travailleurs : le chômage.

Le parti communiste se trouve au côté des Français qui souffrent de votre politique, monsieur le ministre, pour vous accuser de priver 2 millions de travailleurs et de travailleuses d'un droit de l'homme essentiel : le droit au travail. Or, les travaux du VIII^e Plan prévoient d'ores et déjà 3 millions de chômeurs pour 1985.

Dans la seule région de l'Ile-de-France, le chômage a augmenté de 7,4 p. 100 en un an et le nombre de chômeurs non indemnisés a crû de 18 p. 100 durant la même période.

La seule perspective que vous offrez aujourd'hui, c'est une aggravation du chômage. En février dernier, 216 000 chômeurs se sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi qui n'a, dans le même temps, recensé que 75 600 offres d'emploi. Alors que, chaque année, 250 000 jeunes, soit un tiers d'une classe d'âge, se présentent sur le marché de l'emploi sans formation professionnelle, M. le Premier ministre n'hésite pas à leur proposer cyniquement de créer leur propre entreprise !

Non content d'acculer près de 2 millions de Français au chômage, soit 8 p. 100 de plus que l'an dernier, le patronat, épaulé par votre Gouvernement, monsieur le ministre, par vos décisions, se livre à un travail de sape pour déstabiliser la vie sociale et rendre ainsi les salariés plus vulnérables, la précarité de l'emploi étant un des piliers de cette stratégie.

Ainsi, le rapport Cousté révèle que 150 000 salariés ont travaillé tous les jours en intérim en 1979. Ce chiffre a doublé en cinq ans. En 1978, près d'un million de salariés ont transité par le travail temporaire.

Paradoxalement, dans ce monde où la statistique et les sondages envahissent la vie quotidienne, on manque presque totalement de chiffres et de références sur ces questions. L'agression patronale a besoin de secret.

Pour les contrats à durée déterminée, le black-out en matière de statistiques est presque total. On peut seulement déduire des bilans de l'agence nationale pour l'emploi qu'un chômeur sur quatre qui s'inscrit à l'agence vient de terminer son contrat limité.

Il faut ajouter les quelque 140 000 « fins de mission d'intérim », les divers pactes pour l'emploi qui concernent plus de 30 000 jeunes par an, les 800 000 auxiliaires vacataires ou contractuels de l'Etat et encore les « fins de chantiers », les « saisonniers », les travailleurs immigrés clandestins, etc.

Au total, avec les chômeurs, quelque trois millions et demi de personnes se trouvent en permanence dans l'instabilité.

L'un de vos objectifs, monsieur le ministre, est ici de réduire les capacités des travailleurs en matière de dépenses collectives et individuelles.

Vous poussez les travailleurs à accepter une mobilité professionnelle et géographique en octroyant, entre autres, au conjoint qui démissionnera de son emploi une véritable prime au chômage. Vous les poussez à adapter leurs horaires de travail aux besoins des grandes firmes. Je citerai, pour mémoire, votre récente tentative d'imposer le travail du dimanche dans le commerce.

En gros, il s'agit de persuader les gens que la grande majorité des Français est, aujourd'hui, démunie contre l'incertitude du lendemain et qu'ils doivent donc accepter les inévitables sacrifices que la situation appelle dans l'intérêt de tous.

A la limite, et cela est net dans le cas de l'emploi des femmes, vous utilisez les aspirations mêmes des familles à « mieux vivre » et à « travailler autrement » pour leur faire accepter la

précarité et l'instabilité de l'emploi, le renforcement de l'austérité et de l'exploitation.

Ainsi, faire travailler les femmes à temps partiel est un bon moyen pour tourner les besoins en matière d'équipements sociaux. On ne compte, en effet, que 45 000 places de crèches pour trois millions d'enfants concernés. Ce n'est pas par hasard si l'actuelle stagnation de la construction des crèches s'accompagne des discours de Mme Pelletier se félicitant des grand-mères bénévoles ou de l'organisation des crèches bénévoles par les habitants d'une cité.

Pour obtenir l'adhésion des Français à votre politique, vous cherchez à réactiver toutes les mentalités retardataires sur la famille, toutes les vieilles conceptions sur la division des rôles. Prenant appui sur la réalité de la vie des femmes, écartelées en permanence entre responsabilités professionnelles et responsabilités familiales, vous espérez ainsi les amener, au nom de la famille, à accepter les pseudo-exigences de l'austérité.

Ainsi, comme nous le constatons, vous n'épargnez rien ni personne pour mettre en œuvre votre politique d'austérité.

Je me reporterai aux chiffres de l'I.N.S.E.E. sur la régression du pouvoir d'achat. Compte tenu de la baisse de la durée du travail, le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire a augmenté de 2,1 p. 100 pour les femmes ouvrières et de 1,6 p. 100 pour les hommes. Mais, dans le même temps, les cotisations sociales ont fait un bond en avant de 2,61 p. 100. Cela a entraîné une régression du pouvoir d'achat des salaires nets de 0,9 p. 100 à 1,5 p. 100 pour les ouvrières et les ouvriers.

Mais vous ne vous en tenez pas à une politique de bas salaire ou de chômage ; votre politique est plus insidieuse et si la compression du pouvoir d'achat se fait à un rythme beaucoup plus élevé que celle des salaires, c'est que vous portez vos attaques contre ce qu'on appelle le salaire indirect.

Ce n'est pas vrai seulement pour les allocations familiales qui se réduisent comme peau de chagrin ; ainsi, alors qu'en 1946 elles représentaient 47 p. 100 du salaire mensuel brut moyen d'un ouvrier pour une famille ayant deux enfants, elles sont descendues à 25 p. 100 en 1959, 10,8 p. 100 en 1974 et 9,1 p. 100 en 1978, pour en arriver, en 1979, à 8,9 p. 100. Les chiffres, je crois, se suffisent à eux-mêmes.

Cela vaut aussi pour la sécurité sociale. Depuis le mois de janvier de l'année passée, vous n'avez pas pris moins de quinze mesures contre la sécurité sociale, mesures qui vont de l'augmentation des cotisations à l'instauration des « profils médicaux » pour limiter les prestations, en passant par la suppression de la protection sociale des chômeurs de longue durée. Et vous voulez aller plus loin ! Vous voulez faire un nouveau pas dans la liquidation de cet acquis majeur de la Libération due à l'action du ministre communiste Ambroise Croizat en instituant une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres. Mais les travailleurs ne se laisseront pas faire. Leurs grands mouvements de lutte, en particulier à l'appel de la C. G. T., vous ont montré leur détermination.

Comment ne pas dénoncer également, sous-jacente à tout cela, la réforme des collectivités locales qui vise là, comme en bien d'autres domaines, à reporter un certain nombre de charges du budget de l'Etat sur celui des communes ; or, qui dit budget des communes dit, à nouveau, ponction supplémentaire sur les familles. C'est cette idée que nous exprimons en disant que l'exploitation ne s'arrête pas à la porte de l'usine.

J'ajouterai, en conclusion de cette première partie, que l'érosion du pouvoir d'achat passe, d'abord, par la destruction des droits conquis au fil des années par les luttes.

Je disais plus haut que l'année 1979 aura été l'année la plus mauvaise, depuis vingt ans, pour le pouvoir d'achat des salariés ; eh bien ! elle aura été, dans le même temps, une année exceptionnelle pour les profits des grandes sociétés et pour les recettes fiscales.

Jamais les grosses sociétés n'ont fait autant de profits. Nous avons tous été scandalisés par les bénéfices fabuleux des grands monopoles : plus 286 p. 100 pour C. F. P. - Total ; plus 220 p. 100 pour la Compagnie française de raffinage ; plus 153 p. 100 pour Elf Aquitaine ; plus 116 p. 100 pour Pechiney et, enfin, plus 41 p. 100 pour Rhône-Poulenc.

La Compagnie française des pétroles - Total a vu ses bénéfices déclarés passer de 3 300 millions de francs en 1978 à 9 500 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 288 p. 100.

Je citerai, ici, un extrait du journal *Les Echos* de mars dernier : « 1979 est globalement la meilleure année depuis 1974, grâce à la conjugaison de plusieurs éléments positifs : libération des prix, bon développement de l'activité favorable aux gains de productivité et progression relativement modérée des rémunérations. »

Et l'on ajoute : « Si la croissance du coût salarial — salaires plus cotisations — par unité produite ressort à 7 p. 100 en 1979, les prix à la production, eux, se sont accrus de 11 p. 100 ».

Les entreprises ne sont pas les seules à avoir, si je puis dire, « bénéficié » de l'austérité.

En 1979, les prix ont augmenté de 11,8 p. 100 et l'Etat a vu ses recettes croître de 16,6 p. 100. Cela est dû à la T.V.A. qui constitue 50 p. 100 des recettes fiscales et dont le produit, pour 1979, aura été de 227,8 milliards de francs, alors que les prévisions initiales étaient de 221,6 milliards et les prévisions révisées de 224,3 milliards de francs.

Cet accroissement des recettes de l'Etat est également dû à la majoration, au début de 1979, de la taxe sur les produits pétroliers dont le produit a augmenté de 35,4 p. 100 et qui rapporte presque autant que l'impôt sur les sociétés. C'est le consommateur qui paie, rognant d'autant son pouvoir d'achat.

Comment croire, dès lors, à l'alibi pétrolier pour justifier l'austérité ?

Entre 1974 et 1978, le montant de la facture pétrolière, calculé en francs constants, a baissé de plus du quart ; il est passé de 34 millions de francs — valeur 1970 — à 25 millions de francs, soit une variation de moins 26,5 p. 100. Pour 1979, ce montant reste inférieur à celui qui avait été enregistré cinq ans plus tôt. Et tout cela pour une consommation totale de produits pétroliers sensiblement constante sur la période !

Il est clair que ce n'est pas la pénurie physique de pétrole qui est à l'origine de la raréfaction sur le marché intérieur des produits pétroliers, mais essentiellement la volonté des compagnies de maintenir leurs marges face aux pays de l'O.P.E.P.

La crise due au pétrole n'est qu'un alibi, comme c'est un alibi de dire que c'est à cause de son prix de revient que vous refusez d'utiliser le charbon français.

Voyons les chiffres : la thermie-charbon coûte, en France, 3 à 4,5 centimes. La thermie-fuel coûte actuellement 6 centimes, mais il faut tabler sur un prix prochain d'au moins 8 centimes.

Alors, pourquoi voulez-vous poursuivre la fermeture de nos mines ? Parce que vous avez trouvé une autre énergie à bas prix pour remplacer le pétrole : je veux parler du charbon importé, en particulier d'Afrique du Sud, qui arrive dans les ports français à 8,8 centimes la thermie. Vous vous lancez dans le « tout à l'importation ».

Autrement dit, vous continuez exactement la même politique que par le passé, mais en changeant de produit. Cette politique est un contresens historique car elle aboutit à gâcher définitivement nos richesses à partir d'une situation momentanée du marché mondial.

Vous n'hésitez pas à mettre au chômage les mineurs ; vous sacrifiez des régions entières, comme le Nord et la Lorraine, jetant ainsi des millions de familles dans la crainte du lendemain et dans la misère. Gâchis, aussi, que votre politique agricole ! Comme je le faisais remarquer, nous entamons la septième année de baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs. Notons au passage que cette baisse date de l'arrivée de M. Giscard d'Estaing au pouvoir et, surtout, que la cause de cette crise agraire est le pillage monopoliste du travail du paysan et la recherche d'une nouvelle division internationale du travail agricole.

Le travail paysan est un peu plus pillé chaque année. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, plus d'un million d'exploitations familiales ont disparu, notamment depuis que M. Pisani, alors ministre de l'Agriculture, commença à appliquer avec zèle la première loi d'orientation agricole et les premières décisions du Marché commun qui réglementaient et structuraient ce pillage du marché paysan.

Ce sont ces monopoles qui imposent leurs prix et les augmentations de charges. Et ce sont les mêmes, auxquels s'ajoutent les autorités du Marché commun, qui fixent les prix des produits agricoles à la production, puis achètent, transforment et revendent ces produits.

On comprend bien pourquoi votre Gouvernement vient de sacrifier une nouvelle fois le pouvoir d'achat des agriculteurs sur l'autel de l'Europe.

Vous organisez le déclin de la France pour les intérêts supérieurs des multinationales. Vous mettez quatre milliards de francs supplémentaires à la charge des contribuables français en cédant aux exigences de Mme Thatcher quant à la contribution britannique au Marché commun. Vous ruinez 150 000 éleveurs français en donnant votre aval au règlement ovin demandé par les multinationales britanniques.

Mais les paysans français ne vous laisseront pas faire et, dans leurs luttes, ils trouveront le soutien des communistes et de leurs élus. C'est grâce à la lutte des producteurs de lait et de porc qu'avaient été réduits, voilà plus d'un an, la taxe de coresponsabilité sur le lait ainsi que les montants compensatoires monétaires du côté français. C'est grâce à la lutte et à la résistance des viticulteurs que les projets d'arrachage du vignoble français ont été freinés. C'est grâce, aujourd'hui, à la lutte

conjugée des paysans et des travailleurs concernés que M. Giscard d'Estaing s'est vu contraint d'annoncer une pause dans l'élargissement du Marché commun.

Mais votre objectif reste inchangé, même si sa présentation et les étapes fixées pour sa réalisation apparaissent quelque peu modifiées.

Il en est de même pour le R. P. R. et le parti socialiste. C'est ainsi que François Mitterrand n'a pas hésité à affirmer que l'élargissement sur le plan politique n'offrait aucune difficulté. Pour lui aussi, le but reste le même, même si les voies empruntées doivent être détournées. Il parle, lui, de « préalables » économiques à réexaminer.

M. André Méric. C'est une interprétation fâcheuse.

Mme Marie-Claude Beaudeau. On voit donc que les uns et les autres vous restez partisans de l'élargissement et de la supranationalité. Mais les luttes des paysans et des travailleurs vous ont obligés à changer de ton, du moins jusqu'aux élections.

Devant cette grave situation qui touche, comme on le voit, tous les secteurs, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes dans tous les domaines afin de préserver le pouvoir d'achat. Il vous suffit de prendre en compte les nombreuses propositions de loi déposées par les élus communistes tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Je me bornerai ici à vous rappeler quelques-unes de nos propositions parmi les plus importantes et, en premier lieu, la fixation du Smic à 3 100 francs pour quarante heures par semaine.

En ce qui concerne l'enseignement, la lutte contre les inégalités sociales face à l'école est d'autant plus prioritaire que, comme je viens de le montrer, les conséquences de la crise actuelle, la pauvreté, le chômage aggravent encore ces inégalités. De plus, les réformes mises actuellement en place prennent appui sur cette situation pour organiser l'élimination de milliers d'enfants de travailleurs. La gratuité et l'aide sociale, bien qu'insuffisantes pour garantir l'égalité devant l'enseignement, sont donc des mesures à prendre indispensables.

Aussi proposons-nous la gratuité réelle des études, des livres, des fournitures, de l'outillage et des transports scolaires, l'établissement de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires, le développement et la démocratisation des œuvres universitaires, l'attribution d'aides sociales en fonction des ressources réelles et, dans l'immédiat, une véritable allocation de rentrée scolaire qui permette aux familles de faire face aux frais exorbitants qu'entraîne cette rentrée pour les revenus modestes.

En ce qui concerne l'enfance, la réalisation de mille crèches par an est d'une grande urgence.

Obtenir le développement des crèches nécessite donc que l'Etat et le patronat prennent une part essentielle dans leur construction et leur fonctionnement. C'est le sens des propositions que nous avons faites dès 1969, tendant à instituer une contribution patronale de 0,50 p. 100 sur les salaires et à faire en sorte que l'Etat prenne à sa charge la rétribution des personnels de crèche ainsi que le contrôle du niveau de leur formation, au même titre que les personnels de l'éducation nationale.

Les prestations familiales doivent contribuer à compenser les charges supplémentaires qui pèsent sur les familles ayant des enfants.

Nous estimons qu'il convient de s'orienter vers une refonte complète des prestations familiales et qu'il faut créer une seule allocation rattachée à l'enfant, quel que soit son rang dans la famille et que la mère ait ou non une activité professionnelle. Le montant de cette allocation doit constituer une contribution valable à l'entretien et l'éducation de l'enfant.

Cette allocation de base, indexée sur les salaires, serait majorée pour les enfants de plus de dix ans et de moins de trois ans, pour les familles ayant au moins trois enfants ainsi que pour les enfants handicapés.

En attendant qu'intervienne cette réforme qui sera entreprise avec la participation des organisations sociales et familiales concernées, nous proposons d'augmenter immédiatement de 50 p. 100 les allocations familiales ; celles-ci seraient attribuées dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle.

Nous demandons également qu'à partir du mois de mai 1980 et jusqu'à décembre 1980 inclus, les opérations de vente, de livraison, de commission ou de courtage concernant le pain, les produits laitiers, les fruits et légumes, les produits pharmaceutiques et le fuel-oil domestique soient assujetties au taux zéro de la taxe sur la valeur ajoutée ; que les entreprises employant plus de mille cinq cents salariés et dont le résultat brut d'exploitation a crû de 30 p. 100 et plus, en 1979, paient, en 1980, une surtaxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés égale à 50 p. 100 du montant de leur contribution due au titre de cet impôt ; qu'il

soit institué au titre de l'année 1980 un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les profits bruts réalisés, en 1979, par les sociétés pétrolières exerçant leur activité en France; qu'il soit également institué, au titre de 1980, une taxation sur la réévaluation des stocks réalisée par ces sociétés du fait du glissement du prix du pétrole brut constaté en 1979; qu'enfin, en 1980, une surtaxe soit prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que les assujettis à un impôt sur le revenu, en 1980, de 50 000 à 60 000 francs supportent une surtaxe de 10 p. 100; que pour un impôt compris entre 60 000 et 70 000 francs la surtaxe soit de 20 p. 100, entre 70 000 et 80 000 francs de 30 p. 100 et pour un impôt supérieur à 80 000 francs, de 50 p. 100.

Nous proposons l'institution de mesures urgentes pour l'amélioration de la situation des personnes âgées.

Ainsi nous proposons :

Premièrement, que toute personne âgée d'au moins soixante ans dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond de 16 000 francs ait droit à un revenu minimum égal à 1 500 francs par mois, qui soit indexé sur le Smic et revalorisé chaque semestre en vue d'atteindre rapidement 80 p. 100 du Smic.

Deuxièmement, que les pensions et retraites de l'ensemble des régimes de la sécurité sociale soient immédiatement revalorisées de 20 p. 100 et que les organismes de retraite complémentaire soient invités à prendre une mesure analogue.

Troisièmement, que l'aide ménagère permette le maintien à domicile des personnes âgées, infirmes, invalides, isolées ou malades, ou des handicapés, par l'accomplissement d'un travail matériel, moral et social.

Enfin, quatrièmement, que toute personne âgée ait droit à l'aide à domicile, quel que soit le régime de retraite auquel elle appartient, que l'intervention d'une aide à domicile ait lieu à la demande de la personne concernée sur avis de l'assistante sociale ou sur ordonnance médicale, qu'elle soit prise en charge par des crédits inscrits au budget de l'Etat, que les barèmes de remboursement de l'aide à domicile soient revalorisés chaque année en fonction de la progression du Smic.

En matière de logement, comme dans tous les autres domaines d'ailleurs, les augmentations ne sont pas fatales.

Nous avons fait des propositions concrètes que je voudrais rappeler rapidement ici : blocage des loyers, réglementation de toutes les conditions de location.

Je ne veux pas revenir sur toutes les propositions que nous avons faites en matière de logement, mais elles sont nombreuses.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, à vos pseudo-discours philosophiques et humanitaires qui ne servent qu'à voiler vos agressions contre le pouvoir d'achat et les conditions de vie des Français, le parti communiste oppose un ensemble de propositions claires et dont l'urgence est évidente.

Les travailleurs n'ont plus le temps d'attendre. C'est tout de suite qu'ils veulent mieux vivre. C'est tout de suite qu'ils veulent sortir du chômage dans lequel votre politique les conduit inexorablement.

Le développement des luttes aujourd'hui vous le montre : vous n'obtiendrez pas le consensus que vos discours laissent espérer; vous n'obtiendrez pas la résignation du peuple français.

Une immense opposition populaire vous fait face. Des mouvements sans précédent se développent partout dans notre pays. Les travailleurs ont compris que l'austérité n'était pas fatale et que l'insolence des profits capitalistes devait les inciter plus que jamais à lutter d'arrache-pied. C'est d'ailleurs ce que soutiennent le parti communiste français et ses élus.

A cette tribune, notre question est claire : qu'entend faire le Gouvernement pour la revalorisation du pouvoir d'achat des salaires, des pensions et des retraites, notamment la revalorisation du Smic ainsi que des prestations familiales ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, auteur de la question n° 393.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs de notre pays a démontré l'inefficacité de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le chômage accroît sans cesse le nombre des travailleurs qui ne sont plus en mesure de satisfaire dans des conditions acceptables leurs besoins essentiels.

L'inflation progresse et réduit d'autant le niveau de vie de ceux qui n'ont pour vivre que leur travail.

Au dire de M. le Premier ministre, « la France est devenue un pays relativement pauvre ».

La conjoncture nous permet d'affirmer que toutes les catégories sociales de notre pays ne subissent pas de la même manière les conséquences de cet appauvrissement. Nous étudierons ce problème dans un instant.

Examinons tout d'abord les conséquences sociales de la politique du pouvoir et tout d'abord le chômage.

Fin avril 1980, on comptait 1 438 900 demandeurs d'emplois, en données corrigées des variations saisonnières, soit 1,7 p. 100 de plus qu'en mars dernier, soit 89 000 de plus qu'en avril 1979.

Pour la sixième fois consécutive, le chômage augmente dans notre pays. Malgré une situation aussi alarmante, M. le ministre du travail considère que le nombre des demandeurs d'emplois diminue et qu'au rythme actuel on devrait « être loin » des 2 millions d'ici à 1984. Belle perspective en la matière !

Au cours du même mois, 76 700 offres d'emploi ont été enregistrées, 74 000 en données corrigées des variations saisonnières, contre 210 200 demandeurs, 244 000 en données corrigées des variations saisonnières.

La proportion des jeunes de moins de vingt-cinq ans dans le total des demandes est de 39,4 p. 100 contre 38,6 p. 100 l'an dernier; celle des femmes atteint 54,7 p. 100 contre 51,6 p. 100.

La durée moyenne des demandes placées ou annulées atteint 175 jours contre 159 en avril 1979. La progression de l'ancienneté moyenne des demandes en fin de mois s'élève à 268 jours, soit 14 jours de plus qu'il y a un an.

Ces regrettables constatations prouvent, d'une manière irréfutable, que la crise de l'emploi, contrairement aux affirmations ministérielles, ne cesse de s'aggraver.

A en croire la note de conjoncture trimestrielle de l'I.N.S.E.E., « la croissance du chômage serait plus forte en 1980 que l'année précédente ». C'est dire que les mesures gouvernementales restent sans effet.

Autre donnée de l'équation économique : les prix. Leur hausse est permanente.

Pour le quatrième mois consécutif, la barre du 1 p. 100 est dépassée. En avril, la progression était de 1,2 p. 100 par rapport au mois précédent, de 13,9 p. 100 sur l'année.

Au rythme de 5,4 p. 100 d'augmentation en quatre mois, le taux de progression en année pleine risque d'atteindre 16,2 p. 100. Au dire des experts, la prévision serait de plus de 13 p. 100 sur l'ensemble de l'année 1980. L'inflation à un chiffre n'est plus qu'un souvenir !

Si l'on analyse les divers postes de l'indice, on observe que, pour avril en tout cas, ce n'est pas le pétrole qui est responsable d'un tel score, car l'énergie plus le prix de l'or et des bijoux n'ont compté que pour 0,3 p. 100 dans les hausses du mois dernier; les 0,9 p. 100 restants doivent être imputés à la politique gouvernementale.

Dès lors, comment s'étonner de la baisse de la consommation des ménages, reconnue d'ailleurs par la chambre de commerce et d'industrie de Paris ?

Après l'augmentation de ces six derniers mois financée par une baisse sensible du taux d'épargne, on sent les premiers signes de fléchissement, jusques et y compris dans le secteur automobile où, en mai 1980, une réduction des ventes de 6 p. 100 a été observée par rapport au premier trimestre.

Par ailleurs, pour avril, les grands magasins ou les hypermarchés publient des résultats en diminution.

Autre élément de l'équation : la croissance de la production industrielle.

Constatons qu'elle est restée pratiquement nulle depuis le début des années 1960.

L'avancée de 1979 est en train de faire long feu et une nouvelle période de stagnation se dessine. En raison de la hausse des prix, durant les mois de janvier et février, des stocks industriels se sont constitués et le patronat cherche à les réduire. Il en résulte un effondrement de la production qui ne peut qu'aggraver le nombre des chômeurs.

Enfin, dernier élément, le commerce extérieur. Malgré une diminution du déficit en avril, due au recul du tonnage du pétrole importé et à la stagnation des importations hors pétrole, il apparaît, au dire des experts, que le rééquilibrage de nos échanges en 1980 serait hors de notre portée. Le taux de couverture du commerce extérieur atteint un déficit de plus de 20 milliards de francs pour les quatre premiers mois de l'année.

Cette détérioration est loin d'être justifiée, comme le veut le pouvoir, par la seule anarchie qui règne actuellement sur les marchés pétroliers, où l'on constate un processus de hausses toujours plus fort; chaos qui permet de satisfaire tout le monde, sauf les consommateurs.

La stagnation de nos exportations depuis six mois montre aussi la détérioration de notre compétitivité et les effets pervers de la politique monétaire qui conduisent à une réévaluation artificielle du franc.

En revanche, durant la même période, les importations de produits manufacturés ont fortement augmenté. En vérité, la mauvaise adaptation de l'appareil productif français n'est plus

à démontrer : tout effort de relance de l'activité creuse le déficit. La seule façon de le combler, pour le Gouvernement, consiste à ralentir l'activité et à augmenter le chômage.

La répartition géographique de nos échanges présente un défaut structurel aussi grave : déficit avec la Communauté économique européenne et avec les Etats-Unis. Le pétrole n'est pour rien dans ces faiblesses. Celles-ci sont d'autant plus graves et engageant d'autant plus la responsabilité du Gouvernement, en raison de leur ancienneté. Malgré ces observations que nul ne peut contester, le C.N.P.F. nous informe que la conjoncture restera bonne jusqu'à l'été. L'accélération de l'inflation, l'amputation du pouvoir d'achat des ménages, le déficit de la balance commerciale, le tassement de la demande étrangère ne sont pas des éléments de la conjoncture propres à alarmer le patronat français ! Il n'est pas davantage ému par le processus de stagnation-inflation qui se développe dans notre pays à un rythme croissant.

Nous considérons, en outre, que, devant tant de menaces, la politique économique et sociale du Gouvernement reste celle des « illusions ».

Lors de son arrivée à l'Hôtel Matignon, M. Raymond Barre avait proclamé que la lutte contre l'inflation devenait « la priorité des priorités » et qu'il en faisait son affaire ! Or, en 1976, l'inflation atteignait près de 10 p. 100 ; elle frôlait les 12 p. 100 l'an passé et, aujourd'hui, tout nous porte à croire que les résultats de 1980 seront encore plus mauvais.

Contrairement à ce que s'efforce d'affirmer, vainement d'ailleurs, le C.N.P.F., la liberté des prix voulue par le Gouvernement a considérablement accéléré la hausse du coût de la vie.

Ce qui nous surprend d'ailleurs, c'est la poursuite de l'effort extraordinaire déployé par le pouvoir pour tenter de convaincre l'opinion que la libération des prix n'entraîne pas l'aggravation de l'inflation.

Lorsqu'on sait qu'en vingt mois, de juin 1978 à février 1980, les prix industriels, pour ne parler que de ceux-là, ont augmenté de 27,27 p. 100 en moyenne, lorsqu'on sait que le prix des engrais durant la même période a progressé de 44,9 p. 100, comment prendre en considération de tels propos quels qu'en soient les auteurs ?

M. Marcel Mathy. Très bien !

M. André Méric. De tels pourcentages nous apportent la preuve irréfutable que, malgré une hausse record des gains de productivité en 1979 — 6,3 p. 100 d'après les chiffres fournis par les comptes de la Nation — les travailleurs et eux seuls continuent de faire les frais de la restauration des marges bénéficiaires des entreprises.

En libérant les prix, le Gouvernement a donné au patronat les moyens de redécouper à son avantage la valeur ajoutée, d'effectuer lui-même le partage entre ce qui doit aller d'abord aux profits, ensuite à l'investissement et, s'il en reste, aux travailleurs et aux consommateurs.

Comment la liberté des prix n'aurait-elle pas entraîné leur hausse lorsqu'on sait que le chômage progresse, que la production industrielle stagne, que les ménages consomment moins et que leur épargne diminue ?

Les conséquences d'une telle politique provoquent la réduction du pouvoir d'achat des salaires nets des Français. Si l'on en croit les comptes de la nation publiés par l'I.N.S.E.E. pour 1979, la baisse serait de 0,2 p. 100. En effet, les salaires nets ont augmenté, après versements des cotisations de sécurité sociale, de seulement 10,4 p. 100, alors que les prix de détail croissaient pour leur part de 10,5 p. 100, ce qui représente une différence de 0,1 p. 100. Mais, si l'on tient compte du fait que les effectifs des salariés ont augmenté de 0,1 p. 100, c'est une différence de 0,2 p. 100 au total que l'on obtient entre l'augmentation moyenne des prix et celle des salaires.

L'analyse des indices des revenus mensuels nets des ouvriers, de janvier 1979 à janvier 1980, fait apparaître une dégradation plus sensible.

En Ile-de-France, pour un célibataire, la diminution est de 1,6 p. 100 ; en province, elle est de 0,4 p. 100.

En Ile-de-France, pour un père de famille ayant deux enfants de plus de trois ans, la baisse est de 1,9 p. 100 ; en province, elle est de 0,8 p. 100.

En Ile-de-France, pour un père de famille de cinq enfants, la perte est de 0,7 p. 100 ; en province, la hausse n'est que de 0,1 p. 100.

De même, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a diminué de 1,3 p. 100 l'an passé et même le Smic, à l'évolution duquel le Gouvernement prétend accorder la plus grande attention, s'est effrité de 0,5 p. 100 en valeur réelle nette.

Baisse également du pouvoir d'achat des agriculteurs en 1979. Les comptes nationaux de l'agriculture font ressortir une progression globale de 6,1 p. 100, mais le nombre des exploita-

tions ayant diminué de 2,1 p. 100, le revenu par exploitation se serait accru de 8,4 p. 100. Or, la hausse des prix à la production ayant été de 10,3 p. 100, le pouvoir d'achat de nos agriculteurs a baissé de 1,8 p. 100 en 1979. Comment s'étonner de leur colère, lorsqu'on sait que depuis la hausse de 1972, les revenus des agriculteurs n'ont cessé de diminuer ?

Est-il besoin de rappeler la grande misère de nos handicapés ? Leur dernière augmentation remonte au début de l'année. Depuis, le minimum des pensions d'invalidité, plus le fonds national de solidarité ainsi que les allocations pour adultes handicapés, est de 1216 francs par mois, soit 40 francs par jour. Est-il besoin de faire un commentaire ? Le Smic a évolué un peu plus ; son dernier taux met le montant de la pension des handicapés à 52,5 p. 100 de la valeur du Smic. Cette dégradation incontestable ne peut que s'accroître en raison des hausses intervenues depuis le début de l'année, de la récente augmentation des tarifs publics et du pétrole.

Selon les dernières statistiques en sa possession, la C.F.D.T. estime qu'au 1^{er} mai 1980, 4 060 000 salariés, soit un sur quatre, gagnent moins de 3 000 francs bruts par mois ; la majorité — 3 670 000 — exerce son activité dans le secteur privé ou semi-public. Mais on trouve également dans le lot 200 000 salariés de la fonction publique, 270 000 salariés des collectivités locales, 300 000 employés de maison et 250 000 salariés agricoles. Les régions les plus touchées sont le Languedoc où l'on trouve près de 20 p. 100 de smicards, le Limousin et le Midi-Pyrénées dont les chiffres sont avoisinants.

Dans le secteur privé, ce sont les femmes qui se trouvent en plus grand nombre au bas de l'échelle. Elles sont 1 570 000, soit 38,7 p. 100 à gagner moins de 3 000 francs bruts par mois.

Bien entendu, ce sont les moins de vingt-cinq ans qui constituent les gros bataillons des bas salaires puisque l'on en dénombre 57 p. 100 et, si l'on descend dans la catégorie des moins de dix-huit ans, on constate que 93 p. 100 des jeunes au travail gagnent moins de 3 000 francs. Mais il reste encore 341 000 salariés touchant un bas salaire à avoir plus de cinquante ans. Il y a donc de grandes chances pour qu'un salarié sur dix, déclarant des bas salaires, reste à ce niveau toute sa vie. Ne parlons pas des salariés agricoles : 61,75 p. 100 gagnent moins de 3 000 francs bruts. Monsieur le ministre, vivre aujourd'hui avec moins de 3 000 francs par mois, vous en conviendrez, pose aux intéressés de graves difficultés, qui confinent à l'humiliation.

Dès que furent publiés les premiers pourcentages relatifs à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, M. le Premier ministre a déclaré que le revenu disponible des ménages avait progressé de 1,8 p. 100 en 1979. De tels propos sont pour le moins surprenants. En effet, le revenu disponible inclut les rémunérations des salariés, mais aussi les revenus des entrepreneurs individuels, les intérêts et dividendes, les fermages, les opérations d'assurance, les transferts sociaux.

La variation de l'agrégat lui-même ne permet pas de tirer une conclusion quant à l'évolution de ses composantes, et son augmentation peut très bien cacher une diminution de l'une de celles-ci. S'il y a quelque intérêt à parler du pouvoir d'achat de telle ou telle catégorie sociale, il n'y a aucun sens à parler du pouvoir d'achat global, car le maintien de celui-ci peut très bien, et c'est sans doute le cas aujourd'hui, traduire ou cacher un transfert de revenu des salariés vers les non-salariés, des bas salaires vers les plus hauts.

Le cas du Smic est du reste éclairant puisque, depuis 1976, le smicard n'a pas vu son pouvoir d'achat varier de façon plus favorable que celui de l'ouvrier moyen, et qu'il constate une baisse de son pouvoir d'achat. De juillet 1976 à juillet 1980, malgré les engagements de M. le Premier ministre, le smicard moyen a perdu au moins 1,3 p. 100 de pouvoir d'achat, même si le Smic horaire brut a augmenté de 6,5 p. 100. Cette baisse résulte de l'impact de l'accroissement des cotisations sociales et du décalage dans le temps entre la hausse des prix et la revalorisation du Smic, la première précédant de plusieurs mois la seconde.

Cette analyse est contestée par M. le Premier ministre au nom d'un pouvoir d'achat « global ». Selon ce nouveau concept, les cotisations sociales qui réduisent le pouvoir d'achat immédiat du salarié sont associées au droit aux soins médicaux, à la pension de vieillesse, aux indemnités de chômage. Raisonnement sophistiqué s'il en est : laissons de côté le fait que, en matière d'assurance maladie, on s'oriente vers une augmentation des tickets modérateurs destinée à écarter de la table les plus défavorisés. Laissons également de côté un certain nombre de données statistiques relatives au jeu de l'assurance vieillesse. Il est évident que les cotisations du smicard permettent l'entretien de malades, de personnes âgées, de chômeurs. Seulement ceux qui paient ne sont pas ceux qui reçoivent. Par ailleurs, il reste à expliquer comment un travailleur qui perd son emploi et son salaire voit son pouvoir d'achat « se maintenir ».

La politique salariale mise en œuvre depuis août 1976 dénature à l'évidence la loi du 2 janvier 1970 sur le Smic ; elle ne respecte plus le principe selon lequel le Smic « assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat ». C'est le résultat d'un choix délibéré que M. le Premier ministre ne veut pas reconnaître.

En revanche, M. le ministre de l'économie a clairement annoncé la couleur en présentant sa politique de libération des prix : « Pour que mon opération réussisse, il faut que certains perdent du pouvoir d'achat. C'est obligatoire. Mon objectif est que, dans l'évolution de la liberté des prix — je vais trouver un moyen, je ne sais pas lequel, mais j'ai quelques idées — le chef d'entreprise devienne plus attentif que par le passé à l'évolution de la masse salariale ». Quel aveu !

Les Français ne partagent pas davantage les avis optimistes et autorisés du Premier ministre. L'enquête de conjoncture auprès des ménages effectuée en janvier 1980 — ce n'est pas vieux — par l'I. N. S. E. E. révèle que 60 p. 100 des personnes interrogées estiment que leur niveau de vie s'est dégradé. Cette proportion n'était que de 48 p. 100 en janvier 1979, 40 p. 100 en janvier 1978, 45 p. 100 en janvier 1977. On enregistre par ailleurs une décroissance simultanée des prévisions d'épargne et d'achat de biens d'équipement.

Enfermé dans son obstination, M. le Premier ministre prétend être le seul à pouvoir analyser et juger les données économiques et sociales. Mais s'il ne manque pas de prodiguer les leçons à ses contradicteurs, il doit reconnaître que la diminution du pouvoir d'achat est au cœur même de sa politique.

La dégradation du pouvoir d'achat a été compensée d'une part, par une baisse de la consommation constatée par le centre d'observation économique de la chambre de commerce de Paris, qui annonce un recul des ventes de 5 p. 100 par rapport à mars 1979, d'autre part, par un prélèvement sur l'épargne.

Rappelons, à toutes fins utiles, l'importance des retraits effectués par les ménages auprès des caisses d'épargne et de prévoyance. Il est aujourd'hui possible d'affirmer que ce mouvement, commencé en août 1979, s'aggrave depuis le début de l'année, car, pour la première fois depuis quinze ans, les retraits sur les livrets A ont été supérieurs de 68 millions de francs aux dépôts. Durant le premier trimestre, l'épargne a été inférieure de 64 p. 100 à celle de l'an dernier, à la même époque.

Le fléchissement est aussi grave, sinon plus, dans le réseau postal : 181 millions de francs contre 688 en février 1979.

Mais si les Français épargnent moins, ils sont endettés davantage, les crédits à la consommation ayant augmenté de 32 p. 100 contre 13,5 p. 100 en 1979. A ce propos, nous pourrions, sans fatuité d'ailleurs, demander ce qu'est devenu le dispositif annoncé par M. le Président de la République, pour protéger efficacement les petits épargnants à partir de janvier 1980.

Récemment, contre toute attente, M. le Premier ministre a annoncé que la croissance de l'économie française aurait été en 1979 de 4 p. 100. Le mardi 6 mai, la presse nous a appris que les premiers résultats des comptes de la nation faisaient apparaître une croissance du produit intérieur brut, pour 1979, de 3,2 p. 100 seulement. Alors nous nous sommes inquiétés de savoir d'où provenait cette différence. En vérité, lors de la déclaration de M. le Premier ministre, les chiffres trimestriels qui avaient été retenus n'étaient pas calculés de la même façon que les résultats annuels classiques. Des divergences pouvaient apparaître avec les chiffres que l'on ne connaît que dans quelques mois ; le dernier trimestre, calculé par les experts officiels, n'intégrait pas à l'époque l'indice de la production qui n'était pas encore connu lors de l'affirmation de M. le Premier ministre. Il s'agissait donc de résultats provisoires, car il faut deux ans pour que les comptes nationaux puissent publier des chiffres définitifs. Ceux de 1979 ne seront donc véritablement connus qu'au printemps de 1981, juste avant les élections présidentielles. Nous aurons donc le loisir de les commenter.

Mais je veux prendre en considération le pourcentage énoncé par M. le Premier ministre et faire une observation.

Remarquons, en toute objectivité, que la progression de la croissance de 4 p. 100 n'aurait pas arrêté celle du nombre des chômeurs, ni celle de l'inflation. Et si tant est que ce pourcentage ait été atteint, la France a vu sa richesse augmenter de 90 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable. Mais les travailleurs n'en ont tiré aucun profit ; leur pouvoir d'achat diminue. En revanche, cet enrichissement aura été utile à la reconstitution des marges bénéficiaires des entreprises françaises, grâce à la liberté rendue sur les prix.

Je voudrais en terminant répondre très brièvement à une affirmation de M. le Premier ministre, faite au cours d'une interview accordée au *Progrès de Lyon*.

M. le Premier ministre a expliqué les hausses intervenues depuis 1976, par la nécessité «...d'augmenter le prix des produits énergétiques dans une situation d'énergie chère... ».

Personne ne peut ignorer que la facture pétrolière de la France pèse lourd. Nous ne saurions le nier, mais nous affirmons que le pétrole sert aussi à masquer les faiblesses structurelles de notre commerce extérieur sur lesquelles je ne veux pas revenir.

En vérité, le pétrole sert à justifier trop de choses. Il serait la cause de l'inflation à deux chiffres, du chômage, de la crise économique. Cette démonstration sans cesse renouvelée par le pouvoir est par trop spécieuse.

Il faut dénoncer des méthodes de gouvernement que je crois malsaines.

Pour justifier la hausse récente de sept centimes sur le super, M. le Premier ministre a évoqué l'appréciation du dollar intervenue entre février et la mi-avril 1980, le dollar étant effectivement passé de 4,05 francs à 4,55 francs. Comme nous payons le pétrole importé en dollars, M. le Premier ministre a affirmé, qu'en francs, le prix des précieux barils avait augmenté de 12 p. 100, d'où la nécessité de répercuter cette hausse sur le prix de l'essence chez les détaillants.

Mais rien ne prouve que les compagnies pétrolières aient effectivement acheté leur pétrole durant cette phase de hausse du dollar. Elles ont très bien pu acheter — on peut même parier sans grand risque qu'elles l'ont très probablement fait — quelques millions de barils avant février, quand le dollar valait 4,05 francs, et rien depuis. La hausse du prix à la pompe leur permet donc de réaliser sans peine une plus-value importante. D'autant que la valeur du dollar a baissé durant la deuxième quinzaine d'avril. Cette baisse était inévitable.

En effet, la hausse de février à avril était purement conjoncturelle et liée à la très forte augmentation volontaire des taux d'intérêts. Le plafond atteint était prohibitif, intenable. Un mouvement inverse s'est donc amorcé, ce qui a suffi à faire renaître l'incertitude sur la valeur du dollar. La monnaie américaine ne pouvait dès lors que baisser par rapport aux autres monnaies et retrouver peu à peu son niveau antérieur.

Les compagnies pétrolières peuvent donc à nouveau remplir leurs citernes à un prix plus bas que celui sur lequel M. le Premier ministre a fixé les nouveaux tarifs, ce qui leur permettra de réaliser de nouveaux bénéfices.

En somme, quand la valeur du dollar augmente, le prix de l'essence suit la même progression ; quand le dollar baisse, le prix de l'essence reste le même, à moins qu'il ne soit relevé par la relance des pays producteurs. Le procédé m'apparaît condamnable.

Je comprends très bien, sans l'approuver, d'ailleurs, que notre Gouvernement ultra-libéral fasse volontairement augmenter le prix de l'essence pour en freiner la consommation. C'est le retournement par les prix, profondément injuste, mais efficace si les hausses sont importantes. Nous entendons condamner de telles méthodes qui ne peuvent qu'aggraver les difficultés rencontrées par les travailleurs de notre pays.

Le programme de Blois sur lequel M. le Premier ministre s'était engagé le 7 janvier 1978, avant les élections législatives, prévoyait une plus grande justice fiscale, notamment par la mise à l'étude d'un impôt sur les grosses fortunes. Il spécifiait aussi que, pour favoriser, en 1978 et 1979, l'emploi, l'investissement et la consommation, les charges sociales et fiscales des entreprises et des particuliers ne seraient pas augmentées. Ce qui s'est traduit dans les faits par la hausse répétée des cotisations sociales alors même que l'étendue de la couverture fournie par la sécurité sociale se réduisait.

Parallèlement, les possédants ont été mieux « soignés » puisqu'ils bénéficient de l'exonération partielle du revenu des actions, de l'absence de modification du régime des successions et des divisions fort opportunes de la majorité sur l'imposition des plus-values. Quant à l'impôt sur la fortune ou sur le capital, sa mise au point doit être si complexe qu'aucun projet en ce sens n'a encore été soumis au Parlement. Si la rapide progression des profits de bon nombre d'entreprises est un succès pour M. le Premier ministre, à quoi sert ce résultat acquis au détriment des salariés dès lors que les investissements industriels en francs constants ont diminué de 15 p. 100 en 1978 par rapport à 1970 ?

En revanche, les entreprises françaises annoncent les unes après les autres des résultats financiers mirobolants pour 1979 et commentent ainsi l'activité pour le premier trimestre de 1980 : « C'est le meilleur depuis le dernier trimestre de 1973. »

Une pluie de dividendes et d'actions gratuites s'abat sur la Bourse. Celle-ci peut consolider sa forte hausse depuis deux ans due aux privilèges fiscaux instaurés par la loi Monory.

Quelques exemples : Rhône-Poulenc et P. U. K., plus 300 p. 100 ; Compagnie française des pétroles, plus 100 p. 100 ; Elf-Aquitaine, plus 400 p. 100 ; Thomson-C. S. F., plus 35 p. 100 ; Sommer-Alibert, plus 100 p. 100 ; Auxiliaire d'entreprises, plus 100 p. 100.

La distribution ne se porte pas mal non plus : Radar, plus 34 p. 100 ; Darty, plus 30 p. 100 ; Goulet-Turpin, plus 500 p. 100.

Le Printemps peut reprendre son dividende interrompu depuis cinq ans.

Quatre raisons expliquent ces résultats :

En premier lieu, la baisse du pouvoir d'achat. La compression des salaires débouche sur la hausse des profits. C'est le principe des vases communicants.

En deuxième lieu, la baisse des effectifs, le recours à une main-d'œuvre précaire, au personnel intérimaire, redonne aux entreprises la « souplesse » qu'elles avaient perdue grâce aux maigres conquêtes sociales en matière de garantie de l'emploi.

En troisième lieu, la chute de l'investissement observée depuis 1974 provoque mécaniquement, par diminution des amortissements, un relèvement des bénéfices. Est-ce le meilleur moyen de préparer l'avenir ?

Enfin et surtout, c'est spectaculaire au niveau de la distribution ; la libération des prix a permis d'accroître fortement les marges. Le printemps des profits est donc le printemps de l'inflation.

Où tout cela mène-t-il ? Certainement pas à une meilleure gestion et à des investissements productifs. En effet, nos groupes utilisent leurs « trésors de guerre » — augmentations de capital et profits — pour se désendetter, ce qui est sain, et pour procéder à une gigantesque partie de Monopoly industriel, achetant ou prenant des participations dans d'autres entreprises, le plus souvent à l'étranger.

En somme, la libération des prix provoque la montée des profits qui permet elle-même d'investir à l'étranger et d'accroître les importations.

Telles sont les anomalies de la politique économique et sociale du Gouvernement, que nous ne saurions accepter sans les dénoncer et les combattre.

Nous soumettrons dans peu de temps au peuple de ce pays les propositions qui sont contenues dans notre projet de société. Nous espérons que leur application permettra aux travailleurs de retrouver le droit de vivre décemment par le travail. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est évident que lorsqu'on parle du pouvoir d'achat des salariés et de leurs conditions de vie, il est impossible de ne pas évoquer la question du logement, ainsi que l'a fait ma collègue Marie-Claude Beaudeau.

Que pouvons-nous entendre sur ce sujet ? Les autorités ministérielles affirment qu'il y aurait amélioration. Nous en sommes loin, c'est contraire à l'évidence. Il est difficile de faire croire à une vie harmonieuse des salariés lorsque leur famille s'entasse sur quelques mètres carrés, dans de véritables taudis servant de gîtes, lorsque, même si les conditions de confort sont meilleures, chacun se demande avec angoisse, à chaque fin de mois, comment « payer la note » — loyer ou mensualité d'accession à la propriété — comment faire face à toutes les charges du foyer, aux augmentations des prix qui n'en finissent plus.

A ce propos, je voudrais rappeler que de nouveaux coups seront portés le mois prochain aux salariés et à leur famille avec la libération sans aucune contrainte des régimes des baux de location.

C'est un fait : l'amélioration des conditions de vie des salariés ne peut se concevoir sans une amélioration de leurs conditions d'habitat. Or nous sommes loin du compte ! Dans un département comme celui que je représente, de 1976 à 1978 — ce sont des chiffres officiels — le nombre de familles à la recherche d'un logement décent, doté d'un minimum de confort, est passé de 32 500 à 41 400. En 1979, ce nombre n'a fait que croître, et la proportion d'augmentation du nombre de demandeurs de logement est semblable dans tous les départements. Or le Gouvernement se contente de faire évoluer en baisse le nombre de logements construits au cours de ces dernières années, et les familles de salariés sont contraintes de se faire héberger dans des familles amies ; les locaux sont alors insuffisants et la vie devient impossible.

Les personnes qui ont un logement à leur disposition se voient placées devant une difficulté qu'elles ont du mal à résoudre, leurs gains ne leur permettant pas de faire face au montant du loyer.

Dans de nombreux cas, loyers et charges représentent 50 p. 100 des salaires du ménage. J'en connais où de simples salariés sont contraints, s'ils veulent être logés, de payer pour un F. 3 une somme mensuelle de 2 800 francs.

La spéculation sur les logements se développe. Des sociétés achètent des immeubles, augmentent en un premier temps les loyers, décident ensuite la vente par appartement à des prix exorbitants, créent les pires tracasseries à leurs locataires pour les chasser, les traduisent en justice pour obtenir l'expulsion afin de vendre plus cher le logement inoccupé.

D'autres sociétés immobilières, sous le couvert d'amélioration de l'habitat, font exécuter des travaux ridicules dans des logements et doublent le prix des loyers.

Que dire du système institué par des agences assurant la gérance d'immeubles ou de logements, système selon lequel elles exigent du futur locataire des sommes de plusieurs milliers de francs de droit d'entrée, augmentent régulièrement le prix des loyers et des charges mais ne se soucient aucunement de faire effectuer les travaux d'entretien nécessaires les plus élémentaires ?

Il est, par ailleurs, certain qu'on ne peut parler de la situation des salariés sans évoquer le problème des saisies et expulsions pour dénoncer une pratique qui devient courante : celle des saisies sur salaire. Par cette méthode, on ne fait plus de bruit, on ne risque plus de voir des élus et militants communistes faire œuvre de justice sociale en s'opposant aux saisies et expulsions. On affame la famille.

Qu'en est-il du niveau de vie des familles de salariés ? Voyez dans quelles conditions ces derniers subissent les charges accompagnant le loyer, alors que s'enflent les bénéfices des compagnies pétrolières et qu'une nouvelle hausse du prix du carburant est annoncée pour la période des vacances !

En trois ans, du 1^{er} janvier 1977 au 1^{er} janvier 1980, le montant des charges, chauffage compris, est passé dans certains cas de 30 p. 100 du montant total de la quittance mensuelle à plus de 45 p. 100.

Il est vrai que votre Gouvernement brandit la réforme du logement qui, à l'en croire, devait tout régler. En somme, de moins pauvres paieraient pour de plus pauvres. On est bien loin du droit au logement pour tous !

Peut-être certains ont-ils bien voulu se laisser duper par ce qui est appelé « réforme du logement ». Ceux-là, je les invite à méditer sur les paroles de M. le secrétaire d'Etat au logement qui reconnaissait, devant une commission parlementaire, que la « diminution des aides à la pierre conduit à des loyers d'équilibre qui sont parfois le double de ce qu'ils étaient avant la réforme ».

Peut-être le remède fameux de l'A.P.L. — aide personnalisée au logement — interviendrait-il ? Il est maintenant impossible d'ignorer que les conditions actuelles de son octroi sont inefficaces, que le conventionnement auquel elles obligent fait renoncer certains organismes, qui jugent, à raison d'ailleurs, que cette disposition est défavorable aux locataires, à des travaux pourtant nécessaires pour améliorer la qualité de la vie des salariés.

Les exemples pris il y a deux mois ne manquaient pas pour démontrer qu'un ménage avec deux enfants, dont les ressources sont de quelque 5 800 francs — il est assez difficile, avec 5 800 francs pour quatre personnes, de vivre dignement — ne pouvait prétendre à l'A.P.L.

Alors, dans la région parisienne, votre Gouvernement trouve une astuce, avec le fameux office interdépartemental de la région parisienne, l'O.I.R.P., qui a d'ailleurs fait l'objet d'un scandale financier : le Gouvernement n'a pas procédé à la dévolution des biens de cet office voilà douze ans, lorsque s'est réalisée la partition de la Seine et de la Seine-et-Oise. Il a laissé, au contraire, se dégrader la situation, ce qui a finalement abouti à un scandale.

Certains bâtiments, qui n'ont bénéficié d'aucun entretien, sont dans un état lamentable. Le Gouvernement dit que les biens vont être dévolus dans les différents départements, mais à une condition : le conventionnement. En somme, ce sont les locataires qui, avec les augmentations de loyers, paieraient les insuffisances d'une administration laissée en place par le Gouvernement, alors que ce serait justice que les collectivités auxquelles seront dévolus les biens reçoivent une compensation financière de l'Etat pour la remise en ordre des bâtiments.

Même s'il concerne plus directement le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ou le ministre de l'environnement, vous ne pouvez, comme ministre du travail, vous désintéresser du sort des fonctionnaires de l'O.I.R.P., qui ont un statut spécial.

Je ne vous parle pas du conventionnement opéré par la société immobilière de la Caisse des dépôts et consignations, la S.C.I.C., dont les conditions ne manqueront pas d'obérer encore les budgets des salariés.

Ces quelques observations étant faites, je voudrais simplement rappeler quelques-unes des propositions de notre groupe concernant la construction de logements, lesquelles permettraient à chaque famille de salarié de vivre dans de meilleures conditions en ayant droit à un logement.

Afin d'obtenir des prix de loyer moins élevés, pour les organismes sociaux de construction, de nouvelles conditions de financement du logement locatif sont nécessaires : prêts de longue durée — quarante-cinq ans — au taux de 1 p. 100 ;

Attribution de crédits d'Etat pour la réhabilitation de bâtiments de caractère social, et cela sans augmentation des loyers ;
Détaxation des produits pétroliers, afin que la charge relative au chauffage soit largement diminuée ;

Remboursement de la T. V. A. sur les dépenses des organismes sociaux de construction.

Afin de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des salariés, il conviendrait d'augmenter l'allocation de logement et d'inclure les charges dans le calcul de son montant, d'élargir le nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en augmentant de façon importante le plafond des ressources pour les locataires comme pour les accessionnaires — ce ne sont pas les dernières mesures annoncées qui peuvent donner satisfaction — enfin, d'arrêter toutes saisies, expulsions, coupures de courant pour les familles en difficulté, dont le nombre, avec votre politique, ne cesse de croître.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations qui intéressent des millions de salariés et que vous pourrez peut-être évoquer devant le Gouvernement auquel vous appartenez. (Applaudissements sur les travées communistes. — MM. Mathy et Béranger applaudissent également.)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, au nom des élus communistes je voudrais insister également sur les difficultés que connaissent les familles françaises pour partir en vacances, sujet qui devient d'une actualité brûlante.

Je peux l'affirmer dès maintenant : cette année encore, les Français partiront moins nombreux, moins loin, moins longtemps et auront dépensé moins.

A la baisse du pouvoir d'achat, clairement exposée il y a quelques instants par ma collègue Marie-Claude Beaudeau, s'ajoutent les effets de la politique antisociale du Gouvernement, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Depuis quelques années, le taux de départ stagne autour de 50 p. 100 et la durée moyenne des vacances d'été est encore inférieure à celle de 1965.

En 1979, douze millions de Français n'ont pas pu partir en vacances faute de moyens et, hier soir, on annonçait officiellement que cette année ne serait pas meilleure, bien au contraire.

Les Français ne sont pas égaux devant les vacances. Ce sont les catégories les plus défavorisées qui sont le plus durement touchées. Le taux de départ des ouvriers et des personnels de service baisse depuis 1977, ainsi que le nombre moyen de journées de vacances d'été.

Nos enfants souffrent également de cette inégalité. L'aide de l'Etat aux centres de vacances s'est amenuisée au fil des années. Après la guerre, mais pour quelques années seulement, l'Etat avait fortement contribué au fonctionnement des centres de vacances en prenant à sa charge 50 p. 100 du coût de la journée de vacances. Aujourd'hui, la participation de l'Etat n'atteint même pas 1 p. 100 du prix de journée — un bâton de pâte de fruits pour le goûter ! La subvention de l'Etat sur le coût de la journée est moins importante que ce qu'il récupère en impôts sur les salaires de l'encadrement et du service.

Les organisations de vacances ont de plus en plus de difficultés à entretenir les équipements existants pour les préserver, toujours plus de difficultés pour les développer afin d'accueillir plus d'enfants et de jeunes.

Aujourd'hui, ces organisations de vacances et leurs usagers supportent 93 p. 100 des dépenses globales et l'Etat seulement 7 p. 100.

De plus en plus, les séjours en centres de vacances sont réservés aux enfants dont les parents sont assez aisés pour supporter les frais ou, au contraire, à ceux dont les parents sont suffisamment démunis pour être aidés par des organisations diverses. Cette inégalité devant le droit au séjour en centre de vacances est une injustice que l'Etat doit réparer.

Les municipalités doivent consentir des efforts de plus en plus grands, malgré leurs difficultés financières, pour tenter de permettre à tous les enfants de partir. La mienne, par exemple, qui grandit rapidement, limite paradoxalement le nombre des places et refuse maintenant des centaines d'enfants.

De même — et les maires qui sont ici ne me démentiront pas — toute une tranche d'enfants, ceux dont les parents ont des revenus modestes ou moyens, ne vont pas dans les centres de vacances et ils ont souvent du mal à fréquenter les centres de loisirs organisés par les municipalités. Alors ce sont eux que l'on retrouve — pour utiliser l'image d'une situation que les efforts des militants de l'enfance avaient pourtant fait disparaître — à nouveau en vacances dans les ruisseaux.

Cette politique qui touche ainsi tant de familles est odieuse et insupportable dans un pays aussi riche que le nôtre. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous rappelle notre proposition, qui est la suivante : que le Gouvernement verse aux municipalités 500 francs par enfant partant en vacances.

Lorsqu'il s'agit de vacances d'hiver, l'inégalité devient une impitoyable ségrégation. Une enquête de l'I.N.S.E.E. publiée en 1979 révèle qu'elles restent l'apanage d'un Français seulement sur cinq. Cette enquête nous apprend qu'en 1978 10,8 millions de concitoyens de tous âges sont partis au moins une fois pendant quatre jours entre le 1^{er} octobre 1977 et le 30 avril 1978.

Les cadres supérieurs représentent 60 p. 100 des partants. Au bas de l'échelle, on retrouve toujours les mêmes : les ouvriers, dont 90 p. 100 ne partent pas en hiver, les exploitants et les ouvriers agricoles.

Lorsqu'ils partent en hiver, les ouvriers, employés et personnels de service le font le plus souvent en amputant d'autant leurs congés d'été. Et comme ils ne peuvent pas utiliser la tente ou, pour les mieux lotis, la caravane qui leur sert de villégiature d'été, ils passent leurs congés d'hiver dans la famille ou chez des amis.

Les stations de sports d'hiver n'accueillent qu'un hivernant sur quatre. A elles seules, les familles de cadres s'octroient 61 p. 100 des séjours de sports d'hiver contre 5,3 p. 100 aux employés, 2,9 p. 100 aux ouvriers, 1,8 p. 100 aux agriculteurs. Face à cette situation préoccupante, la politique touristique du Gouvernement vise à privilégier le secteur financier du tourisme au détriment du tourisme social. La part de celui-ci a diminué de près de 15 p. 100 en 1980 par rapport à 1979.

La pauvreté des crédits — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Soisson lors de la discussion de son budget — ne permet de réaliser que 1 300 lits supplémentaires dans les villages de vacances et 15 000 places de camping cette année, c'est-à-dire à peine un dixième des équipements prévus par le rapport Blanc.

L'année 1980 marquera un virage en matière de politique touristique : austérité pour les associations de tourisme social, concentration financière du secteur touristique avec la mise en place d'une administration centrale renforcée.

Le tourisme, à l'image de tous les autres secteurs d'activité économique de cette importance, doit devenir rentable. C'est là maintenant, semble-t-il, la seule préoccupation du Gouvernement.

Ici, comme ailleurs, l'Etat cherche à se désengager financièrement pour alimenter plus encore les caisses des grandes sociétés spécialisées dans le tourisme. Ainsi, monsieur le ministre, la baisse du pouvoir d'achat va avoir des conséquences catastrophiques pour de nombreuses familles au moment de partir en vacances.

Les Français disposeront, cette année, de moins d'argent pour partir en vacances. Avec la baisse du pouvoir d'achat, l'accélération de l'inflation, de nouvelles tranches de la population vont rejoindre cette année les douze millions de Français qui regarderont leurs voisins partir. Pour des millions de familles, en effet, mettre quelques sous de côté pour les vacances devient un rêve irréalisable. Les autres, pour beaucoup d'entre eux, seront contraints à d'impossibles sacrifices pour « partir quand même ».

J'en arrive au problème de l'essence, également évoqué tout à l'heure. Celle-ci, qui constitue le poste essentiel du budget des vacances de beaucoup de travailleurs, a déjà augmenté trois fois depuis le début de l'année, et le Gouvernement nous réserve, comme chaque année, une nouvelle hausse juste avant les départs en vacances.

De plus, le ministère des transports nous annonce une augmentation des péages sur les autoroutes, première de la traditionnelle série de hausses de l'été. Les Français devront déboursier entre 3 et 12 p. 100 supplémentaires pour partir en vacances. Depuis des années, nous réclamons, ainsi que les organismes de tourisme, la gratuité du péage pour les vacanciers. Aujourd'hui, devant les difficultés sans précédent des familles pour partir en vacances, cette mesure s'impose plus que jamais.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : qu'attend le Gouvernement pour prendre des mesures au lieu de se livrer à une nouvelle provocation en amputant encore le maigre budget des familles laborieuses ? (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, indiquer qu'un certain nombre des problèmes évoqués ce matin par les intervenants qui se sont succédé à cette tribune ne relevant pas de ma compétence et en étant même souvent très éloignés, il ne me sera pas possible d'y répondre. D'ailleurs, si je tentais de le faire, vous ne me prendriez

pas au sérieux. Je puis donc simplement vous dire que j'en ferai part aussi fidèlement que possible à ceux de mes collègues qui en ont la charge.

Il en sera ainsi d'un grand nombre des problèmes évoqués par Mme Beaudeau, ainsi que de ceux qui concernent le logement et dont a parlé M. Lefort. Naturellement, j'en entretiendrai M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie et, particulièrement, M. le secrétaire d'Etat au logement.

Quant aux problèmes évoqués par M. Hugo à propos des diverses allocations de vacances et des choix que l'on peut opérer en matière de politique touristique, M. Soisson étant directement concerné, je lui ferai part de vos observations.

Je me propose, en revanche, de répondre à toutes les questions concernant le pouvoir d'achat, l'emploi ou le chômage, questions qui se rattachent très souvent, d'ailleurs, aux problèmes relatifs à la production. Ainsi, globalement, je pourrai et, je l'espère, dans des conditions qu'ils estimeront convenables, répondre à M. Méric comme à Mme Beaudeau, au moins partiellement, à propos des divers sujets qu'ils ont traités dans leurs interventions.

Tout d'abord, les honorables parlementaires qui ont évoqué la notion de pouvoir d'achat savent bien qu'elle est susceptible de recouvrir des réalités très différentes, suivant que ce pouvoir d'achat est mesuré en termes de salaire brut ou net, ou envisagé dans le concept plus large de revenus disponibles, ou encore selon que se trouvent pris en compte ou non les transferts sociaux.

Pour ce qui concerne plus spécialement les ouvriers, selon l'enquête trimestrielle effectuée par le ministère du travail et de la participation, enquête dont personne n'a jamais mis en doute l'objectivité, le taux de salaire horaire moyen a progressé, en 1979, de 13,7 p. 100 alors que l'évolution des prix a été de 12,9 p. 100 de janvier 1979 à janvier 1980.

Entre avril 1979 et avril 1980 — ce sont les dernières statistiques dont nous disposons — l'évolution du taux de salaire horaire et celle des prix ont été respectivement de 14,9 p. 100 et 13,9 p. 100.

Quant au Smic, il convient de souligner que les relèvements successifs dont il a fait l'objet au cours de l'année 1979 ont permis de faire progresser son pouvoir d'achat de 2,2 p. 100. Il a donc été l'objet, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, d'une revalorisation plus rapide que la moyenne des salaires, conformément à l'engagement qu'avait pris le Gouvernement.

Au cours de l'année 1979, il est vrai que le Gouvernement a été conduit, pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale, à procéder au relèvement des cotisations sociales, relèvement qui, certes, a pu affecter le salaire net des travailleurs, mais, en contrepartie, il a permis aux ménages de bénéficier d'un accroissement des prestations ainsi que d'amplifier l'effort national de solidarité au profit, notamment, des personnes âgées et des familles.

Il est exact, comme vous le disiez, monsieur Méric, que ce ne sont peut-être pas les mêmes catégories qui supportent l'augmentation des cotisations et qui reçoivent les prestations. Les premiers, ce sont notamment les célibataires et les bien portants, si vous me permettez d'employer cette expression, alors que les seconds, ce sont les chômeurs, les malades, etc.

On pourrait d'abord répondre qu'un compte individuel en ce domaine n'est pas possible — c'est d'ailleurs pour cette raison que je répons globalement sur l'ensemble des ressources — et que c'est finalement à mesure que se développent les interventions sociales de toute nature de l'Etat que la notion de transferts sociaux prend une importance de plus en plus considérable.

Imaginons que l'Etat soit amené, pour des raisons parfaitement logiques, à prendre davantage en charge, comme certains l'ont souhaité, les dépenses qui concernent notamment les crèches, les vacances des enfants, la scolarité, etc. Il est évident que toutes ces charges sociales, le budget de l'Etat étant ce qu'il est, freineraient d'une certaine façon l'élévation des salaires directs. Lorsque l'on veut comparer revenu, pouvoir d'achat et hausse des prix, il est normal de tenir compte — même s'il est difficile, mathématiquement, de pouvoir faire des comparaisons susceptibles de vous satisfaire à tout instant, et je le comprends — de ces transferts sociaux qui représentent, comme chacun sait, une part considérable du budget général de l'Etat et de notre richesse nationale.

Il ressort des études de l'institut national de la statistique et des études économiques, auxquelles il a été fait référence à plusieurs reprises au cours de ce débat, que si, outre les salaires directs, il est tenu compte des seules prestations redistribuées par la sécurité sociale et de l'évolution des charges fiscales, le pouvoir d'achat de l'ensemble des salaires nets et des transferts sociaux s'est accru, en 1979, de 1,8 p. 100 en

moyenne et qu'au total le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages, c'est-à-dire après impôt, a augmenté, en moyenne, de 1,9 p. 100 par rapport à 1978.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont décidé l'institution, dès le 1^{er} janvier 1981, d'un revenu minimum familial en faveur des familles de trois enfants et plus. Cette nouvelle prestation devrait concerner 150 000 familles et 500 000 enfants.

Les familles de salariés dont le salaire est équivalent au Smic recevront chaque mois, à ce titre, une allocation égale à la différence entre le montant du revenu qui leur sera garanti et le total de leurs ressources constituées de leur salaire et de leurs prestations sociales. Les autres familles recevront une allocation forfaitaire mensuelle.

Enfin l'effort de solidarité qui a été accompli en faveur des titulaires des plus basses rémunérations sera poursuivi et accompagné, en 1980, de l'action menée dans le sens d'une revalorisation de la condition salariale des travailleurs manuels dans un certain nombre de branches prioritaires dont la liste a été arrêtée en liaison avec les partenaires sociaux.

L'effort qui a été entrepris en faveur des plus démunis sera également poursuivi. La situation des handicapés a été évoquée tout à l'heure. Je reconnais volontiers que cette situation est, certes, très difficile, mais je rappelle que, jusqu'en 1975, rien de significatif n'avait jamais été entrepris à leur égard.

M. André Méric. A qui la faute ?

M. Jean Matteoli, ministre du travail et de la participation. En ce qui concerne la situation de l'emploi dont vous avez rappelé les chiffres, monsieur Méric, je n'ai jamais déclaré qu'il y avait eu diminution du chômage en un an. Si des journaux rapportent des propos que j'aurais tenus dans ce sens, je puis vous affirmer de la façon la plus solennelle que ce n'est pas exact.

Tout ce que j'ai dit et que je répète, c'est qu'il y a eu ralentissement de la croissance du nombre des demandes d'emploi non satisfaites et que ce ralentissement s'est régulièrement manifesté depuis un an.

En effet, le taux de croissance du chômage d'une année sur l'autre était, au 1^{er} janvier 1979, de 21 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1978, mais ce taux est descendu à un niveau infiniment plus bas puisqu'il s'établissait à 6,6 p. 100 le mois dernier. Cependant, il s'agit d'une diminution du taux de croissance et non du chômage. Je le répète, je n'ai jamais dit autre chose.

Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur le fait que ce taux de croissance est différent suivant que l'on examine les demandes d'emploi non satisfaites présentées par les hommes ou celles présentées par les femmes.

Nous constatons que, pour les hommes, nous sommes pratiquement parvenus à l'équilibre, c'est-à-dire que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites formulées par des hommes est pratiquement couvert par celui des offres qui leur sont présentées et qu'ils retiennent.

En revanche, alors que nous assistons à ce phénomène de société que non seulement nous ne pouvons pas regretter mais dont nous devons même nous féliciter, à savoir que les femmes se présentent de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, nous constatons qu'actuellement les demandes d'emploi non satisfaites présentées par les femmes représentent plus de la moitié du total des demandes et que leur nombre ne cesse d'augmenter de mois en mois.

Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais il vous serait facile de les retrouver. Autant que je me souviens, le pourcentage des demandes d'emploi féminines était de 51 ou 52 p. 100 du total au cours de la même période de l'année dernière et il doit dépasser, à l'heure actuelle, 53 p. 100.

Si ces demandes d'emploi intéressent naturellement les jeunes femmes, c'est-à-dire celles qui ont entre dix-huit et vingt-cinq ans — on retrouve la même tendance pour les hommes — elles concernent également les femmes moins jeunes, c'est-à-dire celles qui ont au-delà de quarante-cinq ans.

Je le répète, le travail des femmes est un phénomène de société dont nous devons nous réjouir car il est légitime que les femmes souhaitent avoir une activité professionnelle. Elles ont, de ce point de vue, les mêmes droits que les hommes.

Je veux simplement noter qu'à l'intérieur de la relative augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites — ce nombre qui, je le répète, connaît une nette décélération depuis le début de 1979 — nous constatons le double phénomène d'une stagnation et d'un équilibre retrouvé pour les hommes, et, tout au contraire, d'une dégradation apparente pour les femmes.

La situation de l'emploi en France est marquée par une situation démographique particulière. Contrairement à ce qui est très souvent prétendu, ce n'est pas parce que le nombre total des emplois existant en France, tous secteurs confondus, pri-

maire, secondaire et tertiaire, diminue d'une année sur l'autre que le chômage augmente. En effet, non seulement le nombre de ces emplois ne se réduit pas, mais il croît.

A la fin de 1979, la France comptait 100 000 emplois de plus qu'à la fin de 1978. Cela résulte tout simplement d'une divergence avec la structure de notre démographie, qui fait que les jeunes arrivent à l'âge du travail beaucoup plus nombreux que les travailleurs qui partent en retraite. Par rapport aux retraités, on compte 230 000 actifs de plus qui se présentent chaque année sur le marché du travail.

Or le nombre d'emplois supplémentaires que crée réellement l'activité française par rapport à l'année précédente, qui est de l'ordre de 100 000, ne suffit pas pour compenser cette différence démographique.

Cela ressort très exactement de l'augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites.

Les prévisions démographiques qui sont une donnée sérieuse nous conduisent à penser que, si la situation présente se prolonge, c'est-à-dire si la production de notre appareil économique continue à se maintenir au rythme actuel, compte tenu de ce problème démographique qui, encore une fois, est particulier à la France, c'est dans les années 1984-1985 que l'équilibre devrait se rétablir.

Je ferai deux remarques à ce sujet. On nous compare très souvent, sur le plan économique, à notre puissant voisin qu'est la République fédérale d'Allemagne. Si celle-ci se trouvait dans notre situation, en dépit des succès de son économie, en particulier sur le plan industriel, auxquels on compare volontiers nos prétendus échecs, la R.F.A. parviendrait probablement, dans le domaine de l'emploi, à de moins bons résultats que nous — je tiens les chiffres à votre disposition — car le nombre global des emplois dans ce pays a diminué, contrairement à ce qui s'est passé en France au cours des dernières années.

De plus, malgré tout ce qui peut être dit ici et là, la politique de la France vis-à-vis des travailleurs immigrés, vous le savez bien, n'a rien de comparable à celle qui est pratiquée par d'autres pays. Je ne fais même pas allusion à ceux qui n'emploient aucun travailleur immigré, dont on nous dit pourtant qu'ils manquent de main-d'œuvre. Ceux-ci feraient bien de faire appel aux nombreux chômeurs que l'on trouve sur le marché du travail dans les pays du Maghreb ou dans certains Etats européens dont la population augmentent très fortement d'année en année.

Je vise les pays qui ont utilisé, comme nous, dans les années de forte croissance, un certain nombre de travailleurs immigrés et qui, à l'inverse de nous, et par des mesures d'une exceptionnelle rigueur, ont réduit, notamment dans les années 1974 et 1975, de manière presque drastique, le nombre des travailleurs immigrés dont ils n'avaient, du jour au lendemain, plus besoin.

Mme Beaudeau a fait allusion à l'horizon 1985 et annoncé que nous aurions trois millions de chômeurs à cette époque. Pour ma part, je me garderai de faire des prévisions à si long terme. Il est déjà suffisamment difficile, dans la situation économique extrêmement mouvante et incertaine que connaît le monde à l'heure actuelle — et pas seulement les pays industrialisés occidentaux, mais tous les pays industrialisés du monde et même les pays en voie de développement — de faire des prévisions à court et à moyen terme pour que je ne me livre pas à cet exercice périlleux qui consiste à chercher à savoir ce qui se passera en 1985.

A cet égard, je voudrais d'ailleurs noter que les experts les plus autorisés, en tout cas ceux à qui l'on accorde la plus grande crédibilité, se sont très souvent trompés au cours des années passées. Je rappelle que 1979 devait être, sur le plan de la production intérieure brute, une année catastrophique et, sur le plan de la production industrielle, une très mauvaise année, et que ces prévisions, grâce à Dieu ! ne se sont pas réalisées.

J'espère bien que les prévisions pessimistes — parce qu'on est plus volontiers pessimiste qu'optimiste quand on est « conjoncturiste », on risque moins de se tromper — qui sont actuellement faites pour 1985 ne se réaliseront pas. En tout cas, je peux dire que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir et continuera de le faire pour tenter de réduire au minimum les inconvénients qui naissent, notamment sur le plan de l'emploi et donc du chômage, des difficultés économiques qui ne sont ni le fait de la France, ou de la France seule, ni de sa seule responsabilité.

On a évoqué à plusieurs reprises la crise du pétrole pour dire ou bien que cette crise n'existait pas, qu'elle n'était que le produit de je ne sais quelle stratégie des compagnies pétrolières multinationales, ou bien que ses effets n'avaient pas l'importance que l'on disait. Si tout cela était vrai, on se demande pourquoi l'économie du monde, sans aucune exception, des pays de l'Ouest comme des pays de l'Est, des pays riches comme des pays qui ne le sont pas, aurait été si profondément et si durablement bouleversée.

Il est tout à fait clair, en effet, que, depuis 1974, c'est-à-dire depuis le moment où la hausse des prix s'est fait sentir d'une façon brutale et presque permanente, c'est la totalité de l'appareil économique qui a été perturbé.

Pourquoi prévoir, madame le sénateur, un effondrement de la production puisque nous ne savons pas, ni vous ni moi, ce qui se passera dans les années qui viennent ?

Je note au passage que l'organisation de coopération et de développement économique, l'O. C. D. E., qui, vous le savez, témoigne, par rapport à nos propres statistiques et à nos propres prévisions, d'une liberté de jugement absolument totale, vient de se réunir en conseil des ministres à Paris et qu'elle a révisé en hausse ses prévisions d'activité pour ses pays membres pour l'année 1980.

Je ne dis pas que je prends en compte, dans leur globalité, les prévisions de l'O. C. D. E. Je dis qu'elles valent bien celles d'un certain nombre d'autres experts et qu'après tout il vaut peut-être mieux que nous fassions connaître autour de nous ces prévisions-là plutôt que celles-ci, dans la mesure où elles sont, de toute évidence, aussi valables ; car il est tout à fait clair que cet excès de pessimisme dont on fait souvent preuve n'est finalement pas sans conséquence sur le comportement de ceux qui ont la responsabilité d'entreprises, de quelque taille que ce soit et dans quelque secteur d'activité que ce soit.

Je note, par exemple, qu'un certain nombre d'artisans ou de chefs de petites entreprises — et nous connaissons tous de tels cas — qui pourraient, j'en suis convaincu, recruter aujourd'hui des compagnons ou des ouvriers, ne le font pas en raison précisément de cette incertitude dans laquelle on les plonge, dans laquelle on les entretient, alors qu'on devrait, au contraire, les encourager à procéder à des embauchages que leur situation actuelle leur permettrait sans doute.

Vous avez fait allusion, monsieur Méric, à la reconstitution des marges bénéficiaires des entreprises françaises. Je ne sais pas si vous avez raison de ne pas vous en féliciter.

En effet, si les entreprises françaises, de quelque taille qu'elles soient — on pense toujours aux grandes entreprises du secteur public ou du secteur privé, et on cite Renault, Elf-Aquitaine, Rhône-Poulenc ; mais il y a également les petites et les moyennes entreprises — ont amélioré, au cours de la dernière année, leurs marges bénéficiaires, cela est de très bon augure, car cela signifie, en définitive, que leur rentabilité a crû au cours de la dernière année. Or, c'est à partir de cette rentabilité que se mesure leur capacité de concurrence sur le marché mondial, face aux entreprises étrangères auxquelles elles sont confrontées.

Nous ne vivons pas ou ne vivons plus en autarcie. On peut le regretter ou s'en féliciter. Nous avons choisi, en faisant l'Europe et en participant à un certain nombre de grands accords, d'ouvrir très largement nos frontières. D'une manière générale, on peut constater que, depuis, l'activité française a connu un développement considérable dans la plupart des domaines. Personne, ici, ne peut donc envisager sérieusement de revenir dans un régime d'autarcie et, dans ces conditions, les entreprises françaises doivent assurer leur rentabilité pour se présenter dans de bonnes conditions sur un marché mondial très concurrentiel, où elles sont confrontées aux entreprises non plus seulement des pays industriels, quel que soit leur régime, de même niveau que le nôtre, mais aussi à des pays en voie de développement, qui, grâce à des salaires et à des charges sociales moins élevés que chez nous, parviennent à proposer des produits à des prix moindres, au moins provisoirement, que les nôtres.

Pour ma part, je ne peux pas regretter cette situation, car, en dépit des difficultés que cela nous crée provisoirement, on ne peut pas souhaiter tout à la fois que les pays en voie de développement se développent enfin, ce qui est légitime, et que nous n'en subissions pas par instants les conséquences.

Il est donc nécessaire que nos entreprises aient un taux de productivité et un taux de rentabilité qui leur permettent de résister à toutes les concurrences, y compris à cette concurrence nouvelle, et je souhaite, comme vous — sur ce point, je pense que nous serons d'accord, monsieur Méric — que les entreprises utilisent de préférence ces marges qu'elles viennent de dégager pour leurs investissements.

Je voudrais dire à ce sujet que, l'an dernier, nous avons assisté à une reprise relativement importante des investissements industriels et qu'il faut s'en féliciter.

Quant aux investissements à l'étranger des entreprises françaises, il s'agit là, monsieur Méric, d'un long et difficile débat. Est-il préférable d'exporter des produits fabriqués en France ou faut-il, dans certains cas, plutôt exporter des usines afin de travailler à l'étranger, pour le meilleur profit, finalement, des entreprises françaises, même si c'est par voie indirecte ? Les entreprises restées en France n'en continuent pas moins, dans le dernier cas, de faire travailler leurs employés et même d'augmenter le nombre des emplois car ce sont les entreprises qui procèdent à de tels investissements à l'étranger qui, cons-

tatons-le, versent généralement les meilleurs salaires, offrent à leurs travailleurs les meilleures conditions de travail et affichent, c'est exact, les meilleurs résultats sur le plan technique, sur le plan commercial et également sur le plan financier.

Pour ce qui est du problème de la libération des prix, qui concerne davantage mon collègue de l'économie que moi-même, je ferai remarquer — il s'agit d'une observation très banale, veuillez m'en excuser — qu'au moment où le contrôle des prix était certainement le plus rigoureux, c'est-à-dire au lendemain de la Libération et pendant toutes les années qui ont précédé le redémarrage rapide de l'économie française, les taux d'inflation — vous vous en souvenez comme moi — étaient très élevés et dépassaient, et de beaucoup, ceux que nous connaissons aujourd'hui.

En revanche, un pays comme la République fédérale d'Allemagne, qui a complètement libéré ses prix très peu d'années après la fin de la guerre, c'est-à-dire dans une période où elle avait à faire face à toutes les charges de sa reconstruction, connaît un taux d'inflation beaucoup moins important que le nôtre.

Naturellement, la liberté des prix — et vous auriez pu certainement le dire à ma place, monsieur Méric — suppose une réelle concurrence entre les industriels ; l'une ne va pas sans l'autre. Le rôle du Gouvernement est de veiller au respect de cette concurrence. D'ailleurs, dans les pays où la liberté des prix existe depuis très longtemps, comme en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis, la justice n'hésite pas à frapper très durement les entreprises, quelle que soit leur taille, qui procèdent à des ententes ou à des accords, car cela est malsain pour l'économie.

Je terminerai en présentant une très brève remarque relative au taux d'épargne. Je vous prie de m'excuser si je ne me souviens plus lequel d'entre les honorables parlementaires qui sont intervenus a relevé qu'il avait diminué au cours des derniers mois.

Je reconnais que le taux d'épargne des ménages a effectivement diminué durant cette période, mais je noterai cependant que les dépôts sont encore en excédent par rapport aux retraits.

Telles sont les réponses, peut-être un peu longues mais sans doute encore trop rapides, que je tenais à apporter aux questions que vous avez bien voulu me poser.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour répondre au Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Votre réponse, monsieur le ministre, vous vous en doutez, ne nous satisfait absolument pas.

En effet, nous assistons à un véritable dialogue de sourds, mais vous n'arriverez pas à convaincre les travailleurs qui souffrent de plus en plus de votre politique et qui font la différence entre ceux qui sont responsables de leur situation et ceux qui les défendent. Nous savons, en effet, que loin de résulter d'une quelconque fatalité, la crise économique et sociale est bien le produit d'une politique délibérée.

De plus — vous venez de le confirmer — vous ne vous contentez pas de gérer passivement cette crise ; vous l'organisez par anticipation en posant les jalons de son aggravation en fonction des intérêts du grand capital. En effet, vos objectifs s'inscrivent dans la perspective d'une dégradation sensible de l'activité doublée d'une consolidation en hausse du mouvement inflationniste.

En fait, votre politique, c'est la croissance réduite. Les services de M. Monory, d'ailleurs, estiment qu'elle sera de 1,9 p. 100 contre 3,2 p. 100 l'année dernière.

Votre politique, c'est aussi la consommation réduite. Quoique vous en disiez, l'érosion du pouvoir d'achat des revenus salariés, provoquée notamment par le renchérissement du coût de la vie et des cotisations sociales, exercera plus directement ses effets sur la consommation des ménages.

Votre politique, monsieur le ministre, c'est encore l'inflation débridée. Tout confirme — vous venez de le dire d'ailleurs — que la libération des prix a été conçue dans le seul but de donner une ampleur maximale aux marges des entreprises.

On le voit, le plan de M. le Premier ministre est donc plus que jamais à l'ordre du jour.

La réussite en la matière est à la mesure des objectifs de classe que vous poursuivez avec une persévérance obstinée, tout comme les technocrates au service des monopoles.

Obstiné, votre Gouvernement l'est, mais le mouvement populaire — on a vu, dans l'action de défense de la sécurité sociale, qu'il disposait d'atouts puissants — permettra d'enrayer son offensive insolente et celle du patronat. Ce sont ces luttes qui, seules, peuvent mettre fin au déclin de la France que vous organisez. S'il ne doit pas y avoir trois millions de chômeurs en 1985, ce sera grâce aux luttes menées par notre peuple

qui sauveront et arracheront les emplois, et non à votre politique qui va à l'inverse. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour répondre au Gouvernement.

M. André Méric. Je voudrais présenter quelques observations.

A la fin de son intervention, M. le ministre a évoqué la reconstitution des bénéfices des entreprises. J'observe qu'elle a été réalisée grâce à la liberté des prix, ce qui est, pour nous, intolérable, car c'est une conception de l'économie que nous ne partageons pas.

Je vais prendre un exemple de peu d'importance certes, mais significatif.

Lorsqu'on a libéré le prix du pain, on nous a dit qu'il y aurait concurrence et que le patronat s'engageait à embaucher 10 000 ouvriers. Actuellement, nous constatons que le prix du pain est le même partout, qu'il a augmenté de 22 p. 100 et qu'on n'a embauché que 3 000 ouvriers. C'est comme cela que la reconstitution des bénéfices s'est faite, grâce à la liberté des prix. Il n'y a pas eu concurrence — tel est le drame — mais le Gouvernement ne peut pas l'imposer.

La seule méthode efficace pour juguler la hausse des prix, qui porte un tort considérable aux travailleurs de ce pays, c'est la planification de la consommation. Or, vous vous y refusez parce que vous êtes tenants d'une économie libérale.

Je voudrais également parler de la conception que vous avez du chômage.

Vous nous avez dit qu'en 1979, on avait créé 100 000 emplois et que, en en créant 100 000 tous les ans, on aurait sans aucun doute résorbé le chômage vers 1985.

Non ! Pour moi, le chômage a une cause économique : le Gouvernement a pour objectif essentiel l'équilibre de la balance commerciale, car il considère que cet équilibre est un élément favorable au maintien de la valeur du franc. Telle est sa conception.

Cependant, la France ne possédant ni les moyens énergétiques suffisants, ni les produits industriels indispensables pour satisfaire sa consommation, elle se trouve dans l'obligation de freiner les importations de ces matières indispensables pour éviter un déséquilibre de sa balance commerciale.

Pour ce faire, on fait pression sur la consommation par le biais de la hausse et de la liberté des prix, et sur les salaires.

Mais en diminuant la consommation, on diminue la charge de travail dans les entreprises, à tous les stades et à tous les niveaux. C'est pour cela qu'il y a du chômage : il n'y a plus assez de charge de travail pour mener une politique de plein emploi.

Les causes du chômage ne peuvent s'expliquer autrement !

Nous condamnons cette politique, vous le comprenez bien.

D'autre part, vous avez insisté sur le fait que la plus grande partie des chômeurs étaient des femmes, qu'il s'agissait d'un phénomène de société, les femmes désirant exercer une profession.

C'est sans nul doute exact, mais je constate que dans bien des cas — ce sont les plus nombreux — les femmes vont travailler parce que le salaire du mari est trop faible pour faire vivre la famille, parce que le pouvoir d'achat est insuffisant.

Les femmes qui désirent vraiment exercer une profession ne sont pas les plus nombreuses. Nous enregistrons donc, là aussi, une insuffisance de l'économie.

Enfin, vous avez cité des chiffres concernant notamment la hausse du pouvoir d'achat du salaire horaire.

J'observe, d'abord, que l'institut national de la statistique nous a informés, à la fin du mois de mai, que le salaire horaire ouvrier avait baissé au cours du premier trimestre. Le recul a été de 0,29 p. 100, le salaire horaire nominal ayant progressé de 3,9 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril, alors que le coût de la vie s'est accru de 4,2 p. 100.

En un an, la hausse du pouvoir d'achat du salaire horaire n'a été que de 1,06 p. 100 — 14,9 p. 100 d'augmentation nominale du salaire, comme vous l'avez indiqué, mais 13,7 p. 100 de hausse des prix — soit un recul de 0,18 p. 100 après déflation des cotisations sociales.

Vous nous dites qu'il faut tenir compte des prestations qui sont payées dans le pouvoir d'achat. Non, car elles sont synonymes de cotisations. Lorsque l'on a augmenté le montant de la cotisation du salarié, on a diminué, qu'on le veuille ou non, son pouvoir d'achat, car les travailleurs payant des cotisations ne bénéficient pas tous des prestations. Le paiement de la prestation est possible grâce aux prélèvements des cotisations ; il ne saurait de ce fait assurer le maintien du pouvoir d'achat.

Nous confirmons donc notre propos. La démonstration est faite que, même en ce début de l'année, comme en 1979, notre affirmation est incontestable.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.
Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.
Il m'est difficile de répondre à Mme Beaudeau qui a parlé de « dialogue de sourds ». Je lui indiquerai cependant qu'en ce qui me concerne, j'ai parfaitement entendu ses propos et que même si je ne partage pas son avis, ils feront tout de même l'objet de ma réflexion.

Je voudrais reprendre quelques-uns des points que vient d'évoquer M. Méric, car ils me paraissent intéressants.

L'exemple qu'il a cité de la libération du prix du pain me paraît très bon. En effet, je me souviens qu'au lendemain même du jour où cette libération est intervenue, les boulangers ont téléphoné à leur fédération pour savoir à quel prix ils devaient vendre dorénavant le pain.

Cela montre, monsieur Méric — je ne veux pas généraliser à partir d'un seul exemple, cela va de soi — à quel point nous n'avons plus l'habitude de voir s'exercer une véritable concurrence entre les différents producteurs. Or, je crois, comme vous, que cette habitude ne s'acquiert pas du jour au lendemain.

Je suis d'accord avec vous, cette concurrence ne doit pas s'exercer dans n'importe quelles conditions. Elle peut certainement s'accompagner d'une planification, j'en suis bien convaincu. D'ailleurs, le Gouvernement ne prépare-t-il pas actuellement le VIII^e Plan, véritable indicateur de tendance dans un certain nombre de grands domaines ?

Cette concurrence doit aussi s'accompagner de mesures extrêmement vigoureuses contre ceux qui ne respectent pas les règles du jeu. Dans ce domaine également, nous devons faire notre apprentissage. Nous constatons d'ailleurs que d'autres pays n'hésitent pas à faire en sorte que ces règles soient très sévères.

Je n'ai pas prétendu — j'aurais bien voulu pouvoir le dire — monsieur Méric, qu'en 1985 le chômage serait résorbé. Je me suis contenté d'affirmer que si nous conservions le rythme d'activité actuel, en 1985 un équilibre s'établirait entre le nombre des demandeurs d'emploi et le nombre des emplois créés. Bien entendu, il nous faudra encore, à ce moment-là, résorber le chômage tel que nous le constaterons au cours des années 1984 et 1985.

Je voudrais présenter maintenant une simple remarque qui ne contredit d'ailleurs pas vos propos. Vous avez parlé du déséquilibre de la balance commerciale et de la volonté du Gouvernement de le résorber. Mais, en 1979 — vous le savez aussi bien que moi — elle a été en équilibre.

En ce qui concerne les femmes, j'ai dit qu'elles constituaient maintenant la majorité des demandeurs d'emplois. Je n'ai pas parlé du chômage indemnisé, mais des demandes d'emplois non satisfaites. Il est vrai qu'un certain nombre de femmes travaillent parce que le salaire de leur mari est insuffisant ; au fur et à mesure que se développent un certain nombre de besoins, le salaire du seul chef de famille n'est pas toujours, en effet, considéré comme suffisant pour permettre de faire face à ces besoins nouveaux qui sont, d'ailleurs, parfaitement légitimes. Mais il est également vrai, vous voudrez bien le reconnaître, que nombreuses sont les jeunes femmes et les jeunes filles qui choisissent d'avoir une activité professionnelle parce qu'elles aspirent à se réaliser à travers elle. Je souhaite simplement que notre politique permette de concilier la satisfaction de ce désir nouveau avec les nécessités d'une vie familiale à laquelle, tout à l'heure, Mme Beaudeau faisait très justement allusion.

Il a été parlé de la hausse des prix, ou plutôt de la baisse du pouvoir d'achat enregistrée pendant le premier trimestre de l'année 1979. Il convient, nous l'avons toujours dit, d'être très prudent en ce qui concerne les comparaisons trimestrielles car elles sont évidemment affectées par les fluctuations de la très courte conjoncture. Il est vrai que la hausse enregistrée pendant le premier trimestre de cette année a été particulièrement affectée par une élévation anormale des prix au mois de janvier.

Nous n'avons pas encore, vous le comprendrez, de résultats statistiques précis concernant le second trimestre ; mais nous n'en n'avons pas non plus concernant les mois d'avril et de mai. Je me garderai donc bien de donner à ce sujet des indications précises. Je crois simplement pouvoir dire, mais je le fais avec beaucoup de prudence, qu'il convient, dans ce domaine, d'apporter certaines corrections, mais nous en reparlerons lorsque nous aurons les statistiques définitives.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

LIBERTES SYNDICALES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement de la répression antisyndicale dans les entreprises qui porte atteinte aux droits reconnus aux travailleurs par la Constitution et les lois en vigueur.

L'arsenal répressif patronal s'est enrichi ces dernières années de pratiques sophistiquées mises au point dans des séminaires spécialisés et figénées dans les services directoriaux de relations humaines. Dans des centaines d'entreprises, les travailleurs sont victimes de ces pratiques qui se traduisent par des sanctions illégales et des licenciements abusifs. Pas un jour ne se passe sans que l'on ait connaissance de nouveaux actes patronaux qui mettent en cause les libertés syndicales. Les multiples cas qui ont été portés à notre connaissance démontrent que la répression s'exerce toujours contre les travailleurs qui défendent leurs droits et leurs revendications et jamais contre les patrons qui violent les libertés syndicales.

Dans ces conditions, il lui demande de lui communiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les lois actuelles et les droits qui en découlent, de lui indiquer s'il compte adresser des directives aux inspections du travail pour les inciter à rejeter les sanctions illégales prises par certains patrons contre des militants syndicaux et à poursuivre les patrons qui ne respectent pas la législation sociale actuelle. (N° 338.)

II. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement des sanctions et mesures d'intimidation à l'égard des militants syndicaux et des militants communistes dans les entreprises de Paris, en particulier dans le secteur public et nationalisé. De multiples exemples quotidiens, à la S. N. C. F., aux P. T. T., dans les ministères, démontrent qu'il y a là une volonté délibérée du patronat et du Gouvernement de violer les libertés syndicales, d'interdire les libertés politiques aux travailleurs, alors que le patronat et l'Etat développent leur politique dans des centaines de revues, par l'intermédiaire de séminaires spécialisés et de tous les moyens dont disposent leurs appareils de direction. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces pratiques inadmissibles et pour faire respecter les libertés syndicales et politiques pour les travailleurs dans les entreprises. (N° 390.)

III. — Mme Hélène Luc proteste auprès du ministre du travail et de la participation contre la menace d'une grave mesure de suspension à l'encontre d'un responsable syndical à l'agence nationale pour l'emploi d'Issy-les-Moulineaux, traduit abusivement en conseil de discipline en vertu des articles 14 et 15 du règlement.

Il a pourtant été établi que cet agent se trouvait, au moment des faits, en mandat syndical avec autorisation d'absence. On ne peut donc lui reprocher des fautes qui ne peuvent l'être que dans le cadre d'obligations professionnelles. D'autre part, on reproche également à cet agent d'avoir enfreint gravement le devoir d'obéissance nonobstant l'ordre donné par son supérieur hiérarchique au moment où se déroulent les faits résultant d'une demande d'audience formulée par une trentaine de militants syndicaux.

Il semble donc que l'action syndicale légitime et reconnue par la loi, en l'occurrence une manifestation intersyndicale en faveur d'une vacataire enceinte licenciée de l'A. N. P. E. et dont le mari est chômeur, est assimilée, par la direction de l'A. N. P. E. d'Issy-les-Moulineaux, à un acte d'indiscipline grave et sert de prétexte à une répression sélective contre un responsable syndical de la C. G. T.

Elle lui rappelle donc la loi. Elle lui demande de lever la sanction abusive dont est victime l'agent ci-dessus mentionné. Elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la répression syndicale et pour engager dans les meilleurs délais des négociations sérieuses avec les organisations syndicales dont les multiples demandes sont restées à ce jour sans réponse. (N° 399.)

La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 338.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, posée depuis le début de la session d'avril, la question orale que je vous ai adressée concernant le développement de la répression contre les organisations syndicales et leurs représentants dans les entreprises et contre les travailleurs en général reste de pleine actualité.

Je constate, d'ailleurs, le désintéressement complet à l'égard de ce débat sur les libertés syndicales de ce que vous appelez « la majorité », et nous « la droite », puisque ces groupes brillent par leur absence complète. Ils sont plus prompts à parler de ce qui se passe ailleurs, ce qui leur permet, du même coup, de mettre sous l'éteignoir ce qui se passe dans notre pays. Sans doute seront-ils plus nombreux à la séance de jeudi prochain, quand il sera question de restreindre le droit de grève des électriciens.

A de multiples reprises, des interventions ont été faites auprès de vos services départementaux pour faire respecter les droits des travailleurs dans les entreprises. Vous-même, monsieur le ministre, avez été saisi par mes soins de nombreux cas de violation des libertés syndicales, mais bien rares sont les cas qui ont été sanctionnés par vos services, ceux-ci laissant trop souvent pourrir des situations qui trouvent leur solution dans l'adoption de la thèse patronale. Nous considérons cet aspect de la situation comme extrêmement grave.

Bien que, selon nous, les atteintes aux libertés et droits syndicaux soient reliées aux tentatives plus générales de restriction des libertés individuelles et démocratiques en France, je me bornerai à traiter de ce problème des libertés et droits syndicaux des travailleurs, gravement mis en cause depuis un certain nombre de mois.

Les atteintes aux libertés syndicales se multiplient à un rythme que l'on n'avait plus connu depuis longtemps. Chaque jour, les droits syndicaux, le droit de grève, les droits de l'homme sont tout simplement bafoués par des patrons qui, forts de l'exemple que leur donne le Gouvernement, sont assurés d'une quasi-impunité.

Chaque jour, des militants syndicaux sont traqués, des travailleurs considérés comme des moins que rien, des cadres jugés insuffisamment coopérants relégués à l'écart et poussés hors des entreprises.

Chaque jour, la vie qui est faite aux travailleurs et aux travailleuses, et notamment aux immigrés, est un défi permanent à la dignité humaine.

Cette situation suscite, dans les entreprises, une très vive indignation de la part des travailleurs qui, par leur riposte, marquent leur ferme volonté d'imposer le respect des droits syndicaux, des libertés et de la dignité humaine. Toutes ces actions ont pour objet de dénoncer les multiples atteintes portées aux libertés collectives, au droit de grève, au droit d'expression des syndicats et aux libertés individuelles : brimades, vexations, sanctions, fichage, etc.

En effet, il faut bien mesurer combien, dans la pratique, les idéaux de justice et de liberté proclamés si volontiers par le pouvoir actuel sont quotidiennement foulés aux pieds dans les entreprises, combien les droits les plus élémentaires sont bafoués ouvertement ou insidieusement par le patronat, comment la dignité humaine elle-même est bafouée. Le pouvoir actuel est, bien souvent, un complice de ces pratiques.

Vous constaterez cependant que les travailleurs décidés à ne pas se laisser faire sont de plus en plus nombreux. Ils réagissent contre cette offensive à l'encontre de leurs droits et de leurs libertés, car il est évident que cette offensive a un objectif : en tentant de « museler » les travailleurs, on pense, dans les milieux patronaux et gouvernementaux, pouvoir mieux s'opposer aux revendications et imposer la politique d'austérité.

Aussi tout l'arsenal répressif antisyndical est-il employé. Les vieilles méthodes ont toujours cours, mais à celles-ci ont été adjointes des pratiques plus modernes, mises au point dans des séminaires spécialisés et figuées dans les services patronaux des « relations humaines ».

En France, certains ont continué de parler du respect des droits de l'homme pour évoquer ce qui se passe ailleurs, dans les pays étrangers. Etant solidaires de tous ceux qui sont victimes de violation des libertés, nous estimons qu'il y a lieu également de nous préoccuper de ce qui se passe dans notre pays où, il faut bien le constater, le Gouvernement n'emploie jamais ses forces de police pour faire respecter le droit syndical par les patrons qui le bafouent, mais contre les travailleurs qui luttent pour leurs revendications en usant, quand ils le jugent utile, du droit de grève reconnu par la Constitution.

Des attaques contre les libertés et les droits acquis ont lieu dans le secteur public. Ce sont les atteintes au droit de grève et au droit syndical, ce sont les interdictions professionnelles. Les exemples sont nombreux dans l'administration où les vexations, les mutations dites dans l'intérêt du service, les sanctions disciplinaires sont devenues maintenant pratique courante.

Une nouvelle menace se précise, du reste, contre le personnel d'Electricité de France puisque, par une proposition de loi que le Gouvernement soutient — s'il ne l'a pas suscitée lui-même — il est tenté de mettre en cause le droit de grève des électriciens travaillant dans les centrales nucléaires. Mais la réaction

ne s'est pas fait attendre : l'ensemble des organisations syndicales riposteront jeudi prochain contre cette nouvelle tentative de porter atteinte à leurs droits.

Dans l'industrie privée, les attaques patronales contre le droit de grève se multiplient, le patronat utilisant de plus en plus fréquemment l'arsenal judiciaire pour briser la grève pendant les conflits et, après les conflits, recourant, à titre de sanction, à cette pratique nouvelle qui consiste à demander des dommages et intérêts aux syndicats et aux grévistes.

Il faut ajouter que le patronat bénéficie aussi de l'appui des pouvoirs publics pour briser les mouvements revendicatifs, par exemple au Joint français, à Saint-Brieuc, où l'on a tenté de briser la grève par l'intervention des C. R. S. Le préfet de ce département est sans doute plus prompt à utiliser cette méthode qu'à développer la négociation.

Après cela, monsieur le ministre, on parlera de participation. La carotte à Paris, dans les assemblées, et les matraques aux portes des entreprises !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bravo !

M. Hector Viron. Dans ce secteur d'activité, les exemples de violation du droit syndical sont innombrables. Chaque jour nous en apporte de nouveaux témoignages. Ce sont du reste ces exemples que vous a présentés à Lille, lors de votre venue en mars dernier, une délégation de la C. G. T.

Les délégués vous ont demandé ce que vous comptiez faire pour que soient respectés les droits d'un certain nombre de salariés militants syndicaux, tel M. Robbe, travaillant chez Peugeot à Lille, délégué de la C. G. T., licencié à la suite d'une machination patronale ; tel M. Clisson, de l'entreprise Talbot, à Hordain, délégué syndical, victime d'une cabale montée par la direction et licencié le lendemain même ; tel M. Cornuelle, délégué C. G. T. chez Usinor, à Mardyck, licencié ; tels, enfin, M. Ponchaut, délégué C. G. T. chez Danjou, à Lille, licencié, et M. Douez, des cartonneries Leleu, à Lestrem, licencié et interdit de travail depuis 1978. Et combien d'autres, licenciés parce qu'ils avaient défendu leurs camarades de travail !

Il est regrettable — mais cela devient une habitude — que, pendant que vous receviez la délégation, les forces de répression aient été massées devant la préfecture, provoquant les travailleurs et malmenant, entre autres, le secrétaire général de l'union départementale des syndicats. Je tiens d'ailleurs à votre disposition le document photographique montrant comment les forces de police maltraitent un représentant départemental de la C. G. T.

Des interdictions professionnelles existent également un peu partout en France à l'encontre des syndicalistes licenciés.

Ainsi, dernièrement, l'un de mes camarades m'a signalé qu'à Toulouse, à l'usine de confection de Saint-Cyprien, à l'usine électronique et dans d'autres entreprises, les ouvrières et les ouvriers qui viennent de l'entreprise Cairel, qui fut occupée pendant trois mois, ne sont plus embauchés. Le téléphone patronal marche !

Et que dire de ce qui se passe dans les entreprises textiles du Nord où ces méthodes sont de pratique courante depuis des années, le patronat de ce secteur ayant toujours été, en la matière, un précurseur. Les travailleurs des entreprises textiles collectionnent, en effet, les licenciements abusifs, les mises à pied, les brimades, les lettres d'avertissement, les déclassements et les mutations.

Faute de pouvoir citer toutes les entreprises qui pratiquent cette politique, tant elles sont nombreuses, j'évoquerai seulement les entreprises « D. M. C. teinturerie », à Loos, Colmant-Cutelier, à Lille, Delebart-Mallet, à Hellemmes, Le Blan, à Lille, Pennel et Flipo, à Tourcoing, ou les libertés syndicales sont bafouées systématiquement. Vous en avez d'ailleurs, monsieur le ministre, été saisi à maintes reprises par les protestations des syndicats intéressés C. G. T. et C. F. D. T. de Lille et de Roubaix-Tourcoing.

A ce sujet, nous aimerions être fixés sur le rôle que l'on assigne actuellement aux inspecteurs du travail. A Lille, par exemple, les unions locales C. G. T. et C. F. D. T. ont été amenées à se rendre en délégation auprès de la direction départementale du travail pour protester contre l'attitude d'un inspecteur qui rend toujours sa sentence en faveur du patron, refuse de dresser des procès-verbaux aux employeurs qui ne respectent pas la législation, refuse de recevoir les responsables syndicaux et réserve un accueil méprisant aux militants qui viennent protester dans ses services. Or, jusqu'à preuve du contraire, il est toujours en fonctions.

En revanche, à Marseille, lors du conflit qui s'était élevé dans l'entreprise de réparation navale Terrin, un inspecteur du travail qui avait voulu faire respecter le droit du comité d'entreprise a été d'essais du dossier après une première vague de licenciements. Persistant dans sa volonté de faire respecter le code du travail, il a été désavoué par le préfet et, maintenant, il a été affecté à un emploi sédentaire où il n'a aucun contact extérieur.

Cela donne tout de même à réfléchir. Quelle est l'orientation du ministère du travail en la matière : soutenir l'inspecteur qui approuve le patron ou, à l'inverse, soutenir l'inspecteur qui sanctionne le patron ? Il serait intéressant, à l'occasion de ce débat, de connaître la doctrine actuelle du ministère en ce domaine.

Mais il semble que, maintenant, l'on veuille aller un peu plus loin dans les attaques contre les syndicats, les syndiqués et les travailleurs en général. Les patrons prétendent, en effet, poursuivre en justice les syndicats et les syndiqués qui luttent pour la défense de leurs droits.

Ainsi, à Lille, les établissements Danjou font réclamer à la C. G. T., par personne interposée, 48 millions d'anciens francs à la suite de la grève. Cette assignation de la C. G. T. au tribunal de Lille vient après l'assignation de la C. G. T. à Lunéville par des individus inspirés par l'entreprise Trailor et après l'assignation de la C. G. T. à Belfort par l'entreprise Alstom, qui réclame 600 millions d'anciens francs au syndicat à la suite de la grève unanime qui a été menée dans cette entreprise.

Un pas de plus est franchi dans la lutte contre les droits des travailleurs.

Pour couronner le tout, c'est la C. G. T. interdite d'antenne parce que F. R. 3 ne tolère pas que la vérité éclate sur les méthodes du patronat, en particulier de Peugeot à Sochaux, où des méthodes dégradantes ont acculé au suicide le jeune Philippe Marchau, délégué de la C. G. T.

On en est là et, depuis, la situation s'est encore aggravée. C'est pourquoi la C. G. T. organise son auto-défense en installant des radios libres grâce auxquelles elle peut s'exprimer et contre lesquelles, à Aubry, dans le Nord, à Nancy et à Amiens, on envoie des C. R. S. casqués, armés, bottés, s'attaquer à la liberté d'expression et mettre à sac les installations de la C. G. T., blessant les militants et en arrêtant plusieurs, comme à Nancy, où plusieurs militants sont encore en prison, comme à Amiens, où il a fallu faire libérer six militants arrêtés.

Que dire de la scandaleuse inculpation du maire communiste d'Auby, inculpé parce qu'il avait prêté un local à la C. G. T. pour abriter sa radio ?

Ne croyez-vous pas qu'il est temps, monsieur le ministre du travail, que l'on arrête cette escalade contre le droit syndical, le droit de grève, la liberté d'expression, droits reconquis de haute lutte par la C. G. T. et les organisations syndicales au lendemain de la Libération, grâce du reste à l'attitude courageuse de ses militants sous l'occupation nazie ?

Tels sont donc les problèmes que nous voulions vous soumettre, monsieur le ministre, en vous assurant que nous mettrons tout en œuvre et que nous soutiendrons toutes les luttes afin que dans notre pays soient à nouveau reconnus et exercés dans leur intégralité le droit syndical, le droit de grève, la liberté d'expression et le respect des libertés démocratiques. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je pense que, là encore, l'honorable sénateur qui vient d'intervenir, M. Viron, ne m'en voudra pas si je ne réponds pas à certaines de ses questions qui relèvent d'autres responsabilités que les miennes — il le sait fort bien — mais, encore une fois, comme il est de mon devoir, j'en ferai part aux ministres intéressés.

En revanche, certaines des questions, je dirai même la plupart des questions qu'il a soulevées ne peuvent laisser indifférent le ministre du travail, qui est, par ses fonctions, plus proche du monde du travail que les autres membres du Gouvernement et qui connaît l'importance que tous les syndicats attachent, à bon droit, au libre et plein exercice des droits syndicaux que la loi leur reconnaît.

Pour ma part, j'accorde une importance particulière à ce problème. Je le fais d'autant plus en ce moment précis que, tout récemment encore, je recevais — vous le savez sans doute — une délégation syndicale venue m'entretenir des difficultés concrètes auxquelles se heurterait, précisément, l'exercice du droit syndical dans diverses entreprises.

Des questions m'ont été posées, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, sur le même sujet et j'y ai déjà répondu à plusieurs reprises. En tout cas, lorsqu'un cas d'entrave m'est signalé, je fais effectuer par mes services une enquête dont les résultats sont naturellement portés à la connaissance de l'intervenant. Vous me direz sans doute que l'enquête est un préalable qui ne saurait suffire, que ce qui compte c'est le rétablissement des libertés qu'on estime menacées. Je suis d'accord avec vous, mais, dans de nombreux cas — il convient aussi de rapporter les actions telles qu'elles se présentent — l'enquête fait apparaître que certains faits qui ont été présentés comme constitutifs d'une atteinte aux libertés syndicales sont étrangers à l'action syndicale proprement dite.

Pour prendre quelques exemples récents dont j'ai eu à connaître, ce n'est pas faire obstacle aux libertés syndicales que de prendre des sanctions à l'égard de représentants syndicaux qui ont participé à des occupations de locaux accompagnées de violences et de déprédations ou bien d'un délégué syndical qui a abandonné son poste de travail pour un motif ne se rapportant pas à ses fonctions ou bien encore qui a délibérément détérioré du matériel de l'entreprise.

Vous évoquez la défense du droit syndical, monsieur le sénateur ; je ne pense pas que vous puissiez comprendre parmi les éléments de ce droit les faits que je viens d'évoquer.

Je tenais à apporter cette précision initiale et à vous indiquer que je n'ai pas, en tant que ministre du travail, le sentiment que se développe à l'heure actuelle cette campagne antisyndicale à laquelle vous faites allusion.

Les services de mon administration sont loin d'être dépourvus de possibilités d'intervention et je peux vous dire qu'ils en usent. Je voudrais d'ailleurs, sur ce point, rappeler, puisque vous y avez vous-même fait allusion, quels sont les pouvoirs de l'inspection du travail dans ce domaine.

En premier lieu, les inspecteurs du travail disposent, en application de la loi de décembre 1968, d'un pouvoir général d'intervention auprès des employeurs en matière d'exercice des fonctions syndicales prévues par la loi. Ces pouvoirs, je peux vous dire qu'ils en usent chaque fois qu'ils constatent que les prescriptions de ces textes ne sont pas régulièrement observées. Sans doute ne peuvent-ils pas toujours déceler eux-mêmes les cas litigieux à l'occasion du contrôle général qu'ils exercent dans les entreprises, mais les salariés eux-mêmes et leurs syndicats savent qu'ils peuvent les saisir de ces problèmes et vous savez bien, comme moi, qu'ils ne manquent pas de le faire.

Il est juste d'ailleurs de constater que, dans beaucoup de cas, une intervention amiable de l'inspecteur du travail — c'est heureux — aboutit à un règlement des difficultés et à une régularisation de la situation constatée.

A cette occasion, je voudrais faire une observation. Je dirai au passage que ces difficultés pourraient souvent être évitées si les accords spécifiques dont la loi a prévu l'intervention dans les entreprises étaient effectivement conclus. Or, je suis bien obligé de constater que ce recours à la négociation, qui permettrait, en organisant certains domaines de la vie syndicale par la voie contractuelle, d'éviter des situations de conflit, n'a pas eu la faveur de certaines organisations syndicales, qui, dans la plupart des cas, ne sont pas demanderesses.

Si l'intervention de l'inspecteur du travail se révèle absolument nécessaire, si les faits prouvent incontestablement l'existence d'une infraction délibérée aux dispositions légales concernant l'exercice des fonctions syndicales — par exemple, pour l'affichage de documents syndicaux, la collecte des cotisations, l'utilisation des heures de délégation, mais je pourrais citer d'autres cas — l'inspecteur du travail peut alors dresser un procès-verbal constatant l'infraction, ce qui expose le contrevenant aux sanctions prévues dans le code du travail à l'article 461-2. C'est ainsi qu'une centaine de procès-verbaux — ce n'est pas négligeable — sont dressés chaque année dans le cas où, les faits étant établis, aucune conciliation n'a pu intervenir — conciliation dont je disais qu'heureusement c'était le cas le plus fréquent — la volonté délibérée de l'employeur d'enfreindre la loi relative à l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise ne faisant pas de doute.

En second lieu, je rappelle que l'article 412-2 du code du travail donne aux inspecteurs du travail un pouvoir général d'intervention en matière de discrimination syndicale. Cet article interdit, en effet, à l'occasion des décisions affectant les conditions de travail et de carrière d'un salarié, toute mesure discriminatoire motivée par l'appartenance syndicale. La violation de cet article est aussi généralement sanctionnée.

Enfin, je tiens à souligner plus particulièrement l'importance du rôle joué par les inspecteurs du travail en matière de licenciement des délégués syndicaux ainsi que des représentants syndicaux au comité d'entreprise ou des représentants élus des personnels non seulement parce qu'ils ont la possibilité de relever les infractions aux règles de procédure instituées par la loi — vous savez qu'ils le font — mais aussi et surtout du fait de l'appréciation qu'ils portent sur le bien-fondé de la mesure envisagée, eu égard principalement à l'aspect discriminatoire qu'elle peut revêtir.

Je tiens à affirmer que, dans les différents domaines que je viens d'évoquer, les inspecteurs du travail se montrent particulièrement vigilants, que leurs actions sont menées avec diligence, avec rigueur et qu'elles sont guidées par un souci permanent d'objectivité et d'efficacité.

Il n'est donc pas utile à mon sens, sauf à mettre en cause la conscience professionnelle des inspecteurs du travail, que je leur adresse de nouvelles directives les incitant notamment,

comme vous semblez le souhaiter, à rejeter les sanctions illégales qu'infligeraient certains employeurs à des militants syndicaux.

Monsieur le sénateur, la remarque que vous avez faite tout à l'heure à propos du comportement d'un inspecteur du travail m'a personnellement intéressé, car je peux vous dire que, d'une façon générale, les jugements qu'on porte sur les inspecteurs du travail sont plutôt contraires à celui que vous avez évoqué à propos d'un inspecteur du travail — je le reconnais très volontiers — et non pas des inspecteurs du travail.

Ce que j'entends dire en général, c'est que les inspecteurs du travail sont beaucoup trop conciliants à l'égard des travailleurs et des délégués syndicaux, et qu'ils méconnaissent totalement les intérêts des entreprises et les droits des chefs d'entreprise. C'est là l'observation et la critique que je reçois d'une manière générale et c'est bien la première fois qu'une critique en sens inverse m'est présentée. Vous vous êtes bien gardé de généraliser et vous avez eu raison.

A propos de sanctions illégales, je voudrais dire que, lorsqu'une mesure est sans rapport avec l'exercice des droits syndicaux ou l'appartenance syndicale du salarié, les services du ministère du travail n'ont plus qualité pour intervenir. C'est au salarié, c'est le cas échéant au syndicat, qu'il appartient de saisir le juge du contrat du différend qui l'oppose à l'employeur ou au chef d'entreprise, ce qui n'exclut d'ailleurs jamais, je m'empresse de le dire, une intervention amiable de l'inspecteur qui peut être préalable, concomitante ou postérieure. Mais le tribunal étant saisi, il lui appartient naturellement de conclure.

Je dois dire qu'en dépit de la séparation des pouvoirs, il arrive très souvent, je vous l'assure, que des inspecteurs du travail essaient de procéder, même à ces moments-là, au règlement amiable de ces conflits.

Je conclurai donc, monsieur le sénateur, en vous disant que si tout n'est pas parfait dans ce monde — mais rien n'est parfait dans ce monde — je n'ai pas le sentiment qu'aujourd'hui plus qu'hier les libertés syndicales ne peuvent s'exercer dans des conditions normales. Je peux vous dire, en tout cas, qu'en ce qui me concerne, je continuerai à veiller à ce qu'elles le puissent.

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et, très brièvement, je voudrais vous présenter quelques remarques.

Ne croyez pas que les faits que nous avançons relèvent simplement du domaine du rêve. Nous sommes assez près, assez au contact des entreprises pour vous assurer qu'il existe bien actuellement une recrudescence d'atteintes aux libertés syndicales.

Certes, vous n'êtes pas au courant de tout, vos inspecteurs non plus car, heureusement pour nous du reste, beaucoup de conflits trouvent leur solution dans les entreprises grâce à l'action des travailleurs eux-mêmes qui font respecter leurs droits et réintègrent leurs délégués.

Mais il existe des cas flagrants de violation de libertés syndicales, de machinations montées contre des délégués syndicaux et nous devons les signaler. Et nous devons signaler la recrudescence de tels cas.

Je vous citerai pour mémoire quelques entreprises que vous pouvez avoir en tête, dans l'industrie automobile, l'entreprise Talbot à Poissy, Peugeot à Sochaux, Talbot à Hordain, Citroën dans ses différentes entreprises, dans le textile du Nord, en général, que vous connaissez, monsieur le ministre, pour être de cette région et vous y avez assez de contacts pour savoir que le patronat dans le textile est spécialiste du licenciement de délégués d'entreprise.

N'est-il pas significatif par exemple, que chez Talbot, à Poissy, il ait fallu des années pour imposer de véritables élections syndicales qui se sont traduites par des progrès fantastiques de la C. G. T. laquelle, si j'ai bonne mémoire, a pratiquement doublé ses voix ? Or, voilà des années que ces problèmes sont soulevés.

En second lieu, je sais, monsieur le ministre, que vos services enquêtent, mais vous me permettrez de vous dire, il serait intéressant que les contacts soient pris à un niveau plus proche des réalités, je dirai même parfois à un niveau beaucoup plus bas, qu'on écoute un peu les travailleurs sanctionnés, qu'on enquête un peu auprès des ouvriers sur la façon dont se conduit tel ou tel patron, qu'on confronte plus souvent les deux thèses en présence, celle défendue par le patron et celle qu'expriment les syndicats et les syndiqués. De ce point de vue, il y a encore beaucoup à faire.

Quant aux inspecteurs du travail, certes, nombre d'entre eux font correctement leur travail et je ne les ai d'ailleurs pas mis en cause ; mais dans un cas précis comme celui de Lille, quand

on assiste à une manifestation auprès de la direction départementale pour protester contre l'attitude d'un inspecteur, l'attention du ministre devrait être attirée sur ce problème et sans doute profiter de cette occasion pour tenir compte un peu plus des propos d'un certain nombre de parlementaires.

Certes, on ne peut pas parler de parlementaires de la majorité car ils sont complètement absents dans ce débat. Cela ne les intéresse pas. Mais, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas l'habitude de soulever des problèmes qui n'existent pas. Je crois qu'il y a lieu, non pas de mettre en garde les inspecteurs, mais d'attirer leur attention sur une certaine recrudescence des cas de violation des droits syndicaux pour qu'ils veillent de plus près, par des enquêtes véritablement plus poussées, à faire respecter les droits des travailleurs dans les entreprises. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Bien que je ne veuille pas prolonger ce débat, je considère que c'est un devoir de courtoisie tout à fait élémentaire de ma part que de vous répondre, monsieur le sénateur Viron.

Je vous connais depuis assez longtemps pour ne pas imaginer un seul instant que les cas que vous avez évoqués relèvent du domaine du rêve. Connaissant votre souci d'objectivité, j'imagine effectivement que de tels cas correspondent à une certaine réalité. Mais ce sont des cas particuliers à partir desquels il est toujours dangereux de généraliser.

Cela dit et pour conclure par un élément positif, je voudrais vous demander, lorsque vous avez connaissance d'un cas particulier qui vous paraît particulièrement choquant, de bien vouloir m'en prévenir. Je peux, par avance, vous donner l'assurance que je vous répondrai. Je reçois cet après-midi même un député qui appartient au même groupe que vous, qui a souhaité m'entretenir d'un cas particulier. Je serai naturellement très attentif à ses propos.

Ma porte vous est ouverte, monsieur le sénateur, vous le savez bien. Je vous suis par avance reconnaissant de bien vouloir — car j'ai le souci de faire en sorte que les choses se passent mieux demain que par le passé — me signaler les cas abusifs qui seraient portés à votre propre connaissance.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. Hector Viron, Mmes Rolande Perlican et Hélène Luc à M. le ministre du travail et de la participation sur les libertés syndicales.

La parole est à Mme Perlican, auteur de la question n° 390.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est certes pas d'aujourd'hui que datent en France les atteintes aux libertés syndicales et politiques sur lesquelles porte ma question, mais ce que l'on peut dire, c'est qu'elles font désormais partie du paysage quotidien.

Depuis un an, le non-respect des garanties professionnelles et des libertés se généralise dans les entreprises privées et dans le secteur public et nationalisé. Ce matin, M. le ministre du travail et de la participation a dit ici qu'il ne fallait pas généraliser des cas particuliers ; mais on peut bien dire qu'il s'agit là d'une généralisation.

Des travailleurs par centaines sont sanctionnés, licenciés, menacés pour leurs activités syndicales ou politiques. C'est une atteinte non seulement au droit au travail, mais à la Constitution elle-même. Le patronat et le pouvoir voudraient faire payer la crise toujours plus aux travailleurs, leur faire accepter de nouveaux sacrifices, obtenir leur consentement et celui du peuple. Mais vous rencontrez des difficultés croissantes. Vous ne parvenez pas à réaliser vos objectifs, car les travailleurs refusent de plus en plus de faire les frais de votre politique. Ils luttent pour mettre en échec vos mauvais coups.

Témoin les cinq grandes journées de lutte depuis le 24 avril. Vous ne réussissez ni à neutraliser cette grande organisation syndicale au service des travailleurs qu'est la C.G.T. ni à abaisser le parti communiste malgré les déchainements anti-communistes au service desquels sont tous les grands moyens d'information.

En un mot, le consensus que le Président de la République appelle de tous ses vœux est en échec.

Alors, comme si cela était possible, on essaye de dissuader les travailleurs de s'engager dans l'action, d'intimider en frappant ceux qui défendent leurs camarades de travail, c'est-à-dire ceux qu'ils ont désignés pour les représenter et qui les appellent à s'engager dans la lutte. On veut faire des exemples.

Si cette tentative de véritable répression touche en premier lieu les militants communistes — comment s'en étonner ? — on peut constater qu'elle touche aussi déjà beaucoup de ceux qui veulent unir les travailleurs dans la lutte.

Je donnerai ici un certain nombre d'exemples pris essentiellement dans les entreprises de Paris. Ce n'est pas un bilan car, malheureusement, il y a des centaines d'autres exemples et la liste s'allonge chaque jour.

A la S.I.L.T.A., dans le XVII^e arrondissement, filiale de Peugeot-Citroën-Talbot, la direction, qui a commencé les brimades et les avertissements dès la création de la section syndicale C. G. T., en 1976, monte, en janvier 1980, contre la représentante syndicale, une machination mettant en cause sa dignité de femme, et la licencie. En même temps, par des manœuvres, elle reporte les élections des délégués du personnel. Le 22 avril, elle engage la procédure de licenciement contre les deux élus C. G. T. restants et met immédiatement à pied l'un d'eux. Elle tente ainsi de liquider la section syndicale C. G. T.

Au Crédit lyonnais, des menaces sont adressées à des membres du personnel qui refusent de remplacer des grévistes. Ce fut le cas au guichet d'accueil de l'agence B 402 lors de la journée d'action C. G. T. du 24 avril dernier. La direction, devant la détermination de l'ensemble du personnel d'exploitation de l'agence qui s'était mis en grève, après des tergiversations, a dû reculer.

Des pressions sont constamment exercées sur le personnel pour l'empêcher d'user de son droit de grève.

Les retenues pour fait de grève se font maintenant dès la première minute, alors qu'auparavant elles intervenaient après trente minutes.

Des incidences de retenues pour grève ont lieu sur les mois supplémentaires.

On utilise le fait de grève pour refuser une mutation.

Des retenues sur salaire sont infligées aux élus C. G. T. dans l'exercice de leur mandat.

Des avertissements sont adressés à des délégués du personnel pour prise de parole dans les services ; des pressions sont faites sur des militants syndicaux, au travers de leur déroulement de carrière, afin qu'il abandonnent leur mandat électif ; on remet en cause les acquis en refusant d'accorder des jours de détachement pour la tenue de congrès syndicaux.

Des pressions sont faites sur l'encadrement afin de lui faire exercer un rôle essentiellement répressif et disciplinaire au détriment de son rôle professionnel.

Une surveillance tatillonne, autoritaire, mesquine est effectuée sur le personnel. On décompte même le temps d'un simple coup de téléphone.

On remet en cause la convention collective à l'occasion de la demande d'une employée pour exercer un mandat politique.

Deux communistes de Levallois sont sanctionnés d'un blâme pour avoir distribué un tract à la porte de l'entreprise, comme cela se fait depuis quinze ans, et affiché *L'Humanité* dans le hall. Il faut dire qu'ils sont aussi militants syndicaux et se battent pour défendre leurs collègues.

A la Caisse des dépôts et consignations, deux travailleurs qui vendaient *L'Humanité-Dimanche* sont passés en conseil de discipline. L'un d'eux a été retardé d'un an d'ancienneté dans son échelon, l'autre de huit mois ; et encore, la direction aurait voulu frapper beaucoup plus fort, mais les centaines de signatures sur les pétitions l'ont contrainte à une certaine modération.

On a frappé d'abord les communistes, mais on ne tarde pas à aller plus loin :

A Angers, des responsables syndicaux permanents C. G. T. et C. F. D. T. ont eu trois jours de prélèvement sur leur traitement. Motif : tract d'une tonalité inconvenante. Pensez, il appelait à une manifestation à l'occasion d'une visite de la direction générale de la Caisse des dépôts !

Au service informatique du ministère des affaires culturelles, dans le I^{er} arrondissement, on licencie un membre du bureau national du syndicat C. G. T. Incapable d'argumenter sa décision, l'administration fait état « d'incapacité et d'incompatibilité d'humeur avec son supérieur ». En vérité, elle ne supporte pas qu'il pose, au nom de son syndicat, les véritables problèmes concernant la mise en place d'un schéma directeur de l'informatique et, de plus, qu'il soit communiste.

Aux ministères de l'agriculture et de l'industrie, le 29 avril, deux communistes discutaient dans le hall avec un tract du P. C. F. Le lendemain, ils vendaient du muguet. On les a convoqués pour leur signifier qu'ils n'avaient pas à avoir une activité politique dans l'entreprise.

Au C. I. C., dans le IX^e arrondissement, un cadre a été mis à pied quinze jours pour activité syndicale.

A la B. N. P., dans le XVIII^e arrondissement, des pressions sont exercées sur les militants communistes. Jusqu'à maintenant, la direction a dû abandonner l'idée d'aller plus loin devant leur détermination et le soutien du personnel.

A la caisse d'épargne, plusieurs dirigeants communistes ont été mutés.

A la R. A. T. P., depuis septembre 1979, à la suite d'une grève des ateliers, on a compté 1 376 jours de mise à pied et 5 500 amendes, plus la menace de la venue des forces policières ; la direction a dû reculer devant l'ampleur que prenait le mouvement. Un machiniste d'Ivry a eu trente jours de mise à pied à la suite d'une grève, et deux ouvriers, quatorze jours de mise à pied. Au métro, au dépôt de Châtillon, à la suite de la venue de Paul Laurent pour un débat, six communistes ont été sanctionnés de retenues financières pour « intrusion d'une personne étrangère au service ». Un élu national étranger au service public ? C'est une véritable entrave à l'exercice de son mandat.

J'en viens à votre propre ministère, monsieur le ministre, et au ministère de la santé, où existent, depuis longtemps, des traditions de discussion devant la cantine. En avril, des militants communistes reçoivent une lettre leur rappelant qu'ils n'ont pas à faire de politique à l'intérieur des locaux. Ils ont répondu à ces pressions de la seule manière possible : par une pétition qui a recueilli des centaines de signatures et en poursuivant leur activité.

Chez vous aussi, un élu est interdit. Lucien Villa, vice-président de l'Assemblée nationale, devait participer à une discussion le 9 mai. Vous lui avez écrit pour lui rappeler la « neutralité de l'administration ». « Neutralité », c'est la même formule qu'emploie M. Ceyrac pour les entreprises. « Neutralité », cela dépend pour qui, quand on sait que le patronat et l'Etat-patron diffusent douze millions d'exemplaires mensuels de leurs journaux et revues dans les entreprises pour exposer leur politique. Vous avez aimablement dit à M. Villa que s'il avait des questions à poser, il pouvait vous écrire, mais surtout, pas de discussion avec les travailleurs. Le jour dit, les portes étaient, bien entendu, bouclées.

A la S. N. C. F., la liste est assez longue des atteintes aux libertés et aux droits en tous genres.

A la gare Saint-Lazare, en avril, la direction a envoyé faire des relevés d'identité de communistes qui vendaient *L'Humanité-Dimanche*, salle des Pas perdus. Elle a même envoyé la police. Comme l'activité continue, chaque semaine, ou elle envoie des demandes d'explications, ou bien elle opère des retenues de 1/24 à 1/12 sur la prime. Une dizaine de militants sont touchés. Les travailleurs, à leur tour, envoient 500 demandes d'explications au directeur de région. Les usagers aussi, par milliers, signent pour le respect de la liberté d'expression.

A la gare Montparnasse, le 17 avril, quatre demandes d'explications sont envoyées à des travailleurs communistes pour avoir distribué un tract. A la suite d'une manifestation de protestation, huit nouvelles demandes d'explications sont adressées. Les intéressés ont refusé, bien entendu, d'y répondre individuellement. Des militants C. G. T. officiellement en délégation se sont vu infliger des retenues financières. Des pressions ont été exercées sur le secrétaire adjoint C. G. T. pour le muter à Trappes. La direction a même fait des pressions sur son père, qui est aussi cheminot. Mais à la suite de l'action, elle a dû cesser et le laisser en place. Une militante C. G. T. de Marseille était mutée à Montparnasse. La direction de la gare, au vu de son dossier, n'en voulait pas. Elle a dû, à la suite de l'action, accepter sa mutation.

Aux cheminots Saussure, dans le XVII^e arrondissement, le 18 avril : deux demandes d'explications pour vente de *L'Humanité-Dimanche* ; le 2 juin, un blâme avec inscription au dossier ; le 26 mai, une autre demande d'explications.

A la gare de Lyon, le secrétaire syndical a eu une demande d'explications pour prise de parole au cours d'une grève. Si les responsables syndicaux s'absentent, on les suit ou l'on exerce une surveillance.

Enfin, à la division de la recherche commerciale de la S. N. C. F., service d'étude qui doit travailler à préparer l'avenir de la société nationale, on mute brutalement le chef de service sans en avoir préparé le remplacement. Communiste, on ne lui reproche rien sur le plan professionnel. On veut tout simplement interdire à un cadre de jouir de sa liberté d'expression dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles.

En fait, on a tout lieu de penser qu'on a l'intention de démanteler ce service puisque le Gouvernement a décidé que la société nationale n'avait plus d'avenir en tant que service public. Cela s'inscrit dans la politique de démantèlement du service public prévu d'ici à 1982.

Dans le secteur public, le mécanisme des atteintes aux libertés part indiscutablement de la volonté d'appliquer l'interdit professionnel, comme c'est le cas dans ce pays libéral avancé

qu'est la République fédérale d'Allemagne. En ce domaine comme sur le plan social, la construction européenne tend à aligner la France sur les pays dont la situation est plus défavorable aux travailleurs. Le pouvoir giscardien voudrait mettre en état de haute surveillance des milliers de Français. Il tente de créer un climat d'intimidation, de passivité par les pressions, le chantage aux licenciements, la menace de l'interdit professionnel.

Dans l'éducation nationale cent cinq institutrices ont été sanctionnées à la rentrée dernière pour avoir réclamé de bonnes conditions de travail. Plusieurs directrices de C.E.S. ont été rétrogradées ou mutées pour avoir contesté la politique gouvernementale.

Dans la police nationale, le 11 mars 1980, les C.R.S. chargent un rassemblement organisé à la préfecture de Paris par la C.G.T. de la police : cinquante-sept policiers sont isolés et arrêtés.

On tente de fichier les travailleurs, comme chez Peugeot ou dans les grands magasins. Des militants C.G.T. de l'E.T.C.A., à Arcueil, sont convoqués au commissariat afin de fournir des renseignements à la suite de leur élection à la direction du syndicat. Des méthodes semblables sont utilisées dans des hôpitaux. Des intrusions dans la vie privée sont faites à l'occasion des questionnaires remplis à l'embauche.

On estime à 12 000 le nombre de délégués et militants syndicaux victimes, chaque année, de licenciements et de sanctions.

L'exploitation tue, mutilé des travailleurs, elle les humilie. On n'hésite pas à porter atteinte à la dignité, comme par exemple au Printemps, où une machination policière qui a échoué lamentablement avait été montée contre la responsable du parti communiste, ou encore dans cet hôpital parisien, où l'on demande aux surveillantes de contrôler que les infirmières ne mangent pas la nourriture qui resterait des malades.

On porte atteinte même à la liberté du travail, au droit élémentaire que devrait avoir tout homme et toute femme, de travailler.

A la gare Montparnasse, comme partout à la S.N.C.F., 80 p. 100 des contractuels sont des femmes. On les licencie tous les trois ou quatre mois et on leur propose de nouveaux contrats pour les réembaucher, mais des contrats tels qu'ils sont inacceptables pour une mère de famille ; comme cette femme seule, mère de famille à qui on proposait un travail de nuit. C'est seulement grâce à l'action, depuis plusieurs mois, que la direction a dû reculer sur deux cas : une femme a été prise au cadre permanent ; l'autre n'a pas été licenciée et a été maintenue comme contractuelle.

Non contents de recourir de plus en plus fréquemment, ainsi que je viens de le montrer, à l'arsenal judiciaire, aux sanctions pour tenter de briser les grèves, le patronat et le pouvoir voudraient porter de nouvelles atteintes au droit de grève.

Le C.N.P.F., dans un communiqué à la suite de la puissante journée du 5 juin pour la défense de la sécurité sociale, se plaint que les services publics soient constamment arrêtés au gré — dit-il — des revendications syndicales, que les monopoles en souffrent. Il demande la réglementation du droit de grève.

Jeudi, notre assemblée aura à se prononcer sur le projet de loi gouvernemental voté à l'Assemblée nationale par la majorité et supprimant le droit de grève dans les centrales nucléaires. Qu'on ne nous parle pas de sécurité vis-à-vis des travailleurs et des populations, car ce sont toujours les travailleurs, à l'initiative de la C.G.T., qui ont imposé le respect des règles de sécurité vis-à-vis des travailleurs et de la population ! Ce fut le cas avec les contrôles et les essais supplémentaires sur les cuves de Tricastin et de Gravelines.

En fait, le pouvoir veut tenter là de mettre en cause le droit de grève, et si la majorité du Sénat votait à son tour ce projet de loi, elle prendrait une lourde responsabilité en encourageant ceux qui, comme le C.N.P.F., rêvent de corseter le droit de grève dans les services publics. Pour sa part le groupe communiste s'y opposera fermement et je pense que vous serez bien obligés d'entendre le bruit de la lutte puisque les travailleurs d'E.G.F. viendront manifester devant le Sénat, jeudi matin.

Dans le même temps que ces méthodes sont mises en place, le patronat et le pouvoir utilisent la violence pour essayer de briser la résistance des travailleurs.

Au mois de janvier, à Paris, au Crédit agricole, un commando d'une entreprise de surveillance est intervenu contre un mouvement des employés.

Le 5 juin, la violence policière s'est exercée sur la pacifique manifestation des médecins et sur des journalistes chargés de rendre compte de ces événements.

Ce sont des agissements inqualifiables qui mettent en cause le droit de manifestation et portent atteinte au droit à l'information.

La semaine dernière, le Président de la République écrivait à M. Barre et lui recommandait de développer l'esprit et les moyens de l'initiative et de la responsabilité. Mais, au même moment, il faisait utiliser contre la bourse du travail de Nancy de véritables moyens de guerre civile ; il faisait procéder à neuf arrestations de syndicalistes honorablement connus et au saccage de locaux syndicaux. Voilà comment on entend la concertation.

On ne supporte pas cette vérité dite sur les ondes par les radios libres sur la politique des patrons et du pouvoir.

En somme, le bâillon, la trique, les casseurs assermentés, et le fait du prince pour imposer la censure, tel est le dernier cri du dialogue social. Mais, si le pouvoir et le patronat s'imaginent intimider les travailleurs dans quelque domaine que ce soit, je dirai que c'est raté.

Ils continuent à mener les luttes revendicatives contre l'austérité. Les salariés d'Electricité-Gaz de France, dont j'ai parlé tout à l'heure, contraints par la gravité de la menace vont, jeudi, couper fortement le courant en n'assurant que la sécurité indispensable.

En défendant le droit de grève, ils défendent celui de tout le monde. Malgré les hurlements de tous les adversaires des travailleurs qui ne manqueront pas pour essayer de dresser contre eux l'opinion publique, non seulement ils auront le soutien actif des travailleurs, mais ceux-ci en feront aussi une journée pour les libertés, pour leurs revendications dans leurs propres entreprises.

En Lorraine, également, ce sera une grande journée pour les libertés.

J'ajoute encore un fait qui se situe à Paris. Trois innocents sont en prison, arrêtés après la manifestation des étudiants du 20 mai parce qu'ils ont eu le tort de se trouver à proximité de la police.

Parmi ces nouveaux inculpés, je citerai Claude Jacquin, employé à l'office d'H.L.M. de Paris, qui a commis l'imprudence de demander à un groupe de civils de cesser de brutaliser une jeune fille tombée sur le trottoir. Erreur, les agresseurs étaient des policiers qui, en réponse, lui fracturèrent le nez et le firent incarcérer à la Santé !

La défense de Claude Jacquin et des deux autres victimes de la police s'est organisée pour exiger leur libération immédiate. Pierre Juquin, pour le comité de défense des libertés créé par le parti communiste français, est intervenu dans le même sens.

Je tiens à protester ici contre ces arrestations arbitraires et je vous pose la question, monsieur le ministre : qu'attend-on pour libérer sans délai Claude Jacquin, Vincent Heurchel et Pierre Oller dont je viens de parler ?

Enfin, à cette offensive de grande ampleur à laquelle nous assistons contre la classe ouvrière, on peut ajouter le projet de loi Peyrefitte ; auquel les parlementaires communistes s'opposent depuis le premier jour.

Loin de combattre l'insécurité, de s'attaquer à ses causes réelles — nous sommes là pour agir et nous avons fait maintes propositions en ce sens — l'Etat giscardien l'entretient et tente de la manipuler au profit de sa politique.

Rien dans le projet Peyrefitte n'est de nature à faire véritablement régresser l'insécurité. En revanche, il comporte un ensemble de mesures pernicieuses qui mettent en cause les libertés individuelles et collectives. Il introduit des dispositions menaçantes pour les travailleurs, il veut empêcher les luttes et les manifestations. Il veut introduire une loi anticasseurs aggravée. Il prétend doubler les peines pour ceux qui agissent « en réunion ».

La hâte et l'insistance avec lesquelles le Gouvernement tente de faire « passer » ce projet témoignent des difficultés du pouvoir giscardien face aux aspirations et aux luttes populaires. Elles prouvent aussi son incapacité à obtenir le soutien des magistrats et avocats, ce qu'on a constaté avec leur imposante manifestation de la semaine dernière.

On fait de grands discours sur la concertation, la participation dans l'entreprise — notamment ici même voilà quelques jours — mais qu'elle signification leur donne-t-on quand, dans le même temps, on s'attaque jusques et y compris au droit de grève qui est une liberté fondamentale, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ?

En réalité, la stratégie patronale, soutenue et encouragée par le Gouvernement, vise à remettre en cause les acquis des luttes ouvrières. Elle s'en prend directement à la représentativité des syndicats, aux conventions collectives. Elle veut substituer l'initiative patronale à la négociation avec les syndicats. Elle vise à isoler chaque travailleur, sous le vocable « d'individualisation des politiques sociales », pour remettre en cause la défense des droits collectifs.

Les luttes des travailleurs de toutes catégories sont de plus en plus nombreuses, combatives, puissantes, contre l'austérité, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, car les travailleurs n'attendent rien de bon du C.N.P.F. Ils sont de plus en plus nombreux à savoir que, pour arriver au changement auquel ils aspirent, il faut lutter.

Alors, comme je l'ai dit au début, puisque le pouvoir ne peut obtenir de consensus avec le patronat, il mène une grande offensive contre les libertés syndicales et individuelles, les droits démocratiques, les libertés politiques, les acquis sociaux.

C'est l'autoritarisme, le totalitarisme à l'entreprise. On voudrait « dégager le terrain » pour mieux aggraver l'austérité. Parallèlement, une formidable campagne anticommuniste est menée, mais vainement, pour essayer d'affaiblir les communistes qui défendent les intérêts des travailleurs et ceux de notre pays.

Mais cette agression politique, conduite conjointement par le pouvoir, les ministères et le grand patronat, se heurte, là comme sur le plan social, à une résistance importante des travailleurs et de leurs organisations.

Quand le pouvoir se frotte aux libertés en France, il s'y pique.

Le Gouvernement et le C.N.P.F. devraient mieux évaluer la situation, comprendre qu'il est des choses qui ne passent pas et négocier sérieusement pour régler les quelques grands problèmes sociaux urgents.

D'ailleurs, je constate non seulement qu'aucun élu de la droite n'est intervenu dans ce débat, mais que, depuis ce matin, c'est le vide absolu sur les travées de la droite parce que, dans les rangs de la majorité, quand il s'agit de débattre des libertés, même si l'on ne s'en désintéresse pas, on est sans doute très gêné d'intervenir sur ce sujet.

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Rolande Perlican. Nous pouvons constater que des succès sont obtenus par la lutte, que des licenciements sont évités, que des patrons sont déboutés par les tribunaux, que des droits sont arrachés.

Les conditions se réalisent pour pousser plus loin encore ces tentatives et pour que de nouvelles grandes conquêtes démocratiques soient arrachées par le mouvement ouvrier français, par tous les travailleurs, et pour qu'elles viennent s'ajouter à celles déjà obtenues en 1936, 1945 et 1968.

Nous estimons que tous les salariés, quelles que soient leurs opinions, leur appartenance à des organisations syndicales ou politiques, doivent avoir le moyen de s'exprimer sur le lieu de leur travail.

La liberté d'expression et d'organisation, y compris politique doit être respectée et étendue. Les travailleurs savent qu'ils sont assurés du soutien des communistes, qui luttent avec eux, de leurs militants, de leurs élus, du comité que nous avons fondé pour la défense des droits de l'homme et qui reçoit des milliers de lettres de toute la France.

En ce sens, nous avons déposé une proposition de loi en mai 1980 tendant non seulement à préserver les acquis, mais à introduire dans les entreprises des libertés nouvelles et à favoriser l'intervention des travailleurs dans la marche des entreprises.

Cette proposition de loi et chaque disposition qu'elle contient constituent de grands objectifs de lutte pour notre parti.

Voilà ce que j'avais à dire ici. Il me reste à vous redemander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous comptez laisser se développer ces atteintes inadmissibles aux droits, aux libertés, à la dignité, ou alors quelles mesures vous envisagez de prendre réellement pour faire respecter les libertés syndicales et politiques pour les travailleurs dans les entreprises. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort, en remplacement de Mme Luc, auteur de la question n° 399.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter les excuses de Mme Luc qui ne peut être parmi nous aujourd'hui et qui m'a demandé de présenter le développement de sa question orale avec débat.

Je le ferai très rapidement mais avec insistance car un degré inquiétant et inacceptable vient d'être franchi dans l'escalade de la répression syndicale et des atteintes aux libertés par la direction de l'Agence nationale pour l'emploi.

De la menace à l'arbitraire dans la notation des personnels et dans leur avancement, de la mention d'opinions syndicales ou politiques sur les feuilles de notation à l'interdit professionnel, des mutations illégales aux licenciements arbitraires, on assiste depuis le début de l'année à une multiplication préoccupante des atteintes aux libertés, à une accumulation de mesures disciplinaires honteuses aboutissant à des sanctions d'une extrême gravité.

Toutes ont un dénominateur commun : la mise en cause de l'appartenance ou de l'activité syndicale des personnes sanctionnées, notamment lorsqu'elles sont membres de la C.G.T.

Ces faits complètent les différents éléments exposés depuis ce matin par mes collègues du groupe communiste. Ils sont préoccupants pour l'avenir de la démocratie dans notre pays. Aussi je veux dénoncer ces atteintes intolérables aux libertés, au droit d'expression et d'organisation pour un syndicat confédéré.

Il est intolérable que la direction générale de l'A.N.P.E. prétende, au mépris des lois et des droits acquis, édicter sa propre loi, définir les limites du mandat syndical, invoquer la position hiérarchique de tel ou tel agent pour mettre en cause son droit syndical. Ces pratiques doivent cesser.

La responsabilité du ministre est totalement engagée. L'A.N.P.E. étant placée sous sa tutelle — une tutelle d'ailleurs étroite — allez-vous continuer, monsieur le secrétaire d'Etat, à encourager ou à cautionner ces pratiques qui assimilent une action syndicale à une faute professionnelle ?

Allez-vous faire cesser cette remise en cause intolérable des droits syndicaux ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Particulièrement significative est, à cet égard, la comparution de Mme Anne Lerolle et de M. Ruddy Sanchez, tous deux syndiqués de la C.G.T., devant le conseil de discipline de l'A.N.P.E. de leur grade respectif, et cela cinq mois après les faits !

Procédure suspecte d'ailleurs. Comment ne pas s'étonner, en effet, compte tenu des motifs allégués par la direction de l'A.N.P.E. pour justifier les graves sanctions disciplinaires prononcées, de la durée entre les faits et le dépôt de la plainte ?

La vigilance de M. le ministre à des défaillances inexplicables. Pourtant, ce matin, il nous a déclaré qu'il attachait une importance particulière à l'exercice du droit syndical !

Mais prenons le cas de M. Ruddy Sanchez et examinons les faits qui éclairent, quant au fond, les objectifs que vous poursuivez avec la direction de l'A.N.P.E. dans cette double affaire.

M. Ruddy Sanchez, en mandat syndical avec autorisation d'absence et en sa qualité de responsable C.G.T. des affaires sociales, est sanctionné lourdement pour avoir participé à une délégation intersyndicale dûment annoncée en faveur d'une vacataire enceinte qui a été licenciée et dont le mari est chômeur.

Cette action légitime et reconnue par la loi est assimilée à un acte d'indiscipline grave. En effet, M. Ruddy Sanchez occupant un poste important dans la hiérarchie de l'établissement — qu'il ne doit d'ailleurs qu'à ses compétences professionnelles — la direction qualifie de « faute grave » sa participation à une action syndicale, sans doute parce que l'A.N.P.E. exige de ses cadres obéissance et soumission, un loyalisme et une solidarité absolus à son égard.

Inacceptables sont les griefs et les exigences de la direction de l'A.N.P.E. Tout d'abord, cette attitude est tout à fait contraire aux règles législatives qui régissent le libre exercice du droit syndical dans notre pays ; ensuite, elle constitue une atteinte délibérée au droit d'expression et d'organisation ; enfin, il s'agit là d'une menace pour les libertés puisque ce que l'on exige, ce n'est pas le loyalisme à l'égard de la nation, mais le loyalisme envers des orientations gouvernementales ; ce que l'on reproche, ce n'est pas une faute quelconque de service, c'est de ne pas partager le point de vue et les orientations de la direction. Ainsi se profile l'interdit professionnel !

Comment M. le ministre du travail peut-il accepter que soit reproché à M. Ruddy Sanchez un manquement grave à ses obligations professionnelles alors qu'il se trouve dans l'exercice d'un mandat syndical ? Comment peut-il accepter qu'il soit reproché à M. Ruddy Sanchez d'avoir enfreint le devoir d'obéissance alors qu'il est inapplicable en dehors de l'exécution du service ou dans les rapports entre partenaires sociaux, faute de quoi l'indépendance syndicale est bafouée ?

Il s'agit pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'infractions graves à des dispositions légales. Ignorerez-vous que, parmi celles-ci, certaines interdisent à tout employeur de prendre des mesures de discipline pour des raisons d'appartenance ou d'activité syndicale ? Sûrement pas, puisque, ce matin même, M. le ministre l'a rappelé. Or, force est de constater que les personnes sanctionnées, dont Mme Lerolle et M. Sanchez, sont, dans leur grande majorité, membres de la C.G.T.

Ainsi est-on en droit de penser que les sanctions prises constituent un moyen de pression contre une organisation syndicale et, au-delà, contre les personnels de l'A.N.P.E., ce qui est inacceptable.

La démonstration est faite que vous n'acceptez pas, en ce temps de crise, que l'agent fonctionnaire soit considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative.

Vous voulez des organisations syndicales et des travailleurs dociles, d'où votre volonté délibérée de remise en cause du droit syndical, du droit de revendiquer ou de manifester.

Cela s'explique. Pendant que le grand patronat organise le boycottage des offres d'emploi, vous réduisez le personnel et le nombre d'agences. De même qu'avec l'aval du Gouvernement le grand patronat casse les usines, vous, vous cassez l'A.N.P.E. pour mieux à la plier à la politique de chômage et de précarité de l'emploi orchestrée par le pouvoir et le C.N.P.F. Dans ce dessein, vous mettez en cause les droits, libertés et moyens des travailleurs sans emploi et du personnel de l'A.N.P.E., et la direction de l'A.N.P.E., avec votre aval, recourt à la répression syndicale, à l'arbitraire.

Mais nous ne laisserons pas faire.

Dans l'immédiat, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, l'annulation de toutes les sanctions prononcées ces derniers mois au mépris des dispositions d'ordre public, ce qui est inacceptable pour un établissement public dépendant d'un ministère dont la vocation est notamment de veiller au respect des textes concernant le droit au travail et l'exercice du droit syndical.

Je vous demande de faire cesser à l'A.N.P.E. toutes les pratiques qui s'opposent si manifestement à ces textes.

Je vous demande, enfin, d'ouvrir sans plus tarder une négociation véritable avec toutes les organisations syndicales, dont toutes les demandes restent sans réponse. Ce mépris, monsieur le secrétaire d'Etat, doit également cesser. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce matin, mon ami M. Viron a attiré l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement de la répression anti-syndicale dans les entreprises, répression qui s'est étendue d'une manière inquiétante au cours de la dernière période, mettant gravement en cause les libertés et les droits reconnus aux travailleurs par la Constitution et par les lois de la République.

Je voudrais confirmer et illustrer l'information de mon collègue M. Viron par deux exemples pris dans le département du Pas-de-Calais, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée. M. le ministre du travail a déclaré ce matin, dans sa réponse à notre collègue que si nous avions connaissance de faits précis de violation des droits syndicaux il fallait les lui soumettre. Ce sont précisément deux faits précis, prouvés, graves, de violation des droits syndicaux que je vais évoquer dans mon intervention.

Mon premier exemple concerne la C.E.C.A., usine de produits chimiques implantée à Feuchy, près d'Arras, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Depuis mars 1980, la direction de cette entreprise veut licencier un délégué appartenant au syndicat C.F.D.T. Elle lui reproche « ses violences verbales à l'égard de la maîtrise » et a engagé contre lui une procédure de licenciement. Je précise que ce délégué est un de ces prêtres ouvriers auxquels le pape a rendu hommage lors de son récent séjour en France.

La maîtrise de cette entreprise, dans sa quasi-totalité, a voté une motion de soutien à ce délégué, déclarant que son licenciement constituerait un « scandale » — ce qualificatif figure dans la motion votée par la maîtrise.

Les représentants des salariés au comité d'entreprise se prononcent contre le licenciement. L'inspecteur du travail, après une enquête approfondie, a fait savoir, le 22 avril dernier, qu'il refusait, lui aussi, le licenciement demandé par la direction.

A la suite de ces refus, la direction de l'entreprise s'entête. Elle use d'un stratagème : elle mute l'intéressé à 50 kilomètres de son domicile, dans un dépôt où travaillent six personnes, cette mutation étant assortie d'une mise à pied de 40 heures.

Le 2 juin, les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T., dans une déclaration commune, expliquent pourquoi cette mutation est inacceptable.

Premièrement, les travailleurs n'élisent pas des délégués pour qu'ils soient envoyés ailleurs, ils les élisent pour qu'ils puissent exercer leur mandat sur place, sans entrave.

Deuxièmement, au dépôt de Manières, où la direction veut muter le délégué, il n'y a que six travailleurs, donc pas de délégué.

Les organisations syndicales concluent : « La mutation de notre camarade constitue un délit d'entrave aux fonctions de délégué. »

Devant le refus de la mutation ainsi motivé, la direction de la C.E.C.A. remet en marche la machine à licencier.

Avec beaucoup de perspicacité et de bon sens, les syndicats déclarent : « Les détenteurs du capital veulent abattre les délégués, démanteler les sections syndicales pour que les travailleurs acceptent en se taisant les bas salaires, les atteintes portées aux acquis de la classe ouvrière, les réductions de personnel et les mauvaises conditions de travail qui en découlent. Il suffit, pour

s'en rendre compte, de consulter l'état des effectifs donné en réunion de comité d'entreprise. Les chiffres parlent. » Vous comprenez tous que ces chiffres sont en régression.

Si, comme la logique le commande, l'inspection du travail maintient son refus d'autoriser le licenciement, le patronat introduira, sans aucun doute, un recours auprès du ministre du travail.

Je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, avec gravité, la question : puisque M. le ministre est maintenant prévenu de la manœuvre qui se prépare, autorisera-t-il le licenciement ? Prendra-t-il l'écrasante responsabilité de couvrir l'arbitraire, de laisser bafouer, étrangler les libertés garanties par la Constitution et par les lois ?

Le deuxième exemple concerne les Etablissements Leleu, à Lestrem, toujours dans le Pas-de-Calais. Vous connaissez bien cette cartonnerie, monsieur le secrétaire d'Etat. Cet exemple a été brièvement évoqué ce matin par mon collègue M. Viron. Je rappellerai rapidement les faits.

En 1974, un syndicat C. G. T. est créé dans cette usine. Rapidement, il gagne la confiance des travailleurs. En 1976, il regroupe cent quinze salariés sur les cent quarante-cinq que compte alors l'entreprise. Les salaires sont au minimum conventionnel ; le travail est pénible, dans des locaux vétustes.

Le refus obstiné de la direction de négocier, son non-respect de la législation sociale entraînent un profond mécontentement parmi le personnel, mécontentement qui se traduit par des arrêts de travail que les brigades qui pleuvent sur les militants syndicaux n'arrivent pas à endiguer.

En janvier 1977, un délégué syndical est mis à pied trois jours sous le prétexte qu'il s'est déplacé dans l'usine ; la direction prétend qu'il ne bénéficie pas d'heures de délégation alors que, jusque-là, elle lui en a payé dix par mois, ce qui montre toute sa mauvaise foi. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase : le personnel se met en grève. Le patron maintenant son refus de négocier, les travailleurs occupent l'usine.

La direction saisit le tribunal de grande instance de Béthune, qui ordonne l'évacuation. Peu après, les forces de police investissent l'usine et en chassent les travailleurs, interdisant même l'accès au local du comité d'entreprise.

Dans ce cas précis, le jugement du tribunal est rapidement et complètement exécuté.

Le 24 février, c'est la reprise du travail ; la direction opère un tri parmi le personnel ; elle tente de mettre sur pied un syndicat F. O. ; elle introduit une demande de licenciement pour faute lourde contre six militants de la C. G. T. L'inspection du travail refuse.

Les délégués peuvent rentrer dans l'usine, mais sont mis en chômage technique.

Un premier jugement en référé ordonne la réintégration des délégués dans un emploi ; la direction refuse de l'appliquer. Un second jugement en référé ordonne une astreinte de 500 francs par jour et par personne ; nouveau refus de la direction, qui fait appel.

Le 6 juillet 1977, la cour d'appel de Douai confirme les jugements prononcés en référé ; la direction négocie, mais se limite à proposer des mutations dans des postes de travail autres que ceux pour lesquels les délégués sont qualifiés. Le piège est grossier, évident : il s'agit de créer les conditions pour les accuser de fautes professionnelles et pouvoir ainsi demander leur licenciement.

Le 19 octobre 1977, la direction de l'entreprise Leleu présente à l'inspecteur du travail une nouvelle demande de licenciement, cette fois pour motif économique, en arguant du refus des délégués d'accepter leur mutation. Cette demande de licenciement est refusée le 3 novembre 1977.

A la fin du mois de novembre 1977, les cinq délégués reprennent leur travail avec mutation, comme en témoignent leurs fiches de paie, que j'ai en ma possession. En décembre, ils sont réélus représentants du personnel.

Le 8 mars 1978, M. Beullac, alors ministre du travail, saisit d'un recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail autorise le licenciement de deux délégués, sous prétexte qu'ils ont refusé les postes qui leur étaient proposés, ce qui est, je le répète, tout à fait inexact.

Les licenciements sont effectifs le 14 mai 1978.

Sur citation directe de la fédération C. G. T. des travailleurs des industries papetières, l'affaire Leleu vient devant le tribunal de grande instance de Béthune le 1^{er} juin 1978. Le tribunal condamne M. Roger Leleu, président directeur général de l'entreprise à l'époque des faits, à un an de prison ferme pour délit d'entrave à l'exercice du droit syndical et des fonctions de délégués du personnel.

Un mandat d'arrêt est délivré contre lui à l'audience. Aussitôt, le patronat se mobilise et une certaine presse, qui jusque-là avait fait le silence le plus total sur l'affaire, se déchaîne. Les juges sont injuriés lors d'une manifestation de patrons face au tribunal de Béthune. M. Leleu, rassurez-vous, ne fera que six jours de prison !

En effet, la cour d'appel de Douai, saisie en un temps record, ordonne la libération du président directeur général. Pourtant, cette même cour d'appel, lors de son audience du 5 juillet 1979, reconnaît Leleu coupable et le condamne à un mois de prison avec sursis, à une amende de 8 000 francs et à verser 2 000 francs de dommages et intérêts à la fédération C. G. T. des industries papetières, qui s'était constituée partie civile.

Mais le patron, Leleu, ne désarme pas. Il introduit un pourvoi en cassation. La Cour de cassation, lors de son audience publique du 17 janvier 1979, a rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 6 juillet 1977 par la cour d'appel de Douai, lequel confirmait les jugements du tribunal de grande instance de Béthune ordonnant la réintégration dans leur emploi des délégués. La Cour de cassation dit, dans ses attendus, que la direction « avait procédé à un licenciement déguisé sous l'apparence d'une mise en chômage technique ».

Près de dix-sept mois se sont écoulés depuis cet arrêt de la Cour de cassation. Que sont devenus les protagonistes de cette affaire ? Le patron, Roger Leleu, coule des jours heureux dans une de ses luxueuses propriétés de la Côte d'Azur. Il a cédé sa place comme président directeur général à l'un de ses fils. L'entreprise a bénéficié d'aides de l'Etat et d'un prêt du Crédit national de 2 millions de francs. Les effectifs de la cartonnerie ont été réduits d'une quarantaine de personnes. L'un des deux délégués syndicaux a fini par retrouver du travail comme chauffeur d'autocar. Quant à l'autre, il est toujours chômeur, depuis mai 1978. Bien qu'il ait une qualification — il possède un C. A. P. de tourneur — les patrons de la région refusent de l'embaucher. Je pourrais citer un nombre important d'entreprises de la région qui lui ont répondu qu'elles n'avaient pas de travail pour lui alors même qu'elles recherchaient, y compris par voie d'annonces publiques, des travailleurs correspondant à la qualification que possède le délégué licencié.

Celui-ci est marié, père de deux enfants, l'un de neuf ans et l'autre de six ans. L'état de santé de son épouse est déficient et reconnu comme tel par la sécurité sociale ; elle ne peut travailler. Les ressources du ménage sont de 1 104,56 francs d'allocations de l'Assedic et 512,05 francs d'allocations familiales par mois, desquelles il lui faut déduire environ 1 200 francs de charges locatives pour une maison en accession à la propriété.

Si M. Roland Douez, car tel est son nom, peut faire vivre sa famille, ce n'est que grâce à la solidarité ouvrière qui, comme toujours, se manifeste en de pareilles circonstances.

Cet honnête père de famille recherche activement, mais en vain — nous en avons de multiples preuves — un emploi. Il est pratiquement interdit de travail, privé d'un droit pourtant reconnu par la Constitution. Cela, mes chers collègues, se passe en France, en l'an 1980, sous nos yeux !

Plusieurs jugements rendus par les tribunaux ont déclaré son licenciement abusif et ont ordonné sa réintégration. Pourtant, il est toujours privé de travail ; il ne dispose pour faire vivre sa famille qui, je le répète, compte quatre personnes, que de 53,88 francs par jour.

Quel abominable crime a donc commis cet homme ? Il a refusé l'arbitraire, il a osé réclamer justice pour ses camarades et pour lui.

Reconnu coupable par un tribunal, l'auteur du licenciement abusif, le patron Leleu, a été condamné : tel est, aux yeux du patronat, le crime inexpiable du travailleur. Pensez donc, si l'exemple faisait tâche d'huile ! Le patronat se veut au-dessus des lois. Le coupable coule des jours heureux alors que la victime, poursuivie par la vindicte patronale, est privée de travail et de pain. Une femme et deux jeunes enfants doivent se priver sur l'indispensable, ce qui n'empêche nullement M. le Président de la République de déclamer sur la famille.

Continuerez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à tolérer ce déni de justice ? Couvrirez-vous, comme le firent deux ministres du travail, l'arbitraire et l'injustice ? Oseriez-vous prétendre, comme l'avait fait le prédécesseur de l'actuel ministre du travail répondant à une question de mon ami Joseph Legrand, député du Pas-de-Calais, que « le licenciement de ces deux salariés est sans aucun rapport avec leur appartenance ou leur activité syndicale », ce qui constitue, permettez-moi de vous le dire, le comble de l'hypocrisie et de la mauvaise foi ?

Ce dossier a été présenté à M. le ministre du travail voilà quelques semaines déjà, au cours d'une visite qu'il a effectuée à Lille. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne laisserons pas enterrer cette affaire sous la chape de plomb de l'oubli. Malgré le silence systématique organisé autour de cette affaire par la radio-télévision officielle et par la presse — à l'exception des journaux communistes — nous agirons pour que l'opinion publique, dans l'ensemble du pays, sache qu'il existe en France un père de famille privé de travail et de pain parce que les tribunaux de la République lui ont donné raison en condamnant le patron qui l'avait abusivement licencié.

Parce qu'ils constatent l'existence d'une impitoyable lutte de classes et appellent les travailleurs à la mener de façon conséquente, les communistes sont couramment accusés par certains de semer la haine et la division dans la société.

Les faits que je viens de rapporter montrent, à l'évidence, que c'est du côté du patronat que se trouvent la hargne, l'esprit de haine et de vengeance.

Face à cette réalité, combien apparaît dérisoire le préchi-prêcha que nous avons entendu ces derniers jours dans cette enceinte sur l'association entre le capital et le travail, sur la prétendue solidarité qui existerait entre le travailleur et le capitaliste.

La réalité de la France contemporaine est tout autre. Les exemples que je viens de citer ne sont, hélas, que deux parmi tant d'autres. C'est chaque jour que des menaces, des brimades, des licenciements abusifs s'abattent sur des délégués du personnel, des militants syndicaux et même sur de simples travailleurs qui défendent leur pain et leur dignité.

Il est temps, monsieur le secrétaire d'Etat, grand temps de mettre fin à la répression antisyndicale et antiouvrière.

Il est temps, grand temps, de mettre fin à l'intolérable prétention du patronat de se placer au-dessus des lois.

Il est temps, grand temps, de respecter la dignité et les droits des travailleurs et de leurs familles. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, j'ai tenu à intervenir dans ce débat afin d'évoquer certaines situations dont les représentants des groupes communistes, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ont, à diverses reprises, saisi le Gouvernement.

Dans les ministères les plus divers, nos élus ont accompagné des représentants des travailleurs pour obtenir des réponses aux questions posées. Au ministère de la culture et de la communication, on leur a répondu qu'il fallait consulter le ministre de l'industrie. Ce dernier, interrogé, a jugé bon alors de parler finances, économie. Quand une audience est demandée au Premier ministre, il répond : « Voyez le ministère de l'industrie ».

Le Gouvernement étant — du moins je le pense — solidaire, j'ose croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donnerez suite aux demandes que je vais vous présenter et ce, sans faux-fuyant.

La première concerne la situation de l'imprimerie Chaix à Saint-Ouen, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et la seconde, celle du personnel du groupe Alstom.

Je ne pense pas que le ministre du travail ignore que, depuis plus de cinquante-quatre mois, les travailleurs de ce qui s'appelait l'imprimerie Chaix, de grande renommée, poursuivent un combat pour la reconnaissance de leur droit au travail et le redémarrage de leur entreprise.

Ils occupent les locaux de l'imprimerie en maintenant le matériel en état de fonctionnement, afin de créer les conditions de reprise de l'activité. Ils ne veulent pas être des chômeurs, ils cherchent tout simplement à travailler afin d'assurer des conditions de vie normale à leurs familles.

Pleinement conscients de leurs responsabilités, les travailleurs de Chaix ont fait des propositions permettant, à coup sûr et sans délai, la mise en activité de « Chaix société nouvelle ». Cette société est maintenant créée et elle a une charge de travail importante.

Une réunion tenue au cours de ces derniers mois dans les locaux du ministère de l'industrie laissait espérer que des suites positives pourraient être rapidement données aux propositions faites par les travailleurs. Mais votre Gouvernement bloque la situation, il ne répond pas.

Ne chercherait-il pas à affamer ceux qui luttent pour du travail ? Nombre d'entre eux ne perçoivent plus, en effet, l'aide publique, leurs droits sociaux sont menacés. Ils n'ont pour vivre que la solidarité qui s'exprime sous les formes les plus diverses selon la sensibilité politique, philosophique ou religieuse de la population de la ville et des travailleurs des autres entreprises.

La décision de redémarrage de Chaix appartient au Gouvernement, mais au lieu de répondre favorablement, vous faites engager des poursuites contre trois travailleurs de Chaix pour occupation illégale de locaux, alors que ceux-ci, avec tout le matériel, sont préservés du fait même de l'occupation et en vue du redémarrage.

Au lieu de prendre des dispositions pour la reprise d'activité de l'entreprise et de donner du travail à quatre-vingts personnes, vous continuez à laisser imprimer à l'étranger 60 p. 100 de travaux d'expression française.

Sur un imprimé distribué par les travailleurs de Chaix, outre le rappel de leurs propositions figure un dessin représentant un ouvrage d'expression française. Ce livre dit : « Le papier

vient de Hollande, je suis imprimé en Suisse sur une machine américaine, ma couverture est faite en Italie, mais mon éditeur est... français ! »

Voilà bien le drame ! Les travaux d'imprimerie pour lesquels notre pays était renommé sont à présent confiés à l'étranger, alors que les imprimeurs français sont chômeurs. C'est vraiment très européen !

Il convient donc de mettre un terme à cette situation. Il faut remettre en marche l'imprimerie Chaix, dont tout le matériel a été sauvegardé par les travailleurs, et faire cesser les poursuites à l'égard de leurs représentants.

Je voudrais, à présent, évoquer une question qui concerne le groupe Alsthom, groupe dans lequel les libertés syndicales sont bien loin d'être respectées et qui voit se multiplier, sous différentes formes, les menaces contre les délégués ouvriers.

Il convient, sans doute de rappeler qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1979 les travailleurs de l'entreprise Alsthom-Unelec à Saint-Ouen, qui avaient présenté depuis de longs mois des revendications concernant les salaires et les conditions de travail, ne recevant aucune réponse de la part de la direction et las d'attendre, ont décidé librement des actions à mener.

J'ajoute qu'à tout moment ils ont recherché la négociation avec le patronat, qui leur a opposé un refus obstiné.

Le personnel décida alors la grève, mais, pour toute réponse, la direction se borna à demander la présence de la police et de C.R.S. qui quadrillèrent les alentours de l'entreprise située dans le centre de Saint-Ouen, et ce durant plusieurs jours, ce qui ne manqua pas de créer une émotion dans la population.

Les élus de Saint-Ouen protestèrent contre la présence des forces de répression alors que dans cette ville, par suite du manque d'effectifs, la police ne peut pas toujours surveiller la sortie des écoles et ne peut pas faire des tournées, le soir, dans les différents quartiers pour assurer la sécurité.

Il est vrai aussi que le patronat s'assurait la présence de nervis qui, en toute quiétude, pouvaient aller et venir dans les ateliers, entrer et sortir de l'usine sans aucun contrôle.

A la suite du fort mouvement revendicatif des travailleurs, la direction d'Alsthom-Unelec a été contrainte d'accorder certaines satisfactions. La reprise du travail a alors été décidée et effectuée. Cependant, comme elle n'a pas accepté l'accord avec beaucoup d'enthousiasme, depuis la reprise du travail, la direction cherche à intimider les travailleurs. Elle veut faire croire que ces derniers, qui ont été contraints à la grève pour préserver la vie de leurs familles, sont des violents, des gens cherchant à détériorer le matériel, alors que chacun sait que, de tout temps, l'ouvrier a cherché à protéger son outil de travail et en prend bien soin.

La direction a déposé plainte contre X. Des dizaines de travailleurs ont déjà été convoqués par un officier de police judiciaire. D'autres convocations sont lancées presque journellement. Tous les travailleurs seront-ils entendus ? On ne sait. En tout cas, ils posent la question du paiement du temps perdu pour l'audition, mais n'obtiennent pas de réponse.

En fait, aux personnes qui ont déjà été entendues, les questions les plus incidiées ont été posées. Peut-être cherche-t-on à provoquer la délation à l'égard des délégués et des responsables syndicaux. La façon dont on agit, la manière dont s'exerce la pression patronale — le groupe Alsthom a de forts appuis — rappellent à certains travailleurs une bien triste période qu'ils pensaient révolue.

Compte tenu des sujets évoqués au cours de ces auditions, il est bon d'indiquer que les violences et la casse ne sont pas le fait des travailleurs, mais du patronat et de ses agents, avec l'appui du Gouvernement.

Les licenciements, le chômage, la répression ne sont pas organisés par les travailleurs. Ce sont eux qui sont victimes des accidents du travail qui handicapent, mutilent et tuent, comme il s'en est produit dans les usines du groupe Alsthom. Ce sont eux qui supportent les bas salaires et les déqualifications arbitraires.

Voilà donc quelques faits, monsieur le secrétaire d'Etat, que je tenais à faire connaître. Ils montrent qu'avec votre système actuel le grand patronat roi ne cesse de porter atteinte aux libertés et ne cesse ses provocations à l'égard de ceux qui ne font que lutter pour assurer une vie digne à leur famille. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté attentivement les faits qui ont été présentés au Sénat par les différents intervenants. Vous comprendrez qu'au moins sur une partie d'entre eux, n'en ayant été saisi qu'en séance, il ne me soit pas possible de disposer d'autres éléments que ceux qui ont été exprimés par les orateurs.

Il n'en est pas de même, néanmoins, de l'affaire qui devait être exposée par Mme Luc, affaire relative à une procédure disciplinaire engagée par le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi à l'encontre d'un agent qui, à la tête d'un groupe d'une trentaine de personnes, a envahi une salle où siégeait le jury d'examen d'une opération de recrutement de cadres demandeurs d'emploi.

On me permettra, par conséquent, de rappeler quels sont exactement les faits. Je regrette de devoir le dire, ceux-ci n'ont pas tout à fait la coloration qui a été indiquée tout à l'heure.

Il ressort en effet des éléments du dossier que cette manifestation n'avait aucunement pour objet, comme cela aurait pu être le cas, d'assister aux entretiens des candidats avec le jury puisque ceux-ci étaient publics, mais bien d'imposer au président du jury, par ailleurs secrétaire général de l'agence, une audience sur le problème tout différent des vacataires, en empêchant le jury de se tenir normalement.

Devant la situation ainsi créée, le président du jury a prononcé le huis-clos et enjoint aux manifestants de se retirer. En raison de leur refus, il a dû suspendre les travaux. Un certain nombre de personnes présentes ont alors essayé, par la force, de le contraindre à rester sur les lieux, l'occupation des locaux se poursuivant une partie de la journée.

Le fait que l'agent en question, par ailleurs lui-même chef d'agence ait été en « absence autorisée » à la suite d'une demande régulièrement présentée pour motif syndical ne peut ni supprimer, ni atténuer sa responsabilité dans la perturbation d'un jury régulièrement institué, dans le refus de quitter les locaux malgré l'ordre qui lui a été donné et dans les contraintes exercées à l'encontre d'un supérieur hiérarchique.

Les libertés syndicales, qui ne sauraient s'exercer que dans le cadre réglementaire, ne peuvent justifier de tels actes de pression qui sont constitutifs de manquement aux obligations professionnelles.

Enfin, il doit être précisé que la sanction infligée à cet agent n'est ni une suspension, ni une exclusion, mais une diminution de classement indiciaire, l'intéressé conservant par ailleurs son poste.

Quant aux demandes de négociation présentées par les organisations syndicales et qui concernent essentiellement le futur statut du personnel de l'A.N.P.E., elles recevront une suite dans les tout prochains jours puisque la consultation de ces organisations — prévue par les textes portant réforme de l'A.N.P.E. — sur un projet de décret actuellement en préparation doit commencer dans la seconde quinzaine de juin.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qu'est exactement le dossier qui vient d'être évoqué.

On voit qu'il n'est peut-être pas aussi simple que ce qui avait été indiqué par l'un des orateurs. Ce qui m'a frappé, pendant l'exposé de toutes ces affaires — exposé que j'ai écouté très attentivement — c'est le mélange constant de faits relatifs aux activités syndicales et de faits relatifs aux activités politiques.

Que les choses soient bien claires : il existe un droit du travail et un droit de grève et la protection de l'exercice de ce droit de grève comme de l'exercice des libertés syndicales est prévue par les textes.

Il est absolument faux de laisser entendre que le Gouvernement laisserait remettre en cause le droit de grève ou les libertés syndicales. Chaque fois que le ministre du travail est saisi d'un fait précis, il fait procéder à une enquête.

Qu'on ne dise pas non plus que les procédures d'appel au ministre, par exemple sur une décision de refus de licenciement émanant d'un inspecteur du travail, sont livrées à je ne sais quel arbitraire.

Chacun de ces recours est, bien évidemment, examiné par plusieurs personnes, avec la volonté de rechercher la vérité et de ne cautionner ni des actes délictueux, ni des entraves aux libertés syndicales. L'avis du directeur départemental du travail est demandé, une enquête est menée par le service des relations du ministère du travail avec une volonté d'impartialité, et c'est en fonction de ces différents avis — inspection du travail, direction du travail, service des relations du ministère du travail — que le ministre prend finalement sa décision. Je tenais à le rappeler très clairement pour l'information du Sénat.

Il faut bien voir aussi que, dans ce qui vient d'être évoqué, si certains actes sont en rapport avec le droit du travail, d'autres — et cela était à peine masqué par les intervenants — sont, en fait, des actes d'activité politique au sein d'une entreprise. Ils ne relèvent pas, chacun le sait, des mêmes textes. Je voudrais, là aussi, être très précis.

Si, évidemment, nous abordons la question de l'exercice des libertés politiques, le problème change de nature. A la différence des libertés syndicales, aucun texte n'organise l'exercice

des libertés politiques dans les entreprises, qu'elles appartiennent au secteur public, au secteur nationalisé ou au secteur privé. Il n'y a pas de règle générale relative au droit de réunion politique sur les lieux de travail ni à la possibilité d'utiliser des crédits d'heures à des activités politiques ou à la mise en place de panneaux d'affichage des publications politiques, comme cela a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure.

On peut débattre des avantages et des inconvénients de cet état de droit, mais cet état de droit existe et tant qu'il existe, il doit être respecté. Aussi certains salariés, du secteur public comme du secteur privé, qui se prévalent des règles relatives aux droits syndicaux pour exercer, en fait, des activités politiques s'exposent-ils, ce faisant, à des difficultés.

En ce qui concerne les entreprises du secteur privé, la Cour de cassation a ainsi estimé, à titre d'exemple — il ne s'agit donc pas sur ce point d'une position du Gouvernement, mais d'une position exprimée par une cour de justice — que l'affichage ou la distribution de tracts ou documents de caractère politique n'entraînent pas dans l'exercice des fonctions des délégués syndicaux.

Des militants qui persisteraient, par conséquent, à diffuser des tracts politiques dans les conditions prévues pour les tracts syndicaux encourent effectivement le risque de sanctions disciplinaires.

Il en est de même dans le secteur dont l'Etat a la responsabilité. Si des agents publics persistent à vouloir organiser des activités politiques dans leurs administrations respectives, malgré les instructions internes ou les mises en garde personnelles qu'ils peuvent avoir reçues, ils s'exposent à des sanctions disciplinaires dont le juge administratif appréciera, en dernier ressort, le bien-fondé. J'insiste sur le fait qu'il s'agit du juge administratif.

Pour conclure, autant j'estime qu'un strict respect des libertés syndicales s'impose à l'Etat employeur ou tuteur, comme à tout employeur nationalisé ou privé, autant je considère que l'on n'est pas fondé à exiger de l'Etat, non plus que d'un employeur privé, le respect de textes qui n'existent pas.

Je crois que, sur ce débat important auquel nous sommes tous ici sensibles, puisqu'il s'agit du respect des libertés, on ne fait pas avancer les choses quand on mélange, et parfois quand on mélange sciemment, ce qui relève de l'activité syndicale et ce qui relève de l'activité politique. Je tenais à le rappeler, pour la clarté du débat, devant le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de faire appelle, semble-t-il, quelques remarques.

D'abord, vous avez dit, au cours de votre intervention, qu'il n'était jamais porté atteinte aux libertés syndicales. Il me paraît pourtant, dans l'intervention que j'ai faite, avoir cité de nombreux exemples montrant qu'il est effectivement porté atteinte aux libertés syndicales.

Par ailleurs, je rappelle que la loi qui doit venir en discussion au Sénat jeudi prochain et qui, à l'Assemblée nationale, a été adoptée par la majorité de droite, met en cause le droit de grève dans le secteur public. Il s'agit donc bien là de faits concrets et précis.

Au début de votre exposé, vous avez dit que vous ne pouviez répondre à des faits que nous venions de vous exposer en séance. C'est vrai pour certains faits relatifs à des entreprises, mais, pour les autres, je constate que vous n'avez donné aucune réponse aux questions que je vous avais posées.

Ensuite, vous avez dit que nous avions mêlé activité politique et activité syndicale. C'est vrai pour ce qui me concerne. J'ai constaté, en effet, que ces faits témoignaient d'une même orientation que j'ai réaffirmée ici, et qui est la mise en cause des libertés collectives et individuelles.

Par ailleurs, vous avez confirmé, en définitive, qu'il existe bien une volonté de limiter ou d'interdire les libertés à l'intérieur de l'entreprise, s'agissant, en particulier, de l'expression des opinions politiques et philosophiques les plus diverses ; et je ne parle pas seulement ici de l'expression politique du parti communiste car nous sommes pour l'expression politique de toutes les opinions dans les entreprises.

Toutefois, je constate, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les libertés politiques ne sont pas interdites pour tout le monde dans les entreprises puisque, aussi bien, le patronat et le Gouvernement — l'Etat-patron — ne se font pas faute, dans les multiples revues qu'ils publient à l'intérieur des entreprises à l'égard du personnel, d'exprimer leur politique tout entière. Mais les travailleurs qui ont d'autres opinions n'ont, bien entendu, pas le droit de répondre.

Cela confirme que les travailleurs ont raison de lutter pour cette question comme pour leurs autres revendications car ils n'obtiendront de résultats que par leur lutte. Ils ne peuvent attendre rien de bon ni du C.N.P.F., ni du pouvoir qui nous gouverne. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, répondant tout à l'heure à la question que j'avais posée au lieu et place de Mme Luc, vous avez dit, en démentant les faits invoqués : « Voilà ce qu'est exactement l'un des dossiers qui viennent d'être évoqués ! »

Je ne pense pas que cela puisse s'appliquer à mes propos. En effet, vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministre du travail a été personnellement saisi par des inspecteurs du travail qui lui ont notamment précisé : « Les bizarreries de la procédure et les motifs allégués par l'employeur n'auraient pas manqué de nous inciter à une vigilance toute particulière si un cas semblable s'était produit dans le secteur privé ». Aussi aurait-il été souhaitable, avant toute sanction, d'appliquer la législation.

Les inspecteurs du travail rappellent d'ailleurs qu'il est d'un usage constant, fondé sur les dispositions réglementaires — rappelées d'ailleurs à plusieurs reprises par circulaires ministérielles — d'entendre personnellement les parties et les témoins dans le cadre d'une enquête contradictoire.

Le non-respect de ces précautions élémentaires constituerait sans contestation possible un cas de nullité de la décision de l'inspecteur du travail. Dès lors, je vous demande avec insistance de lever les sanctions qui ont été prises dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate, pour commencer, qu'à aucune des deux affaires que j'ai évoquées dans mon intervention vous n'avez apporté de réponse. Vous connaissez pourtant ces dossiers puisque vous êtes vous-même un homme politique de la région du Nord.

Vous avez fait référence, dans votre réponse, à un arrêt de la Cour de cassation. Permettez-moi de vous rappeler que, précisément, évoquant l'affaire de Roland Douez, ou l'affaire Leleu, j'ai cité moi aussi un arrêt de la Cour de cassation. Faudrait-il en conclure que vous invoquez ces arrêts lorsqu'ils sont favorables au patronat et que vous les négligez, ou les désavouez, lorsqu'ils sont favorables aux travailleurs ?

Je rappelle qu'il y a eu non seulement un arrêt de la Cour de cassation mais également deux jugements du tribunal de grande instance de Béthune et un jugement de la cour d'appel de Douai et que, malgré ces jugements, alors que le patron qui a été condamné coule des jours heureux, le travailleur est au chômage et ne dispose que de 53,88 francs par jour pour faire vivre une famille de quatre personnes.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le demande : approuvez-vous cet interdit professionnel contre un honnête père de famille dont le seul crime est d'avoir eu raison, ce qui a été reconnu par les tribunaux ? Allez-vous laisser se perpétuer ce déni de justice ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le sentiment de m'être exprimé clairement. Pourtant, je ne retrouve pas mes propos dans ce que vient d'évoquer M. Dumont à propos de l'arrêt de la Cour de cassation. Je n'ai pas rappelé cet arrêt à propos de l'affaire que vous avez évoquée, monsieur Dumont, mais pour souligner certaines prises de position de la Cour de cassation sur la tentative de certains d'utiliser des dispositions de protection des délégués syndicaux pour des activités qui sont, en fait, politiques. On voit que le problème n'est pas le même et qu'il faut, sur ce point, rester clair.

Pour le reste, je dirai à M. Dumont que je n'approuve ni n'approuve aucun interdit professionnel, aucun manquement au code du travail, d'où qu'il vienne. J'entends parler depuis tout à l'heure d'une collusion entre l'Etat et tel partenaire social au détriment d'un autre. Notre position est différente : nous souhaitons que la loi et les textes soient respectés par tous, parce qu'ils s'appliquent à tous. Vous ne me ferez pas sortir de cette position.

Si ce débat, aujourd'hui, malgré le caractère parfois confus et peut-être volontairement confus des exemples cités, doit avoir un intérêt, c'est justement celui de nous amener à réfléchir sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre, d'une part, le droit syndical, son respect qui s'impose à tous et auquel le ministère du travail est tout à fait sensible — c'est pourquoi j'ai indiqué

tout à l'heure quelles étaient les procédures suivies en cas d'appel — et, d'autre part, les formes de l'action politique et les lieux où elles peuvent se produire. Dans ce second cas, c'est effectivement la liberté du citoyen qui est en jeu. Le sujet est tout à fait important, mais différent et je répète ici qu'on ne gagne rien à vouloir le mélanger avec celui qui nous occupe plus précisément aujourd'hui.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je ne veux pas allonger exagérément le débat, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je tiens à vous faire remarquer que, dans les deux exemples que je vous ai cités, vous ne pouvez pas affirmer que j'ai mélangé des faits politiques et des faits syndicaux ; je vous mets au défi de le prouver et vous le savez fort bien.

Vous avez dit que vous étiez contre tout interdit d'emploi,...

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Raymond Dumont. ... mais je vous ai fait la démonstration que, dans le cas de M. Roland Douez, il s'agissait d'un interdit d'exercer ; vous le savez et vous le tolérez, certes, pas vous personnellement, mais le Gouvernement, le ministre du travail et de la participation. Vous savez très bien que M. Douez a été licencié dans des conditions abusives — les tribunaux l'ont dit et répété — et pourtant cette situation se prolonge. Vous devez agir, car vous ne pouvez pas couvrir une telle injustice.

M. Fernand Lefort. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Blin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que les employeurs qui acceptent la pratique du travail à temps partiel pour certains de leurs salariés supportent, pour une même somme d'heures travaillées, des charges sociales supérieures à celles qui auraient été décomptées en cas de travail à temps plein.

Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre cet important problème alors que la situation très préoccupante de l'emploi, notamment de l'embauche du personnel féminin, et la recherche des moyens les plus propices pour concilier une vie familiale et une activité professionnelle devraient conduire à un développement du travail à temps partiel.

Il voudrait également savoir s'il entend donner, dans un délai rapproché, une suite aux conclusions du « rapport Lucas » qui suggère un assouplissement de la législation en vigueur dans ce domaine. (N° 353.)

La parole est à M. Blin, auteur de la question.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le travail à temps partiel régulier concerne actuellement près de 6 p. 100 de la population active, soit 1 300 000 personnes, qui sont, d'ailleurs, en majorité des femmes. C'est un taux très inférieur à celui qui existe dans d'autres pays industrialisés où cette formule, qui paraît d'avenir, représente près de 20 p. 100 des emplois, par exemple aux Etats-Unis, au Danemark ou en Suède.

Il faut observer que ce travail à temps partiel est pratiqué surtout dans les petites et moyennes entreprises et qu'on le retrouve dans les secteurs d'activité à prédominance tertiaire.

Si l'on analyse le marché du travail, on constate que les offres d'emplois durables à temps partiel ne représentent qu'environ 5 p. 100 de l'ensemble des offres et seulement 3 p. 100 des demandes. Il semble en réalité que cette demande exprimée soit très en retrait par rapport à la demande potentielle existante.

Vous savez comme moi qu'un certain nombre de salariés, particulièrement les femmes, souhaiteraient pouvoir concilier leur activité professionnelle avec d'autres exigences, qu'il s'agisse des mères de famille, des travailleurs âgés en fin de carrière ou encore des salariés ayant à faire face à des problèmes de santé.

Pourquoi, dans ces conditions, le travail à temps partiel se développe-t-il chez nous de façon aussi lente et, en tout cas, pourquoi est-il bien inférieur à ce que connaissent des pays de standing industriel égal ?

Il existe, semble-t-il, des blocages psychologiques non discutables de la part tant des entreprises que des organisations professionnelles et surtout l'obstacle principal réside dans le problème de l'égalisation des coûts de main-d'œuvre.

En effet, les charges salariales et sociales sont nettement supérieures pour une même somme d'heures travaillées quand les postes sont occupés à temps partiel à ce qu'elles sont si ces mêmes postes sont occupés à temps plein et, par conséquent, avec un nombre moindre de salariés. C'est, en particulier, le cas pour les employés rémunérés au-delà du plafond de la sécurité sociale.

On me dira que la loi du 27 décembre 1973, le décret du 9 juin 1975, la circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale du 30 décembre 1975 ont précisément pour objet l'égalisation des charges de sécurité sociale pour les employeurs, mais seulement pour ceux-là, qui transforment des emplois à temps plein en emplois à temps partiel. Ces textes prévoient la possibilité d'obtenir le remboursement de l'excédent de cotisations versées en raison du recours à des travailleurs à temps partiel.

Mais force est d'observer que les bénéficiaires de cette procédure sont en nombre très réduit puisque, en 1978, seules cinquante entreprises, dont aucune dans la région parisienne, avaient demandé aux unions de recouvrement l'application de ces dispositions.

Il y a donc dans tout cela quelque chose qui ne va pas et nous devons nous demander quels sont les facteurs, les freins qui sont à l'origine de cette situation. Je crois qu'on peut les ramener à deux.

D'abord, c'est le caractère excessivement restrictif de la définition des ayants droit. Ceux-ci doivent répondre à deux exigences. D'une part, il faut qu'il y ait transformation d'un poste de travail à temps complet en poste de travail à temps partiel ; cette disposition exclut donc des créations de postes de travail à temps partiel. D'autre part, il faut que la définition du travail à temps partiel s'établisse dans des horaires hebdomadaires compris entre vingt et trente heures.

Ensuite, la complexité de la procédure que l'employeur est tenu de suivre est redoutable. Ce dernier doit, en effet, fournir la liste nominative des salariés concernés, la date de leur demande, le poste ou les emplois occupés, la date de l'accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ou de l'autorisation de l'inspection du travail. Ne vous étonnez pas que, dans ces conditions, les textes en vigueur ne soient pas appliqués.

Surtout, l'égalisation véritable des coûts de main-d'œuvre et des contraintes pesant sur l'employeur voudrait que les seuils d'application des dispositions légales du droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité soient appréciés en comptant dans l'effectif des salariés les travailleurs à temps partiel non pas chacun pour une unité, mais pour une fraction d'unité correspondant à la proportion de la durée à temps plein qu'il accomplit.

Pour remédier à cette situation, qui est préjudiciable à l'emploi, puisque nous souffrons d'une énorme demande de travail émanant en particulier de femmes, dont certaines souhaitent précisément travailler à temps partiel, au moment même où les perspectives de développement de l'emploi sont au moins défavorables, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me disiez quelles mesures vous envisagez de prendre pour répondre aux problèmes que je me suis permis de vous poser, particulièrement quelles suites vous entendez donner aux conclusions du rapport Lucas, qui suggère un assouplissement de la législation en vigueur.

Je rappelle très rapidement les principales propositions du rapport Lucas, qui préconise trois modifications, à mon avis, intelligentes et nécessaires.

Il s'agit tout d'abord de l'élargissement des limites de durée hebdomadaire du travail à temps partiel, actuellement fixées — je viens de le dire — à vingt et trente heures.

Certes, s'agissant d'un avantage financier consenti par les régimes de sécurité sociale, il est indispensable de maintenir une délimitation du temps partiel, sous peine de favoriser la confusion avec le chômage partiel ou le simple aménagement du temps de travail, surtout lorsque l'horaire approche la durée normale pratiquée dans l'entreprise, ou avec les vacances de très courte durée, qui, même accomplies de façon régulière, ne constituent pas un emploi totalement intégré dans l'entreprise.

Le rapport Lucas préconise ensuite — c'est un point essentiel — la suppression de l'exigence d'une transformation d'un poste à temps plein en postes équivalents à temps partiel. Il faut reconnaître aux employeurs la possibilité de créer purement

et simplement des emplois à temps partiel au lieu de les contraindre à ne faire que des reconversions de postes à temps plein en postes à temps partiel, mais surtout de simplifier la procédure mise en œuvre pour l'application de la loi, dont je vous ai dit tout à l'heure combien elle était complexe.

M. Lucas propose donc, d'une part, de réduire — c'est bien le moins — l'importance des renseignements demandés par les organismes de recouvrement et, d'autre part, d'étudier — monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite même que vous en prévoyiez sérieusement l'application — un système permettant de substituer au remboursement en fin d'année, façon de garder tout au long de l'année ce qu'en réalité on doit à l'entreprise, le principe d'une refaction sur le montant des cotisations à verser, ce qui allégerait la procédure et libérerait les employeurs d'une avance de trésorerie non négligeable.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, très brièvement résumées, les questions que je me suis posées à la lecture du rapport Lucas. Je ne veux pas croire que vous-même et vos services ne l'ayez pas étudié très minutieusement et j'aimerais savoir, tout simplement, quel parti vous comptez en tirer à l'heure où, dans ce pays, le chômage sévit de façon sérieuse, tout particulièrement à l'endroit du personnel féminin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale. En réponse à une question écrite que vous aviez posée le 6 juin 1979, monsieur le sénateur, j'ai eu l'occasion d'exposer les observations qu'appelle de ma part la réglementation de la sécurité sociale relative au travail à temps partiel.

Si vous me le permettez, j'en retracerai ici brièvement les grandes lignes, afin de vous dire comment peut être envisagée une réforme des règles de liquidation des cotisations de sécurité sociale en cas de travail à temps partiel, compte tenu notamment des conclusions du rapport Lucas, que vous venez d'évoquer.

Ainsi que vous le savez, les cotisations de sécurité sociale sont calculées, pour chaque salarié, sur les rémunérations qui lui sont versées dans la limite, le cas échéant, d'un plafond.

L'existence de ce plafond peut conduire, lorsqu'une entreprise emploie plusieurs salariés sur un même poste de travail, à calculer les charges patronales de sécurité sociale afférentes à ces emplois à temps partiel sur une base supérieure au plafond qui aurait été appliqué pour le poste à temps complet correspondant.

La réglementation actuelle, telle qu'elle résulte de la loi du 27 décembre 1973 et du décret d'application du 9 juin 1975, remédie à cet état de choses en disposant que l'assiette des charges patronales de sécurité sociale dues pour les emplois à temps partiel correspondant à un poste à temps plein est limitée, dans cette hypothèse, au plafond applicable au poste à temps plein pour la période considérée.

Le rapport Lucas, qui porte principalement sur le statut du travailleur à temps partiel au regard du droit du travail, a le mérite de montrer que cette réglementation, d'application complexe — vous venez de le souligner — est très mal connue et mal comprise des chefs d'entreprise. Cela explique en grande partie pourquoi le nombre d'établissements qui en bénéficient reste modeste.

Ce rapport Lucas formule diverses propositions en vue d'assouplir les conditions requises pour bénéficier de la réduction des charges patronales de sécurité sociale. Je ne retiendrai ici que celles qui me paraissent les plus importantes.

La première orientation proposée consisterait à élargir les limites de la durée hebdomadaire du travail à temps partiel ouvrant droit au réajustement des cotisations de sécurité sociale, en portant ces limites respectivement à seize et trente-deux heures au lieu de vingt et trente heures actuellement.

Cette proposition illustre la difficulté rencontrée pour définir le travail à temps partiel. Si l'horaire normal de travail dans un établissement est de trente heures par semaine, les postes de travail correspondants relèvent-ils du travail à temps partiel ?

Cette question appelle une réponse négative si l'on définit les postes à temps partiel comme ceux pour lesquels la durée du travail est sensiblement réduite par rapport à la durée normale du travail de l'établissement, et non par rapport à la durée hebdomadaire légale.

L'élargissement de la fourchette des durées du travail ouvrant droit à l'abattement d'assiette comporte donc un risque de détournement du mode préférentiel de calcul des cotisations au profit de postes à temps plein d'une durée sensiblement inférieure à la durée légale du travail.

Le rapport Lucas propose, en second lieu, de supprimer l'exigence du fractionnement d'un poste à temps plein préexistant en postes à temps partiel. Sans doute cette contrainte a-t-elle contribué à l'insuccès relatif de la loi de 1973. Mais ce moyen

de contrôle de l'assiette des cotisations ne peut raisonnablement être supprimé qu'à la condition de lui substituer d'autres garanties tout aussi efficaces pour se prémunir contre le risque déjà évoqué de détournement de la règle posée par le législateur. La difficulté rencontrée pour définir le travail à temps partiel ne facilite pas la recherche des garanties de substitution, sur lesquelles le rapport Lucas n'apporte pas d'éléments de réponse.

Quelles que soient les solutions envisagées, il paraît important de rappeler qu'il ne faut pas attendre de la seule neutralisation du plafonnement des cotisations un effet décisif sur le développement des postes à temps partiel. Le mécanisme de réduction de l'assiette des cotisations ne peut s'appliquer, à masse salariale constante, qu'à des postes à temps partiel correspondant à des postes à temps plein dont la rémunération dépasse le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 5 010 francs par mois. Il est clair, en effet, que le fractionnement d'un poste à temps plein rémunéré en dessous du plafond ne saurait donner lieu à abattement d'assiette puisque dans ce cas l'assiette est constituée par le salaire total dans tous les cas.

Il s'agit donc, en respectant l'objectif de neutralité ainsi rappelé, d'aménager les dispositions de la loi du 17 décembre 1973 pour en faire bénéficier un plus grand nombre d'employeurs.

En conclusion des travaux qui ont été menés sur cette question avec le ministre du travail et de la participation, je suis aujourd'hui en mesure, monsieur le sénateur, d'esquisser les grandes lignes des dispositions concernant la sécurité sociale figurant dans le projet de loi sur le développement du travail à temps partiel dont le Parlement sera prochainement saisi.

Ce projet précisera, ce qui va de soi, que les règles spécifiques prévues ne s'appliquent qu'aux postes de travail dont la rémunération à plein temps dans l'établissement est supérieure au plafond.

Il précisera, en outre, très clairement les plages d'horaires admises pour bénéficier de l'ajustement financier, et qui seront celles proposées par le rapport Lucas — soit de seize à trente-deux heures — sous réserve que l'horaire réduit soit compris entre 40 et 80 p. 100 de l'horaire à temps plein de l'établissement concerné.

Comme le suggère également le rapport Lucas, l'ajustement financier sera étendu aux créations de postes à temps réduit.

En revanche, les règles de détermination du plafond ne seront pas modifiées : il n'y aura donc pas de plafond réduit en fonction de l'horaire de travail.

L'ajustement financier sera effectué suivant les mêmes règles de calcul qu'actuellement mais, pour éviter aux employeurs de faire l'avance de fonds — je reviens là au souci qui a été exprimé tout à l'heure — un abattement provisionnel, à valoir sur l'ajustement, sera effectué pour les versements de cotisations en cours d'année sur les rémunérations afférentes aux postes occupés à temps partiel.

Telles sont les solutions qui paraissent à même de se concilier le mieux avec les impératifs de rigueur financière qui s'imposent, vous le savez, au régime général de la sécurité sociale aussi bien qu'avec la préoccupation du Gouvernement d'encourager le développement du travail à temps partiel. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Blin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Je pense que les précisions que vous avez bien voulu nous apporter répondent assez largement, mais « assez » seulement, aux préoccupations que je me suis permis d'exprimer.

Vous ne semblez pas vouloir — et je vous comprends, car les incidences financières ne sont pas négligeables — sortir du cadre dans lequel s'inscrit actuellement, au niveau social, la rémunération du travail à temps partiel.

Je vous donne donc acte des modifications concernant l'éventail du temps partiel que vous avez proposées, et cela me paraît bon.

Je crois cependant — je me situe dans le moyen terme — que si vous voulez vraiment dynamiser le travail à temps partiel, les demi-mesures que vous avez retenues — je me félicite qu'elles fassent l'objet prochainement d'un projet de loi — ne suffiront pas.

Il me semble, en effet, qu'il est possible d'envisager une solution plus ambitieuse qui consisterait à changer, de façon profonde cette fois-ci, le système de calcul, c'est-à-dire à changer l'unité de mesure et à prendre comme unité de référence le nombre total d'heures de travail effectuées dans une entreprise pendant l'année. En établissant une relation dans le déclenchement des charges et des obligations, en fonction du nombre d'heures travaillées dans l'entreprise, on supprimerait le frein à l'emploi que constitue le franchissement des seuils d'effectifs.

Il en résulterait, je le reconnais, une modification importante du système en vigueur. Sans elle, je crains que vos dispositions ne soient de peu d'effet.

J'ajoute qu'indirectement une telle solution pourrait conduire l'entreprise à embaucher, dans la mesure où les heures supplémentaires et le travail intérimaire, dont vous savez l'importance, mes chers collègues, seraient pris en compte pour le calcul de la base de référence.

Enfin, cette modification rendrait le travail à temps partiel neutre vis-à-vis des charges et des obligations qu'il entraîne. Le salarié à temps partiel serait, en effet, pris en compte pour le nombre d'heures qu'il effectuerait réellement, de la même manière que le salarié à temps plein.

Ce faisant, monsieur le ministre, j'ai conscience d'ouvrir une voie au bout de laquelle nous ne nous situons pas pour le moment.

Je reste pour ma part persuadé que, compte tenu du retard pris par la France en matière de politique de travail à temps partiel, compte tenu de la demande émanant en particulier du personnel féminin, compte tenu des conclusions du rapport Giraudet qui constate une diversification croissante en matière d'usage dans le travail industriel ou tertiaire, vous ne pourrez pas longtemps éviter de vous y engager. (Applaudissements.)

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai bien noté vos observations. Les mesures contenues dans le projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement, représenteront un élément de stimulation important pour le développement du travail à temps partiel.

Je suis persuadé que l'ensemble de ces mesures, qui tiennent très largement compte des conclusions du rapport Lucas, seront de nature à donner une impulsion nouvelle au développement du travail à temps partiel et à jouer un rôle d'encouragement en faveur des entreprises qui souhaitent recourir à cette formule. Il me paraît, dans ces conditions, risqué d'envisager des mesures allant dans le sens d'une modification du système de calcul.

Le projet que j'évoquais tout à l'heure supprimera — cela me semble important — toute dissuasion financière pour l'employeur de créer des postes à temps partiel. Vous-même, tout à l'heure, dans votre intervention avez mis l'accent sur cette nécessité de l'encourager à créer des postes à temps partiel.

Dans les circonstances actuelles on ne peut guère aller plus loin, me semble-t-il, et prendre des mesures dérogatoires en faveur du temps partiel. En effet, ne serait-ce pas courir le risque de pénaliser le travail à temps plein qui fournit tout de même, dans les circonstances actuelles, l'essentiel des ressources ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

PROTECTION CIVILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Raymond Marcellin**, se référant au rapport d'information (n° 236, 1979-1980) présenté au nom de la commission des finances sur la protection civile en France en temps de crise, rappelle à M. le Premier ministre que, par suite du choix stratégique de la France, les mesures de défense civile prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 n'ayant bénéficié d'aucune priorité, n'ont donné lieu qu'à l'affectation de crédits très faibles ; il lui demande s'il ne croit pas que, compte tenu de l'évolution des données de la stratégie mondiale, le moment est venu de réintégrer la défense civile dans les priorités nationales et, dans cet esprit, quelle suite il envisage de donner à la proposition de la commission des finances de présenter un projet de loi de programme destiné à assurer le financement d'un plan d'ensemble de défense civile par rééquilibrage des objectifs des deux branches — militaire et civile — de la défense. (N° 383.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

II. — **M. Edouard Bonnefous** rappelle à M. le Premier ministre qu'il a demandé depuis près de vingt ans aux gouvernements successifs de prendre les mesures nécessaires à la protection des populations civiles en temps de crise ou de guerre.

Un récent rapport de la commission des finances n'a pu que constater l'extrême insuffisance ou l'inexistence des réalisations en ce domaine et proposer des mesures d'urgence en attendant un plan d'ensemble.

Or nombreux sont les pays étrangers, soit neutres, soit détenteurs d'arsenal nucléaire, qui consacrent des sommes importantes à la mise à l'abri de leurs populations.

Il demande au Gouvernement :

1° Quelle politique il entend suivre à l'égard de la population française. Peut-elle disposer d'abris antinucléaires, avec tout l'environnement que ceux-ci impliquent ?

2° Quelles dispositions il envisage de prendre pour que les établissements hospitaliers puissent faire face aux besoins résultant d'une agression nucléaire. (N° 384.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

III. — **M. Jacques Chaumont** demande à M. le Premier ministre :

a) Quelles sont les grandes lignes de l'organisation actuelle de la défense civile en France ;

b) Quels sont les principaux moyens financiers, administratifs, humains et matériels qui sont en permanence spécialement consacrés à la défense civile ;

c) Si ces différentes catégories de moyens lui paraissent adaptées aux impératifs actuels de sécurité du potentiel non spécifiquement militaire de la Nation. (N° 385.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

IV. — **M. Francis Palmero** demande à M. le ministre de l'intérieur s'il estime décent de laisser les Français exposés aux risques atomiques, la modicité des crédits de protection civile ne permettant certainement pas de définir une politique dans ce domaine, notamment pour la construction d'abris. (N° 401.)

La parole est à M. Marcellin, auteur de la question n° 383.

M. Raymond Marcellin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un rapport d'information sur la défense civile rédigé par M. le président Edouard Bonnefous et moi-même et adopté par la majorité de notre commission des finances a été publié et distribué.

D'après l'article 1^{er} du décret du 13 janvier 1965 une des trois grandes actions de la défense civile est de préparer, dès le temps de paix, la protection de la population.

Or, si la France a fait peu d'effort pour cette protection, nous constatons que ce comportement n'est pas du tout particulier à notre pays. La même attitude a été adoptée par les autres grands pays liés par le pacte Atlantique : la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Etats-Unis.

Ce manque d'intérêt pour la défense civile provient de la conception même de la dissuasion américaine, britannique et française. Le principe de la doctrine de dissuasion est, en effet, de persuader un agresseur qu'une action militaire majeure de sa part déclencherait des représailles nucléaires au cœur même de son propre territoire et y provoquerait des dégâts matériels et des pertes en vies humaines hors de proportion avec le bénéfice escompté.

La logique de cette situation conduisait non seulement à ne pas s'organiser en vue d'une éventuelle agression nucléaire ou à l'égard d'une riposte, mais à considérer que le faire serait porter atteinte à la crédibilité même de la dissuasion. C'est bien cette définition intellectuelle de la dissuasion qui a estompé l'importance de la défense civile dans notre système de défense.

Seuls, deux pays du pacte Atlantique constituent des exceptions : la Norvège s'est dotée d'un très sérieux complexe d'abris et de plans d'évacuation des populations urbaines ; le Danemark a fait porter ses efforts sur l'organisation des secours selon des formules efficaces que nous avons décrites dans notre rapport. Notons également que les populations de ces deux pays ont été bien informées sur les dangers encourus et les moyens de se protéger.

Quant aux Etats-Unis, leur technique a varié en fonction même des forces stratégiques en présence. Dans les années 1950, elle était fondée sur l'évacuation de la population exposée à une riposte. Les Etats-Unis avaient alors la suprématie du point de vue des forces nucléaires. Puis, dans les années 1960, époque de la stratégie de guerre nucléaire, les Etats-Unis avaient choisi pour leur défense civile la construction d'abris. Mais, en fin de compte, les Américains ne sont pas allés au-delà d'un recensement des abris possibles, recensement dont les résultats sont maintenant complètement dépassés.

A l'heure actuelle, les Etats-Unis changent encore de doctrine. Ils ont pris conscience des efforts faits par l'Union soviétique en matière de défense civile et, à la fin de 1979, le Congrès a voté un milliard de dollars pour organiser l'évacuation rapide et la mise à l'abri des populations les plus exposées.

Les pays neutres, de leur côté, croient à la possibilité de l'échange nucléaire. La Suède et la Suisse ont fait, depuis longtemps, un effort financier dont la finalité est de permettre la mise à l'abri de toute la population.

Cet objectif est atteint à 90 p. 100 par la Suisse, avec près de six millions d'abris, et à 70 p. 100 par la Suède. Dans ces deux pays, dont les exemples sont très intéressants — nous les citons dans notre rapport d'information — la construction d'abris s'intègre dans une politique de défense civile très large qui va des secours à la défense économique en passant par la défense psychologique, de telle sorte que toute cette organisation mise en place peut assurer la survie des populations en cas de conflit nucléaire.

En Union soviétique, la défense civile fait l'objet d'un programme complet et sérieux à l'échelon national, réalisé sous contrôle militaire.

La doctrine militaire soviétique associe la défense civile à une stratégie qui prend en compte des échanges nucléaires effectifs. Les Soviétiques veulent, par la défense civile, assurer la survie de leur pays et se trouver, après la guerre, dans une position plus forte que leurs adversaires.

Leurs objectifs de défense civile sont les suivants : protection de la population, protection des installations économiques et militaires, organisation des secours et — allant plus loin — préparation de la reconstruction pour liquider, comme ils disent, les conséquences d'une attaque ennemie.

Un effort financier considérable est consenti, de l'ordre de huit dollars par habitant et par an. Le résultat est une véritable mobilisation de la population, sous le commandement d'un général, vice-ministre de la défense.

L'information en Union soviétique est donnée en permanence et dès l'école élémentaire. Une partie de la population urbaine est d'ores et déjà mise à l'abri. Les travailleurs essentiels et les usines sont abrités. Un système d'évacuation est très minutieusement organisé sur un territoire trois fois plus vaste que celui des Etats-Unis.

Que doit faire la France ? Les éléments d'une problématique nouvelle de la défense civile ne sont-ils pas aujourd'hui réunis ? Chacun, en effet, peut constater que tous les mécanismes stabilisateurs internationaux qui ont assuré un relatif équilibre du monde après la seconde guerre mondiale ont été détruits au cours de la décennie 1970-1980, que ce soit sur le plan économique en 1974, sur le plan géopolitique à partir de 1977, notamment en Asie du Sud-Est, en Afrique et au Moyen-Orient, enfin, sur le plan stratégique avec le recul relatif de la puissance américaine.

Un sondage publié hier par un grand hebdomadaire prouve que la population ressent bien cette nouvelle situation. A une question ainsi rédigée : « Seriez-vous partisan ou non que le Président de la République menace d'employer l'arme nucléaire française avec le risque d'avoir à l'utiliser effectivement dans le cas où la France serait sur le point d'être envahie ? », la réponse a été la suivante : partisans, 29 p. 100 ; non-partisans, 58 p. 100.

On peut légitimement se poser cette question : pour combien compte, dans cette réponse négative, l'absence de protection de la population ?

A la vérité, et chacun s'en rend bien compte, la défense civile est devenue une condition nécessaire de la crédibilité et de l'utilisation de la dissuasion.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Raymond Marcellin. Le fait, pour le Chef de l'Etat, de savoir que, par la protection civile, la population n'est pas exposée à un gigantesque holocauste lui donne une plus grande liberté de décision et, en conséquence, un éventuel adversaire doutera d'autant moins de sa résolution.

Que propose notre rapport ? D'abord, que la décision politique d'appliquer l'ordonnance de 1959 et ses décrets d'application organisant la défense civile soit prise au plus haut niveau. Elle ne l'a jamais été. Cette décision politique peut seule permettre le développement d'une défense civile efficace, car il est nécessaire, pour appliquer l'ordonnance et les décrets subséquents, qu'un choix budgétaire soit fait, et il ne peut être fait qu'au plus haut niveau.

Avec M. Edouard Bonnefous, nous avons évalué à 536 millions de francs l'effort financier nécessaire pour réaliser un programme minimum d'urgence.

Tout d'abord, il faut achever le système d'alerte. Le dispositif d'alerte comporte des insuffisances. Les 4 000 sirènes n'assurent la couverture de la population qu'à 55 p. 100. L'extension du réseau radio de secours a été abandonné depuis 1975 en raison de l'insuffisance des crédits.

Par ailleurs, la télécommande de nombreuses sirènes a été mise en panne par la modernisation du réseau téléphonique

national. Il est donc nécessaire d'utiliser une nouvelle signalisation de télécommande adaptée aux liaisons de type évolué. Ce travail doit être assuré par le ministère des P. T. T.

Pour ce qui est de l'alerte à la radioactivité, là aussi, faute de crédits, l'acquisition d'ensembles mobiles d'alerte ainsi que des équipements de protection a dû être ralentie. Seules 200 équipes de détection sont opérationnelles sur les 500 existantes, alors qu'initialement il en était prévu 2 500.

L'adaptation de ces dispositifs d'alerte coûterait 110 millions de francs.

Par ailleurs, il ne suffit pas de donner l'alerte. Il faut encore que la population puisse disposer d'abris efficaces, car, autrement, l'alerte servirait surtout à déclencher la panique.

Doit-on construire des abris ? Cette question continue à être posée à certains échelons des pouvoirs publics et aussi dans l'opinion publique, sans être parfaitement résolue.

Je sais bien — nous le savons tous — qu'aucune nation ne peut raisonnablement envisager de protéger complètement la population par des abris antisouffles sur tous les points possibles d'éclatement des bombes nucléaires. Ces abris, très profonds et fortement bétonnés, ne peuvent être construits ou aménagés qu'en nombre restreint, auprès des points les plus sensibles de notre défense ou de la protection de la population.

Dans notre programme d'urgence, nous demandons uniquement l'application de la directive du Premier ministre du 18 mars 1964. Celle-ci envisage la protection de la population contre les retombées radioactives. Est-ce possible ?

Les experts helvétiques estiment qu'à une distance de 2 600 mètres du point d'explosion d'une bombe d'une mégatonne, il est possible de protéger la population de façon sûre contre les effets des armes nucléaires.

Aussi, dans sa directive, le Premier ministre prescrivait-il, en 1964, de recenser les abris susceptibles, après aménagement, d'assurer cette protection contre les retombées radioactives. Ce recensement n'a reçu à ce jour qu'un très faible commencement d'exécution.

La commission des finances du Sénat, grâce à l'appui de son président, M. Bonnefous, et de son rapporteur général, M. Blin, a pu obtenir, en 1979, au cours de la discussion budgétaire, le financement de ce recensement dans six départements et, en 1980, dans une vingtaine d'autres.

Comment ce recensement s'effectue-t-il ? Par une méthode automatisée appliquée aux documents fonciers ; mais il reste à passer à la phase opérationnelle. Va-t-on se décider à le faire ? Je ne crois pas qu'il faille redouter de transmettre aux maires et à la population des consignes de défense civile.

La télévision, le cinéma, la presse présentent très souvent au public les dangers de la guerre nucléaire. Il ne faut donc pas hésiter à lui faire connaître aussi les moyens de prévention.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Raymond Marcellin. Les Norvégiens, les Suédois, les Danois, les Russes, les Suisses reçoivent une information de défense civile franche et complète. Il n'y a aucune raison valable pour ne pas la donner aux Français.

Par ailleurs, l'effort financier pour la construction de ces abris anti-retombées radioactives serait-il excessif, insupportable ?

La charge de la réalisation de ces abris, liée à la construction d'immeubles, a été évaluée à 3, 4 ou 5 p. 100, suivant les cas, des dépenses totales de la construction. Des abris sommaires, mais efficaces, ont été mis au point à l'étranger et expérimentés avec succès par le service du génie militaire français, comme l'indiquent les brochures de la direction de la sécurité civile et du ministère de l'équipement.

A propos de ces abris légers ou de ces locaux spécialement adaptés à la protection contre les radiations, le Premier ministre écrivait, dans ses directives déjà citées, qu'il est possible de combattre les dangers résultant des retombées radioactives « par des moyens qui peuvent être normalement à la portée de chacun ».

Alors, la question que je pose est la suivante : est-on, oui ou non, décidé à faire le recensement des abris et à les aménager ?

Dans notre programme d'urgence, nous prévoyons les crédits nécessaires pour terminer le recensement, soit vingt millions de francs.

Troisièmement, dans tous les pays où il existe une défense civile complète, une place est faite à l'organisation des premiers secours.

En France, les textes en vigueur chargent de ces missions les centres territoriaux de lutte contre l'incendie du temps de paix, les unités militaires d'instruction et d'intervention de sécurité civile et les colonnes mobiles.

Or les crédits jusqu'ici alloués n'ont permis ni d'équiper convenablement les centres territoriaux, ni de créer en nombre suffisant les unités d'intervention et les colonnes mobiles. Ces

organismes devraient être dotés de matériels et d'équipements spéciaux leur permettant de déblayer, de radio-décontaminer, de sauver et de soigner.

Je rappelle qu'un décret du 1^{er} septembre 1972 — pris sur mon insistante proposition, permettez-moi de le dire — a créé le corps de défense de la sécurité civile, qui comprend, sur le papier, 108 compagnies d'hébergement, douze colonnes de secours, six unités d'instruction et d'intervention. Or aujourd'hui il n'existe qu'une compagnie d'hébergement, deux unités d'instruction, deux unités d'intervention et deux colonnes mobiles.

Pour la même raison, c'est-à-dire faute de crédits, la formation de 76 000 réservistes du corps de défense ne peut être assurée. On mesure ainsi l'effort qu'il reste à entreprendre.

Le programme d'urgence qu'avec M. le président Edouard Bonnefous nous proposons chiffre à 392,4 millions de francs la création d'une unité d'instruction et d'intervention par zone de défense, la création de six colonnes mobiles de secours, d'une compagnie d'hébergement par région et l'acquisition du matériel pour les personnels de la sécurité civile de façon qu'ils puissent accomplir leur tâche.

L'instruction des réservistes de la protection civile coûterait, pour sa part, 11,8 millions.

Voilà pour l'enveloppe, dont je parlais tout à l'heure, des 536 millions de francs qui permettent de réaliser le programme d'urgence que nous avons chiffré.

Mais il est bien clair qu'ayant fait face au plus urgent, il restera beaucoup à faire. Se posent ici toutes les questions relatives à l'aménagement des abris, au plan d'évacuation des populations les plus exposées, aux équipements hospitaliers dont vous parlerez tout à l'heure plus en détail le président Bonnefous, à la sauvegarde des ressources économiques.

Ce sont des problèmes très difficiles dont la solution implique une doctrine cohérente et un échéancier rigoureux. C'est pourquoi nous pensons que la mise à l'étude d'une loi de programme s'impose. Elle devrait être présentée au Parlement l'année prochaine.

Je rappelle qu'elle m'a déjà été promise en 1976 alors que je faisais, à cette tribune, un rapport sur le budget du secrétariat général de la défense nationale ; rien n'a suivi cette promesse.

L'obstacle financier et le souci d'efficacité nous conduisent à penser que pour les abris, en dehors de certains abris collectifs, le mieux serait de guider, d'encourager les initiatives individuelles par diverses mesures, comme on l'a fait dans le passé pour la construction des immeubles.

Nous préconisons, en complément, la création d'une caisse de défense civile, qui pourrait aider au financement des équipements collectifs les plus nécessaires.

Mes chers collègues, à la suite de la publication de notre rapport, j'ai lu que quelques commentateurs s'étonnaient que la sécurité intérieure fasse partie des missions essentielles de la défense civile.

Je leur demande tout simplement de se reporter, pour leur information, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ils liront, dans l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation de la défense, ceci : « La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations ».

Comme sont, ainsi qu'il l'est constaté aujourd'hui, d'une efficacité certaine les méthodes de déstabilisation des Etats modernes, vulnérables à la mesure même de leur développement, le décret du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile insiste, dans son article 1^{er}, en précisant que le ministre de l'intérieur a pour mission, suivant les directives du Premier ministre, de pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations publiques ; d'assurer, en matière d'ordre public, la sécurité générale du territoire ; de protéger les organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ; d'entretenir et d'affermir la volonté de résistance des populations aux effets des agressions.

Que ces commentateurs cessent donc de s'étonner et de se demander pourquoi, lorsqu'on parle de protection civile, on évoque également la sécurité du territoire. Ce sont les textes mêmes qui en font l'obligation au Gouvernement.

Pour assurer cette sécurité intérieure, le ministre dispose des services de la police nationale et, éventuellement, des forces militaires.

A ce sujet, M. Pierre Bertholle, sous-directeur au ministère de l'intérieur, vient d'écrire, dans la revue *Armée d'aujourd'hui* :

« Comme l'analyse des menaces le montre, il est possible que les actions de sabotage ou de terrorisme soient concomitantes d'une crise d'origine extérieure, alors que subsiste le consensus national... »

« Les nécessités d'une défense globale — continue M. Bertholle — « impliquent à la fois protection contre les dangers extérieurs et paix publique à l'intérieur. Le ministre de l'intérieur, qui a la charge de faire régner la paix et la sécurité publiques, doit pouvoir, comme le prescrit la loi, compter sur la participation des armées aux missions de défense civile. »

« Or, la nouvelle conception de la défense opérationnelle du territoire... » — qui vient d'être réformée depuis peu — « ...nous fait craindre que les forces anciennement affectées aux tâches de défense civile dans les plans de protection ne nous fassent défaut... »

« C'est ainsi que les exercices de défense opérationnelle du territoire sont axés depuis deux ans sur des opérations purement militaires et la coopération avec les autres services publics est moins recherchée. »

Et M. Bertholle termine ainsi son article : « Prenons garde, nous tous qui avons le souci de la défense de notre pays, de ne pas aller trop loin dans la voie de la spécialisation, car nous risquerions d'affaiblir la cohésion de l'ensemble et de perdre le bénéfice de deux décennies d'efforts communs. »

Que faut-il penser, monsieur le ministre, de ces appréhensions ?

Un argument ne manquera pas d'être repris à la suite de débats comme celui que nous avons aujourd'hui : « Ils sèment l'inquiétude dans la population en faisant croire à l'imminence de la guerre. »

Je répondrai en citant ce que Winston Churchill, en 1934, a dit à la Chambre des communes : « Insister sur la préparation de la défense n'est pas affirmer l'imminence de la guerre. Au contraire, si la guerre était imminente, les préparatifs de défense viendraient trop tard... mais il est très difficile de ne pas conclure que si nous ne commençons pas immédiatement à nous placer dans une position de sécurité, nous ne serons bientôt plus en mesure de le faire. » Et l'on sait très bien que Winston Churchill, à cette époque, ne fut pas entendu.

On nous dirait aussi : « Le désarmement et la paix sont bien préférables à tous ces préparatifs coûteux dont votre rapport nous parle. » Nous en sommes bien d'accord, mais le Gouvernement français n'a-t-il pas tout mis en œuvre et ne met-il pas tout en œuvre pour, suivant une formule célèbre, la détente, l'entente et la coopération ?

Peut-on affirmer sérieusement que la France est responsable de l'inefficacité du conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies et de l'absence d'accords entre les grandes puissances pour établir la paix ?

Personne n'a pu empêcher le martyre du Liban, l'invasion armée de l'Afghanistan, les assauts conquérants en Asie du Sud-Est et en Afrique, ni que vingt et une nations en trente-cinq ans passent sous le joug communiste.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes ici pour nous répondre au nom du Gouvernement sur un sujet qui excède largement l'étendue de vos responsabilités propres.

En l'absence d'une décision gouvernementale prise au plus haut niveau, vous ne pouvez que nous préciser l'utilisation des crédits qui vous ont été attribués et non pas répondre sur l'application d'une décision qui n'a pas encore été prise.

En conclusion, nous croyons que la défense civile constitue un facteur complémentaire de la force de dissuasion. C'est pourquoi nous lançons ici un appel pour une prise de conscience et aussi pour une révision des concepts de défense.

Dissuasion et défense civile sont deux faces d'une même réalité : vouloir les dissocier, c'est se rendre vulnérable face à un adversaire qui sera d'autant plus décidé qu'il sera plus puissant.

Rappelons-nous qu'au cours de la seconde guerre mondiale furent tués 26 millions de militaires et 24 millions de civils.

En appelant l'attention du Gouvernement sur la situation préoccupante de notre dispositif de protection civile pour le temps de crise, notre commission des finances, dans sa majorité, souligne une urgence nationale vitale que les incertitudes internationales actuelles rendent pressante.

Au moment où la Corée du Sud redevient un objectif, il n'est pas hors de propos de méditer l'avertissement, souvent cité, lancé par le général MacArthur : « L'histoire des guerres perdues peut se résumer en deux mots : « trop tard ». Trop tard, pour comprendre les dessins mortels d'un ennemi en puissance ; trop tard, pour s'apercevoir du redoutable danger ; trop tard, pour se préparer ; trop tard, pour unir tous les efforts de résistance possible ; trop tard, pour rallier ses amis. » (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question n° 384.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, notre pays a accordé une priorité au développement d'une capacité de dissuasion nucléaire, mais l'apparition de nouvelles formes de menaces et l'évolution des armements nucléaires remettent en

cause certaines données de notre politique militaire. L'efficacité et la crédibilité de notre dissuasion nucléaire s'affaiblissent chaque jour.

Une population qui se sentirait dépourvue de protection ne pourrait accepter longtemps encore des dépenses considérables pour une force de frappe qui aurait pour effet d'en faire la cible désignée d'avance à l'égard d'un adversaire supérieur en force et qui aurait, lui, consacré des sommes importantes à la protection de ses populations.

Depuis 1961, j'ai alerté régulièrement les gouvernements successifs mais, hélas, rien n'a été fait.

On nous dit : « La peur du bombardement atomique détournera l'adversaire éventuel et suffira à l'effrayer. » Ce raisonnement, déjà contestable voilà quelques années, a perdu aujourd'hui toute valeur à l'égard de puissances qui disposent à la fois de la force nucléaire et d'une protection très importante des populations civiles.

Quel gouvernement osera prendre l'initiative d'une attaque nucléaire en sachant d'avance qu'il provoquera l'anéantissement des villes et d'une partie importante de ses populations ?

Or, actuellement, on ne compte en France aucun abri atomique valable, si ce n'est à Taverny pour les plus hautes autorités de l'Etat, au plateau d'Albion et aux centraux de télécommunications, destinés à abriter des personnalités civiles et militaires.

La protection civile a de multiples aspects, économiques, sociaux, politiques, puisqu'il s'agit d'assurer la survie du pays en cas d'agression nucléaire.

Mon collègue et ami M. Marcellin a fait un exposé convaincant sur un certain nombre de parties de notre récent rapport. Je tiens également à lui exprimer un témoignage de gratitude, car, comme rapporteur de la commission des finances, il a donné une impulsion, dont je ne le remercierai jamais assez, à cette politique de la protection civile. (Applaudissements.)

Je voudrais, pour ma part, traiter des abris, des hôpitaux et de l'évacuation des populations. En terminant, je ferai certaines propositions sur les aspects financiers de ce grave problème.

D'abord, quelle est la situation dans de nombreux pays étrangers ? On a souvent répété, sans nous convaincre, que notre situation est comparable à celle des pays étrangers. C'est inexact. M. Marcellin vient de le prouver en ce qui concerne un certain nombre d'entre eux. Je vais distinguer les pays qui disposent d'un armement nucléaire et ceux qui n'en disposent pas.

Ceux qui disposent maintenant d'un armement nucléaire commencent à avoir des réalisations déjà importantes. En Union soviétique, un effort considérable a été fait ces dernières années. On estime à beaucoup plus de 10 millions l'effectif de la population qui pourrait prendre place dans les abris.

Aux Etats-Unis, et malgré les incertitudes dont a parlé notre ami Marcellin, la construction d'abris est considérée aujourd'hui comme partie intégrante de la stratégie de riposte graduée et le programme vise même à mettre les populations rurales des zones les plus exposées à l'abri des bombardements.

En Chine, des abris urbains sont situés à proximité des lieux de travail. Au-dessous des plus grandes cités, comme Pékin, existent de véritables villes souterraines. Notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Maurice Druon, qui en a fait récemment la visite, a relaté ses impressions dans des articles qui ont paru dans la presse.

Or ces trois pays, mes chers collègues, ne l'oublions pas, disposent d'étendues immenses et d'un arrière-pays qui permettent, en cas de conflit nucléaire, de ne pas subir des effets comparables à ceux qui affecteraient un pays comme la France.

Les répercussions d'un bombardement nucléaire sur une ville aussi centralisée que Paris — y avez-vous pensé ? — ne manqueraient pas de conduire à une paralysie immédiate de notre pays.

Et maintenant regardons les pays neutres. Je prendrai deux exemples et m'arrêterai à la Suède et à la Suisse.

En Suède, depuis 1945, toute construction collective privée à destination d'habitation, industrielle ou commerciale, doit comprendre un abri. Depuis 1975, les communes doivent établir des plans de construction d'abris afin de coordonner leur localisation et de valoriser leur emploi en période de paix par des affectations à des besoins collectifs. Des écoles et des hôpitaux se trouvent d'ores et déjà enterrés ; certains sont actuellement en service. Une politique de construction d'abris publics a été mise en œuvre de manière systématique en Suède. Elle a pour objectif de parvenir à édifier 3,5 millions d'abris à un rythme de 150 000 par an.

En Suisse, qui, à la fois, est un pays neutre et ne dispose pas d'armement nucléaire, le programme de construction d'abris prévoit une place par habitant. Les abris privés sont obligatoires dans les communes de plus de 1 000 habitants. Tout propriétaire d'immeuble, quelle qu'en soit la date de construction, est tenu d'aménager un abri qui soit capable de résister

à une suppression de l'atmosphère et qui doit être imperméable aux retombées radioactives. Or le coût de ce programme est assumé par l'Etat et par les cantons. Les établissements employant plus de cent salariés doivent également édifier des abris pour le personnel.

Actuellement, la Suisse dispose de plus de quatre millions de places d'abris, répondant aux normes de sécurité militaire et de près de deux millions de places dans des abris moins sûrs. Toutes catégories d'abris confondues, cet effectif correspond à une couverture de la population supérieure à 90 p. 100. Un taux de couverture de 100 p. 100 par des abris sûrs pour une population de 7 500 000 habitants est déjà prévu.

La situation de la France, vous la connaissez, hélas ! A cette même tribune, depuis 1961, j'ai dénoncé très fréquemment le fait qu'il n'existe pas, dans la région parisienne, un seul hôpital enterré. Notre appareil sanitaire n'est pas bien adapté à une situation de crise. Sans doute existe-t-il quatre cents postes de secours, chacun d'entre eux étant constitué de plusieurs tonnes de matériel et de médicaments. Il s'agit d'instruments de soins « au plus près » qui se déploieraient, en cas de sinistre, en couronne pour trier et soigner les blessés.

Le cas des grands brûlés — je l'ai déjà dit — mérite une attention particulière. Il est fréquent d'entendre dire — et c'est une erreur — qu'un grand blessé est un malade comme un autre, que les lésions supplémentaires qu'il peut avoir ne doivent pas, à ce titre, faire l'objet de soins spécifiques. Cela ne résiste pas à l'examen. Consultez les membres de l'Académie de médecine, ils vous démontreront le contraire.

Qu'a-t-on prévu également, monsieur le ministre, contre les contaminations alimentaires ? La Suisse a déjà prévu la mise à l'abri des denrées indispensables pour parer aux risques de contamination des aliments.

Avons-nous, je vous le demande, un véritable plan d'organisation, concernant notamment les flux migratoires ?

Il ne faut pas hésiter à prévoir dès maintenant un plan de circulation et d'organisation des mouvements de population déclenchés sous l'effet de la panique par de très graves événements militaires. Jusqu'à présent, aucune étude sérieuse n'a été entreprise. J'aimerais que vous me répondiez sur ce point, monsieur le ministre.

Est-il exact également que, dans certains départements de l'Est de la France, les autorités ont reçu pour instruction d'organiser seulement le départ vers le Sud de notre pays des populations en provenance des pays limitrophes, étant entendu que, conformément au principe adopté au plus haut niveau, les Français devraient rester sur place ?

Souignons à ce sujet l'irréalisme de la doctrine du maintien sur place des populations qui ne pourrait certainement pas être appliquée telle quelle à cause des mouvements de panique. Ce qui est à redouter, c'est l'engorgement des routes et des autoroutes et l'apparition de mouvements cumulatifs capables de déboucher sur des phénomènes de violence que l'on ne pourrait pas réprimer.

Le grand reproche que l'on fait à la réalisation d'une véritable protection civile, c'est de coûter trop cher.

Il est évident que les crédits destinés à la protection civile ont toujours été, dans notre pays, d'un montant dérisoire. Le montant de ces sommes, en francs courants, n'a jamais dépassé les 34 millions de francs prévus au titre de l'année 1980. Depuis plusieurs années, l'ordre de grandeur annuel est de 17,5 millions de francs.

En conséquence, les réalisations sont insignifiantes. L'aspect le plus positif est constitué par la couverture sonore du territoire, mais celle-ci demeure encore incomplète et imparfaite. Les centraux téléphoniques demeurent extrêmement vulnérables car ils ne font pas l'objet de mesures de protection réellement efficaces.

Il faudrait faire en sorte que les manuels mis à la disposition des autorités pour leur dicter la conduite à suivre en cas d'événements graves soient largement diffusés au lieu d'être, comme c'est le cas à l'heure actuelle, trop souvent enfermés dans des coffres, sans jamais en sortir, si toutefois même ils existent en nombre suffisant.

Notre rapport n° 236 montre qu'un programme minimum de défense des populations civiles ne représente que 0,6 p. 100 du budget de la défense ; en vérité, il serait souhaitable d'atteindre 1 à 2 p. 100 de ce budget pour un dispositif de secours qui devrait être intégré à un vaste plan d'ensemble échelonné sur plusieurs années.

Le programme à mettre en place suppose donc une action continue de l'Etat. Une part constante de l'augmentation du budget de la défense à la protection civile est indispensable, je ne le répéterai jamais assez.

Les particuliers aussi doivent être encouragés par des mesures fiscales incitatives à financer des abris individuels.

Les dépenses engagées à cet effet pourraient être déductibles du revenu imposable sous réserve d'un plafond. Les entreprises auraient la faculté d'amortir très rapidement les équipements de cette nature si elles y étaient contraintes, ce que je souhaite. La caisse des dépôts et consignations, les établissements de crédit devraient accorder des prêts à faible intérêt et à longue échéance, assortis d'un différé de remboursement, à la réalisation de telles opérations. Il faudrait, enfin, doter les compagnies d'hébergement des crédits nécessaires et moderniser notre réseau d'alerte, comme l'a dit notre ami Marcellin.

Dans le même temps, l'Etat devrait prévoir que, régulièrement, chaque augmentation du budget de la défense nationale soit accompagnée d'un accroissement correspondant des dépenses consacrées à la protection civile.

Notre politique nucléaire, monsieur le ministre, est totalement dépassée. Je sais bien que vous n'en êtes pas le responsable, mais je m'adresse à vous en tant que membre du Gouvernement.

Cette politique reste figée sur une conception vieillie qui date de quinze ans.

Dès le moment qu'un adversaire éventuel associe à l'usage effectif des armes nucléaires, voire biologiques ou chimiques, une véritable politique de la protection civile, nous prenons, je le dis franchement, une très lourde responsabilité en refusant de comprendre que nous sommes contraints à nous orienter dans cette voie pour rétablir l'équilibre des risques.

Si nous ne le faisons pas, la crédibilité accordée à notre force nucléaire ne cessera de décroître, la mise à l'abri des populations constituant un élément indispensable de la force de dissuasion.

Il n'est pas de défense nationale si l'on ne tient pas compte du moral des populations. C'est un grand sujet qui mériterait un large débat mais je ne veux pas l'ouvrir ce soir.

Monsieur le ministre, notre situation militaire actuelle rappelle, hélas ! étrangement celle de 1938-1939. A ceux qui mettaient en garde contre une confiance excessive dans la seule ligne Maginot, le Gouvernement d'alors répondait : « Vous ne comprenez pas que jamais l'adversaire ne pourra ni oser ni réussir une attaque. » Vous savez ce qu'il est advenu !

Aujourd'hui, on nous répète : « Les sous-marins nucléaires ! Les sous-marins nucléaires ! » Et déjà l'on nous dit que ceux dont nous disposons ne suffisent plus. Certains vont même jusqu'à déclarer qu'il faut en doubler le nombre.

On oublie aussi que des découvertes, qui ne sont pas aussi lointaines qu'on le pense, permettront de détecter les sous-marins nucléaires en plongée.

Je dis donc gravement mais vigoureusement au Gouvernement : rappelez-vous les responsabilités de vos prédécesseurs d'avant la guerre de 1939 et le sort qui fut réservé à ceux qui s'étaient trompés !

Le pays s'inquiète, les récents sondages le prouvent. Nous ne pouvons pas rester indifférents à cette situation.

En consacrant à des armes offensives la totalité de nos crédits, les autorités françaises ont pris une lourde responsabilité, celle de se résigner à un véritable holocauste des populations civiles.

C'est contre ce fatalisme que nous vous mettons en garde. Ne refusez pas d'entendre notre appel angoissé ! (*Applaudissements des travées socialistes à celles du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont, auteur de la question n° 385.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le nombre croissant des placards publicitaires qui vantent les qualités de tel ou tel abri anti-atomique, individuel ou collectif, à deux, six, douze ou quatorze places, laisse à penser que ce marché de l'abri anti-atomique est en pleine expansion ; c'est un « marché porteur », comme l'on dirait dans le jargon à la mode.

Ce succès traduit, de toute évidence, le sentiment de nombreux particuliers d'assister à une montée des périls et en même temps leur inquiétude devant l'absence réelle ou supposée de nos moyens collectifs de protection en cas de conflit.

Longtemps négligée, la défense civile revient au centre des préoccupations en matière de défense.

Fort pertinemment, M. Raymond Aron s'interrogeait publiquement en ces termes, voilà quelques jours : « Un pays qui néglige la défense civile prouve-t-il sa résolution à résister à tout prix ? »

Pourquoi cet engouement soudain pour la défense civile ? Pourquoi un si long désintérêt ? La réponse est claire : c'est l'évolution des systèmes d'armes, c'est leur sophistication et leur précision croissantes, c'est la modification des doctrines d'emploi qui font désormais de la défense civile — comme le rappelait récemment M. Jacques Chirac — une composante essentielle de la dissuasion.

Jusqu'à une époque récente, la menace de l'emploi du nucléaire stratégique devait, dans le cas de la France, dissuader tout agresseur éventuel.

Cette menace impliquait deux caractéristiques majeures : la première était que le déploiement de la force nucléaire devait pouvoir être immédiat, ce qui excluait la notion de durée du conflit ; la seconde était que l'emploi de la force nucléaire devait être parfaitement autonome, cet emploi n'exigeant qu'une décision du chef de l'Etat et une chaîne limitée d'exécutants spécialisés.

A priori, la dissuasion n'exige donc aucun effort particulier dans les domaines non militaires.

Du seul point de vue de la dissuasion, de nombreux experts ont, pendant de longues années, pensé qu'une politique de défense civile s'ajoutant au coût de construction de notre force nucléaire stratégique serait non seulement une charge financière intolérable, mais également un fardeau inutile, qu'elle laisserait douter de la détermination française de faire usage de sa force de dissuasion.

Aujourd'hui, ce débat d'école a, hélas, perdu de son intérêt pour trois raisons fondamentales.

La première raison est que le risque d'une guerre nucléaire n'est plus hypothétique. La précision accrue des vecteurs, la miniaturisation des charges et la réduction des effets collatéraux des charges rendent crédible une guerre nucléaire susceptible de durer.

Aux Etats-Unis, en Union soviétique, en Chine, des crédits considérables sont affectés à la protection des populations civiles. Parallèlement, les Etats-Unis comme l'U.R.S.S. passent du concept d'une dissuasion nucléaire fondée sur « l'équilibre de la terreur » à un système qui n'exclut pas la possibilité de mener, de maîtriser et, si possible, de « gagner » une guerre nucléaire. L'évolution récente des doctrines et des systèmes d'armes des Etats-Unis comme de l'U.R.S.S. est particulièrement inquiétante à cet égard. Significatif également est le vaste programme soviétique « Survie et existence nationale », qui révèle que, pour l'Union soviétique, une guerre nucléaire n'est pas impossible. Force est en tout cas de constater qu'elle s'y prépare afin d'être, le cas échéant, en mesure de survivre à un tel conflit.

Ces conceptions ne sont pas, certes, celles de la France, mais l'évolution des systèmes d'armes et des concepts stratégiques des deux plus grandes puissances nucléaires affecte très directement les conditions de notre propre sécurité.

La deuxième raison est que l'on peut discuter l'utilité d'un système complet de défense civile dans le contexte d'une stratégie de dissuasion telle que la nôtre. Il apparaît évident que la mise à l'abri de notre population montrerait que l'on admet la possibilité d'une frappe ennemie sur le territoire national et que l'on signifie ainsi qu'une frappe antérieure française est envisagée dans toutes ses conséquences. Agissant ainsi, on renforce la dissuasion. Enfin, on peut tout aussi légitimement penser que, dans un monde en déséquilibre, toute stratégie de dissuasion doit envisager la possibilité qu'elle puisse en partie échouer.

La troisième raison, et la plus déterminante, est que les multiples éléments qui conditionnent l'efficacité de notre force de dissuasion ne sont pas à l'abri d'actions ponctuelles et concentrées.

Dans un monde dont l'équilibre repose sur la dissuasion nucléaire, le recours à des stratégies indirectes visant en particulier des objectifs non militaires peut devenir un moyen d'action privilégié, aussi bien pour les grandes puissances nucléaires désireuses de maintenir un conflit à un niveau bas, en tout état de cause inférieur au seuil de la riposte nucléaire, que pour de petits Etats qui ne disposent pas de moyens nucléaires.

Il convient, devant ces évolutions nouvelles, de protéger notre potentiel national sur l'ensemble du territoire contre des actions diffuses qui viseraient des objectifs civils et militaires dans le dessein de désorganiser, de détruire, de paralyser la vie du pays et d'entraver la liberté d'action du Gouvernement de la République.

Voilà, mes chers collègues, pour quelles raisons et à la suite de quelles évolutions la défense civile, longtemps dédaignée, est devenue ou redevenue une composante essentielle de notre dissuasion. Nous nous situons de nouveau dans l'esprit de l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui disposait que « la défense a pour objet d'assurer en tous temps, en toutes circonstances, contre toute forme d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie des populations ».

M. Edouard Bonnefous. Cette ordonnance a, hélas ! été bien oubliée !

M. Jacques Chaumont. Cela étant admis, la question se pose légitimement de savoir si cet aspect important de notre politique de défense ne se trouve pas quelque peu marginalisé au regard

des impératifs purement militaires de notre système de défense, si les textes, nombreux mais épars et anciens, recouvrent des réalités tangibles et s'ils sont régulièrement actualisés en fonction de l'évolution des menaces.

Selon les textes, la défense civile a trois objectifs majeurs : le maintien de l'ordre et la sécurité générale du territoire ; la mobilisation et la répartition des ressources ; la protection et l'information des populations.

Ces objectifs pourraient-ils, en l'état actuel des choses, être atteints dans une hypothèse de crise, qui serait, selon toute vraisemblance, caractérisée par l'extrême rapidité avec laquelle les événements se dérouleraient et s'achemineraient ?

Quels sont les moyens matériels, humains, financiers ? Quelles sont les structures administratives, à l'échelon gouvernemental comme aux échelons locaux, qui permettraient de répondre à cette situation ?

Je passerai très rapidement, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur les nombreux aspects de la défense civile qui ont fait l'objet du rapport du groupe de travail et qui ont été évoqués, avec éminemment de pertinence, par M. Bonnefous et par M. Marcellin. Je parlerai essentiellement de la protection des populations. A ce sujet je vous demanderai de préciser différents points.

Le premier concerne les systèmes d'alarme. Les lacunes qui existent dans ce domaine peuvent, en effet, être aisément comblées.

Malgré certaines imperfections en matière de détection d'appareils volant à basse altitude, notre réseau d'alerte à la défense aérienne constitue un outil cohérent, qu'il convient de perfectionner et de protéger en toutes circonstances.

En revanche, beaucoup plus aléatoire paraît être l'efficacité du réseau d'alerte à la radioactivité. Les structures existent, mais les moyens dont elles disposent sont notoirement insuffisants. Ces insuffisances, je ne les énumérerai pas, vous les connaissez parfaitement.

En fait, l'existence et l'efficacité des sections cantonales de contrôle de la radioactivité devraient être régulièrement testées et leurs possibilités d'action devraient être étendues à l'alerte et à la protection élémentaire contre les dangers bactériologiques et chimiques. En la matière, malgré les traités internationaux, le risque ne paraît pas hypothétique si sont bien exactes les informations qui font état des extraordinaires capacités d'action de certaines puissances dans ce domaine, voire de la possibilité que certaines d'entre elles auraient de mener un conflit de ce type.

Le deuxième aspect, qu'a déjà traité M. Marcellin, est l'insuffisance des moyens spécifiques de notre protection civile. Le corps de défense de la protection civile prévu par l'ordonnance de 1959 et créé par un décret de janvier 1972 n'a, dix ans après la publication dudit décret, qu'une existence imparfaite, incomplète. Nous ne pouvons que le regretter, car un tel corps correspond, même en temps de paix, à un besoin, et les éléments qui ont été mis en place — je pense ici à l'U.I.C.P. 7 de Brignoles, qui est doté d'un équipement moderne et parfaitement adapté — sont d'une efficacité remarquable, ainsi que nous avons pu le constater lors des incendies de forêts dans le sud de la France. Par conséquent, nous ne pourrions que souhaiter que d'autres unités analogues, aussi complètement équipées, soient rapidement mises sur pied. Je souhaiterais, après M. Marcellin, que des crédits soient également débloqués pour la mise en place d'un nombre suffisant de colonnes mobiles de secours.

Enfin, le troisième aspect, c'est celui de l'information des populations. Il ne se pose pas en termes financiers. Pourtant il est essentiel, car les phénomènes de panique et leurs effets paralysants sur le fonctionnement des pouvoirs publics, voire, le cas échéant, sur l'appréciation par l'adversaire de la résolution du Gouvernement dans le maniement de la dissuasion, pourraient être d'autant plus déterminants que leur gestation est prise en compte dans tous les scénarios adverses d'agression soit indirecte, soit subversive.

C'est là un problème délicat, ne serait-ce que parce que les Français sont très sensibles à toutes les informations que l'on peut leur donner sur les risques qu'ils pourraient encourir. Je crois qu'il faut avoir le courage politique d'entreprendre, dans ce domaine, une information.

Le deuxième objectif majeur de la sécurité civile, c'est le maintien de l'ordre et la sécurité générale.

Des plans généraux de protection ont été prévus au niveau départemental ainsi qu'au niveau de chaque zone de défense. Mais la question se pose de savoir s'ils sont régulièrement mis à jour, testés et si les autorités territoriales responsables de leur conception et de leur mise en œuvre disposent réellement des moyens matériels et humains de les appliquer dans des délais très brefs, ce qui correspondrait à une situation de crise.

D'une manière plus précise, qu'en est-il pour certaines fonctions essentielles ?

La rapidité et la sûreté des transmissions entre les administrations clés, comme l'intérieur, la gendarmerie, les armées, sont essentielles. Ces administrations disposent-elles de réseaux de communication autonomes, rapides, interconnectables et efficacement protégés ? La situation dans ce domaine est-elle satisfaisante, comme peut le laisser penser la mise en place du système Ritter ? Face à la pression croissante du secteur privé, le nombre de fréquences qui sont réservées, en toutes circonstances, à des usages de sécurité est-il suffisant ? Existe-t-il des moyens de communication spéciaux allant jusqu'aux échelons administratifs les plus déconcentrés tels que les brigades de gendarmerie ?

Il est également fondamental que les installations dont dépend la liberté d'action du Gouvernement soient, en permanence, efficacement protégées. Depuis plusieurs années, le problème de la classification des points sensibles dont la protection serait rigoureusement indispensable à la liberté d'action des pouvoirs publics est à l'ordre du jour.

Qu'en est-il ? Cette action a-t-elle été menée à bien ? A-t-on envisagé une protection minimale des points les plus sensibles ? Pense-t-on, en particulier, à une protection passive des centres nerveux par la mise en place, par exemple, de portes blindées, par la protection contre le feu, le gaz, les retombées radioactives ?

Il est un autre point important : la coordination entre les autorités civiles et les autorités militaires.

Dans les textes, l'organisation de la défense est inspirée par le légitime souci d'établir une coopération efficace entre les deux autorités. Mais il n'apparaît pas que ces objectifs soient réalisés pleinement dans la pratique administrative courante. A l'échelon central, par exemple, les moyens des hauts fonctionnaires de défense en poste dans les principaux ministères paraissent limités ; je dirais, par euphémisme, que leur autorité paraît souvent faible.

Ne serait-il pas opportun que le secrétaire général de la défense nationale soit en mesure d'animer et de coordonner une politique cohérente et globale de la défense civile ?

Dans ce domaine de la coordination à tous les échelons, de délicats problèmes se posent. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer sur le fonctionnement de ce système.

Autre source de difficulté potentielle : les dispositions relatives à l'état de siège et à l'état d'urgence donnent une impression de solennité, de lourdeur et paraissent difficilement conciliables avec les nécessités de l'action. Peut-être serait-il opportun de les actualiser, dans le respect des principes libéraux de la tradition républicaine.

Le dernier point dont je parlerai concerne la mobilisation et la répartition des ressources. Chaque ministre est responsable d'une grande catégorie de ressources et est chargé de la préparation et de l'exécution des mesures qui incombent au département dont il a la charge. Plusieurs décrets ont été pris qui précisent ces missions.

Existe-t-il, dans les faits, une politique cohérente de stockage et de répartition des produits primaires ? Le plan national de ravitaillement, qui est prévu par le décret du 31 juillet 1963, pourrait-il rapidement être mis en œuvre ?

Se pose également le problème de la décontamination des récoltes et de l'eau en cas de retombées radioactives, bactériologiques ou chimiques.

On peut encore s'interroger sur la constitution de stocks de réserve minima. La notion même de stocks paraît contraire aux impératifs actuels de l'économie. Leurs prix, s'il s'agit de stocks importants, sont prohibitifs, mais ne pourrait-on concevoir la constitution de stocks d'attente, prévus et renouvelés, en liaison avec la politique des prix agricoles et avec des interventions dans ce domaine du F.O.R.M.A. ?

Lancinant problème également que celui des stocks de matières premières et de produits énergétiques indispensables, en cas de conflit, à la vie économique du pays. Le stockage et la répartition des produits pétroliers, en particulier, avaient donné lieu à un certain nombre de décisions de principe en 1975. Ces décisions ont-elles dépassé, depuis lors, le stade des principes ? Ne mériteraient-elles pas — dans la conjoncture internationale actuelle — d'être actualisées et de donner lieu, enfin, à des réalisations concrètes et significatives ?

Enfin, se pose le problème vaste, considérable, de la protection des points sensibles indispensables à la poursuite de la vie économique du pays. Il n'a jamais été jusqu'ici résolu de façon très satisfaisante.

Ne pourrait-on doter certains établissements d'un système de défense passive : dispositifs d'alarme ou de détection ; installations faisant obstacle à la pénétration ; conception prenant en compte la réduction de la vulnérabilité aux explosions ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques questions précises que l'on peut légitimement se poser face au grave problème de la défense civile. Il est difficile, sur tous ces points, de déterminer vos possibilités d'action.

La défense civile est, dans les faits comme dans les textes, un élément constitutif de notre système de défense. Il est important — et même de plus en plus important — que cet élément ne soit plus négligé et que la réalisation des impératifs minimaux de la défense civile ne soit plus éludée. La question de la défense civile est fondamentalement une question de volonté politique et dès lors, deux écueils doivent être évités.

Le premier consisterait, au nom de la protection des populations, à ne vivre que dans la hantise de la subversion intérieure, à déceler dans toute manifestation la baguette du chef d'orchestre clandestin, à voir dans tout opposant l'ennemi intérieur.

Le second serait de remettre en cause la conscription et le service militaire qui, dans sa forme actuelle, permet à la Nation de garder un esprit de défense, à notre armée de rester une armée du peuple et non, comme le voudraient certains, une armée prétorienne. Cela ne signifie pas pour autant que des améliorations substantielles ne doivent pas être apportées à son fonctionnement.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand je vous aurai fait part de notre attachement au développement de la défense civile qui doit réduire la vulnérabilité de la Nation aux agressions et prouver sa détermination d'engager ses moyens de dissuasion nucléaire pour défendre sa liberté et son indépendance quels qu'en puissent être les risques. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero, auteur de la question n° 401.

M. Francis Palmero. Au mois d'avril dernier, le Sénat votait en première lecture le projet de loi sur le contrôle et la protection des matières nucléaires.

Ma question, formulée le 17 mars 1980, vous incitait à penser à tous ceux qui risquent d'être les victimes de ces mêmes matières, soit par un accident civil du type de Harrisburg, soit encore davantage en cas d'attaque atomique.

Dans les deux cas, il faut, d'une part, prévenir, c'est-à-dire abriter les populations, prendre toutes les mesures de protection sanitaire, préparer des stocks d'alimentation; d'autre part, guérir et, par conséquent, disposer des hôpitaux et des équipements spécialisés.

Notre « ligne Maginot », aujourd'hui, c'est la force de frappe nucléaire, qui doit décourager l'adversaire. On sait comment, en 1940, cette frontière inviolable a été tournée et investie presque sans combat.

De même, quel serait maintenant le responsable suprême qui oserait tirer le premier, sachant qu'il attirerait une riposte foudroyante sur le peuple français, entièrement exposé aux effets des bombes et des radiations? J'y pense souvent — dans de précédentes interventions à cette tribune, je l'ai déjà dit — en tant qu' élu d'un territoire qui est situé entre les radars du Mont-Agel et les fusées du plateau d'Albion qui constituent, à n'en pas douter, des objectifs déjà visés par quelques-unes des soixantes rampes de missiles SS 20 braquées sur l'Europe de l'Ouest.

Les performances et la mobilité des nouveaux engins les rendent invulnérables et une seule fusée, grâce à sa précision de deux cents mètres à plus de 4 000 kilomètres de distance, peut détruire à la fois Rouen, Orléans, Amiens et Reims. Si l'on pouvait détecter le départ d'une telle fusée — mais on n'en a pas les moyens — Paris disposerait seulement de treize à quinze minutes pour réagir.

Cette grave menace est connue, analysée et il est vraiment surprenant que notre défense reste passive, comme si l'on acceptait l'apocalypse.

Toute notre théorie de défense consiste à décourager une tentative d'agression contre la France en faisant comprendre que l'on peut également infliger à l'adversaire des pertes irréparables. Mais la population française étant ainsi elle-même exposée à de telles pertes, qui pourra croire à la volonté de se battre?

A l'exemple des villes ouvertes pendant la dernière guerre, c'est l'ensemble de notre pays qui serait probablement proclamé ouvert en cas de conflit généralisé.

D'autres pays, d'autres nations, qui ne possèdent pourtant pas l'arme atomique, ont su déjà s'organiser contre de tels dangers auprès desquels Hiroshima n'est qu'un feu d'artifice de 14 juillet. Les Suisses notamment — on le sait, on l'a dit — depuis 1947, se sont lancés dans la création d'abris atomiques et dépensent chaque année 100 milliards de nos centimes afin de poursuivre cet effort, alors que la configuration du sol, entrecoupé de vallées et de montagnes, réduit les effets dévas-

tateurs du souffle et de la chaleur. Aujourd'hui, ce pays peut déjà sauver les quatre cinquièmes de sa population et bientôt sa totalité.

Même Monaco a su s'équiper dans ce domaine.

L'on dit aussi que l'Union soviétique dispose de 15 000 abris capables de recevoir vingt millions d'habitants avec une sécurité absolue pour 100 000 dirigeants, ce qui permettrait à l'économie soviétique de demeurer opérationnelle.

En fait, il semble que seules l'Autriche, la Grande-Bretagne et la France n'accordent aucun intérêt à la survie de leur population. Il est d'ailleurs étrange que, chez nous, les écologistes, qui sont opposés avec tant d'acharnement aux centrales nucléaires — pourtant, elles n'ont jamais provoqué de mort, alors que les catastrophes dues au charbon et au pétrole sont dans toutes les mémoires — ne se préoccupent nullement de ce risque majeur.

Pendant la première guerre mondiale, il y a eu une victime civile pour vingt militaires; pendant la seconde guerre mondiale, le rapport a été d'un civil pour un militaire; aujourd'hui, c'est une centaine de civils qui seraient tués pour un seul militaire.

Les livres de fiction — ils sont nombreux tant la menace frappe les imaginations — risquent de traduire une tragique réalité.

Pourtant, lorsque l'on étudie les faits comme les experts, on se rend compte qu'en prenant certaines précautions, une bombe atomique peut ne pas être aussi meurtrière qu'on le dit.

En fait, l'onde de choc peut se limiter à un périmètre très restreint et, au-delà, ce sont les retombées et les poussières radioactives qui sont dangereuses.

Selon des études techniques, une bombe atomique tombant sur une ville non préparée ferait 80 p. 100 de victimes, mais ce pourcentage serait ramené à 35 p. 100 si la ville disposait d'abris et pourrait même descendre à 20 p. 100 si les habitants pouvaient être prévenus à temps du danger et savaient où se réfugier.

Ainsi, sur ces bases, à Hiroshima, au lieu de compter 62 524 morts, l'on n'en aurait dénombré que 12 400 environ. La Croix-Rouge française, dans un ouvrage publié au mois de décembre dernier, expliquait d'ailleurs que l'explosion d'une bombe de vingt kilotonnes à 600 mètres au-dessus d'une ville de 130 000 habitants causerait approximativement les dégâts suivants: par surprise, 45 000 morts; s'il y a alerte, 30 000 morts; avec abri, 10 400 morts. Ces chiffres sont éloquentes.

Il semble que le Gouvernement se soit orienté vers une protection contre la radioactivité estimant que la protection contre les effets directs d'une explosion atomique était illusoire. Nous aimerions donc connaître votre doctrine en la matière.

Le recensement des locaux assurant la meilleure protection à leurs occupants devait être engagé grâce à l'exploitation informatique des documents fonciers. Où en est-on effectivement? Je crois qu'il a été entrepris dans le département d'Indre-et-Loire et qu'il devrait être poursuivi dans vingt autres départements cette année. Mais à ce rythme-là, quand aura-t-on fini ce simple recensement?

La demande d'abris est si pressante que de nombreux particuliers s'adressent aux industries privées qui déjà mettent sur le marché des abris familiaux et du matériel antiradiation. Vous connaissez le genre de publicité que l'on trouve désormais dans tous les journaux!

Mais peut-on dire que ces moyens de défense sont officiellement garantis et qu'il ne s'agit pas seulement de poudre aux yeux, alors que leur prix, vous le savez, est très élevé? Existe-t-il, d'ailleurs, des abris et du matériel homologué adaptés? On dit que des abris de quarante à cinquante personnes sont préférables à des abris géants qui poseraient des problèmes de promiscuité. A-t-on également étudié les conditions de survie dans de tels abris et connaît-on, par exemple, les résultats de l'expérience entreprise récemment dans le Doubs et qui doit toucher maintenant à sa fin? Le 22 mai dernier, en effet, et pour quinze jours, cinq hommes se sont enfermés volontairement dans un abri pour tester le matériel et les réactions humaines.

Créer des abris, c'est bien, mais il faut aussi se préoccuper de l'alimentation en eau, stocker les aliments nécessaires pour une survie souterraine qui peut durer longtemps. De plus, même si les hommes sont enterrés dans des abris, les liaisons d'information demeurent indispensables, ne serait-ce que pour savoir à quel moment on pourra en sortir.

Il faudrait aujourd'hui que chacun connaisse exactement les lieux où il doit se diriger sans perdre une seconde en cas d'alerte, et pour cela, il convient d'acquiescer une sorte d'automatisme.

Nous avons déjà eu l'occasion de demander davantage de publicité sur le plan Polrad concernant la pollution radioactive que possède secrètement chaque préfet. Connaissant

l'échec du fameux plan Polmar pour la pollution maritime, qui revêtait, lui aussi, le même classement confidentiel, on peut sincèrement s'inquiéter sur la réalité d'une telle protection.

Quant aux hôpitaux, ils sont déjà pleins en temps normal. Aucun, d'ailleurs, n'est souterrain et l'on se demande où l'on pourrait traiter les personnes irradiées.

En juillet 1972, un arrêté du ministère de l'intérieur détaillait l'action à mener. Dans son allocution du 12 novembre 1975, le Président de la République déclarait qu'il fallait faire face à la diversité des menaces. Peut-on savoir, aujourd'hui, quels progrès ont été accomplis dans ce sens ?

Quant au plan de l'information du public, il nous paraît indispensable, car nos compatriotes gardent la hantise des champignons atomiques qui signifient une sorte de fin du monde.

Aussi avons-nous lu avec surprise que l'information des Français sur ce chapitre était prématurée et qu'il ne fallait pas affoler les populations, ni les traumatiser.

De fait, on ne parle jamais de ces problèmes et, à l'occasion d'importants travaux publics — tels de nouveaux creusements pour les lignes de métro ou l'aménagement des halles — aucune disposition n'est prise pour profiter de l'occasion afin de créer des abris efficaces.

Personne, par ailleurs, ne connaît le code des sirènes. Par quel moyen les Français pourraient-ils être avertis d'une attaque atomique ? De temps en temps, il est procédé à des essais de sirènes dans les agglomérations. Mais cela peut aussi bien signaler un feu de forêt dans le voisinage qu'un simple exercice d'entretien.

Étant donné que l'alerte ne pourrait être donnée que dans les deux ou trois minutes qui précéderaient le passage d'un avion suspect, on voit combien il est important que plusieurs répétitions aient eu lieu préalablement et que la population soit entraînée.

On avait parlé d'un système d'alarme par téléphone qui pourrait d'ailleurs servir en cas de catastrophes naturelles pour prévenir les populations. On avait également prévu des camions de décontamination. Nous aimerions savoir où en sont ces différents projets.

Le général de Gaulle, dès 1968, souhaitait la mise sur pied de quatorze colonnes mobiles de secours de 180 hommes pour agir contre ce que l'on appelait les « agressifs spéciaux ». Il semble bien que nous soyons loin du compte. Au moment où la guerre froide renaît de ses cendres, il conviendrait que les Français se sentent rassurés sur ce sujet. Il faudrait qu'ils sachent qu'ils bénéficient tous également de chances de survie et que les pouvoirs publics s'organisent en conséquence.

Si un tel malheur devait arriver, il ne resterait plus aux survivants qu'à regretter l'imprévoyance de leurs compatriotes et à envier les Suisses. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent débat sur la protection civile revêt une grande importance, et j'approuve nos collègues M. Marcellin et M. le président Bonnefous de l'avoir suscité.

M. le président Bonnefous, en particulier, ne sera certainement pas surpris de mes propos car, pendant de nombreuses années, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes dont je suis le rapporteur spécial — budget où figuraient jusqu'à une date récente les crédits de la défense civile — j'avais inlassablement, en commission des finances et en séance publique, fait observer combien les dotations en ce domaine, qui oscillaient entre 20 et 25 millions de francs — elles sont maintenant un peu plus élevées mais restent du même ordre — étaient dérisoires.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Henri Tournan. Mais ces observations répétées n'avaient jamais donné lieu, de la part du Gouvernement, à la moindre justification, à la moindre réponse, en dépit des remarques intéressantes et rétrospectives de notre collègue M. Chaumont, que j'ai écouté avec intérêt tout à l'heure.

D'ailleurs, la question orale en discussion aujourd'hui, posée notamment par le rapporteur spécial du budget de la défense — budget qui englobe maintenant les crédits de la protection civile en cas de crise — montre bien que cet important sujet n'a jamais, en fait, été traité dans toute son ampleur devant le Parlement.

La politique de défense mise en œuvre depuis plus de vingt ans comprend, comme pièce maîtresse, la force de frappe nucléaire dont l'objet essentiel, nous dit-on, est d'éviter la guerre et d'être dissuasive. Je ne doute pas que ce soit le but recherché effectivement par nos dirigeants. La France, en effet, n'aspire plus depuis longtemps à étendre sa domination sur

d'autres peuples. Elle n'aspire qu'à conserver son indépendance ou, au moins, une autonomie aussi large que possible et à pouvoir se gouverner selon les principes démocratiques auxquels sa population est attachée.

Mais est-on assuré que cette dissuasion sera obtenue en tout état de cause et en toutes circonstances ?

Cette éventualité d'un échec de la dissuasion, aussi faible soit-elle, doit être envisagée sérieusement par nos responsables nationaux qui ont le devoir de nous informer de ses conséquences.

Au service de la politique de paix de notre pays, la force de frappe nucléaire doit, en raison de ses effets terrifiants, décourager un adversaire éventuel de toute attaque par surprise et le détourner de toute tentative de pression, de toute menace sur nos libertés.

Pour que cette force soit dissuasive, et donc efficace, c'est-à-dire conforme à l'objectif recherché, elle doit être crédible, cela est évident. D'autres collègues l'ont d'ailleurs dit avant moi.

Il faut, d'une part, que cette force soit assez puissante pour pouvoir infliger des dégâts considérables à un adversaire éventuel et, d'autre part, que notre territoire et notre population soient suffisamment protégés pour que les dommages à prévoir en cas de conflit atomique soient, en valeur relative, du même ordre de grandeur que ceux que risquerait de supporter notre adversaire supposé.

Ne craignant pas d'attaques de la part de nos partenaires de l'Europe occidentale qui, sauf la Grande-Bretagne, ne disposent d'ailleurs pas d'une force atomique autonome, l'hypothèse à retenir serait un conflit avec l'une des deux grandes super-puissances nucléaires : les États-Unis et la Russie soviétique, et surtout, il faut le dire, avec cette dernière.

La première condition de la crédibilité, à savoir l'importance de notre force de frappe, donne lieu à des opinions divergentes.

En janvier dernier, M. Jacques Chirac, président du rassemblement pour la République, déclarait qu'il fallait que le nombre de nos sous-marins atomiques, qui sont les éléments de notre force de frappe les moins vulnérables, soit porté de cinq à quatorze unités, ce qui accroîtrait considérablement leur puissance de destruction. Bien qu'encre infiniment plus faible que celle des États-Unis ou celle de l'U.R.S.S., notre force atteindrait alors un niveau tel — je ne sais sur quoi l'on se base, mais je veux bien l'admettre — qu'elle serait potentiellement dissuasive face aux deux « super-grands » et, en conséquence, permettrait de faire respecter notre indépendance.

Il s'agit d'un problème sur lequel seul un petit nombre d'experts disposent d'éléments pour le traiter. Il va de soi que je ne m'aventurerai pas dans un tel domaine.

L'hypothèse communément retenue en haut lieu est, ne nous voilons pas la face, celle d'un éventuel conflit avec l'U.R.S.S.

Notre force de frappe renforcée pourrait, selon toute vraisemblance, lui infliger des pertes sévères, mais ces pertes seraient beaucoup moins graves pour elle que pour nous. A la différence de la France, l'U.R.S.S. est un pays très étendu dont les centres urbains et industriels sont très dispersés. Elle est donc naturellement beaucoup moins vulnérable. Certes, nous ne pouvons rien contre cette constatation de caractère géographique. C'est d'ailleurs pourquoi une politique sérieuse de protection civile s'impose à la France — d'autant plus que l'U.R.S.S. a déjà, on vient de le dire, une avance considérable à cet égard — si nous voulons faire disparaître ou, du moins, atténuer ce handicap qui sape gravement la crédibilité de notre dissuasion.

Le Président de la République sera-t-il cru, s'il menace d'employer la force atomique pour résister à des pressions qui lui paraîtraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts vitaux de la France, aussi longtemps qu'il n'existera pas, comme c'est le cas aujourd'hui, une protection civile de notre territoire et de notre population ?

Telle est l'interrogation angoissante que nous sommes en droit de nous poser. C'est pourquoi nous persistons à penser que puissance atomique et défense civile doivent aller de pair. En effet, c'est seulement alors que le pari nucléaire peut paraître justifié. Je dis bien « peut paraître » car, de toute façon, j'ai personnellement des doutes sérieux sur ce sujet, étant entendu qu'il ne s'agit que d'un pari et non d'une certitude.

L'opinion publique française, de récents sondages l'ont prouvé, est très inquiète. Elle doute — peut-être a-t-elle tort ? — du caractère réellement dissuasif de notre force de frappe. Or, il est important que le chef de l'État soit assuré de l'appui de l'opinion publique pour pouvoir exercer sa responsabilité suprême en cas de crise grave.

Je me suis borné, à l'occasion de ce débat, à insister sur un aspect de la politique de défense qui me paraît essentiel, n'ignorant pas qu'il s'agit d'un problème complexe qui justifie de longs développements d'une grande technicité.

J'espère, monsieur le ministre, que mon interrogation, bien qu'elle s'adresse au moins autant à M. le ministre de la défense qu'à M. le Premier ministre — et peut-être même plus encore à ce dernier — sinon à M. le chef de l'Etat lui-même, recevra une réponse satisfaisante et qu'ainsi les Français, rassurés autant que faire se peut, pourront se sentir plus solidaires et plus concernés par la politique de défense que le Gouvernement a la responsabilité de promouvoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question orale veut se placer dans une démarche dite de protection civile. En vérité, le projet qui est en cause tendrait non à un rééquilibrage, mais à une augmentation pure et simple des crédits militaires et à une mise en condition de notre pays à l'égard d'une guerre mondiale qui serait atomique et suicidaire. Il est d'ailleurs à relier à tous les projets, qu'ils soient de l'U.D.F. ou du R.P.R., et aux débats suscités autour de la défense nationale et qui n'ont qu'un seul objet : avancer vers l'intégration européenne et signer par avance la participation de l'armée française à un conflit armé en dehors de notre territoire, aux côtés des autres pays de l'O.T.A.N.

De plus, ce projet présente un grave danger pour les libertés fondamentales dans ce qu'il appelle « la lutte contre la subversion ».

Vous parlez de protection de la population française civile en temps de crise. C'est une préoccupation, certes, légitime en soi, mais votre société, dont l'objectif principal est la recherche du profit maximum, est dans l'impossibilité de protéger aujourd'hui cette population contre les maux qu'elle secrète elle-même : le chômage et la misère.

Protéger les populations civiles de la guerre nucléaire, dites-vous ? Mais croyez-vous que le peuple va longtemps se laisser abuser par vos discours de « bonne volonté », alors que vos véritables ambitions se résument à préserver les privilèges d'un système économique condamné par l'histoire, alors que vos perspectives politiques ne sont que tensions et conflits armés entre les hommes ?

Vous laissez polluer par les pétroliers les côtes de notre pays, la faune et la flore de nos mers et de nos fleuves qui, pourtant, sont un immense réservoir de ressources, souillées, détruites pour des dizaines d'années sans que vous réserviez les moyens financiers et les mesures politiques nécessaires.

Comment pourriez-vous avoir la volonté de protéger notre peuple, toute la richesse qu'il représente, alors que vous laissez dans le dénuement matériel des millions de Français, que deux millions d'entre eux sont au chômage, que votre politique en matière d'éducation nationale renforce la ségrégation et l'appauvrissement de notre culture nationale et que des millions de familles populaires se trouvent dépourvues d'un logement de qualité qui leur soit accessible en fonction de leurs ressources ?

On a dit à cette tribune qu'il fallait enterrer les hôpitaux. Encore faudrait-il, mes chers collègues, construire des hôpitaux nouveaux, moderniser ceux qui existent et ne pas porter atteinte à la sécurité sociale ainsi qu'à tout effort d'hospitalisation.

Voilà comment il serait possible de commencer à protéger les populations civiles : en construisant d'abord les hôpitaux nécessaires et les milliers de logements indispensables à notre époque. Et les logements que vous proposez de construire sont les abris antiatomiques !

Protection de la population civile, dites-vous ? Et voici que vous en appelez, pour ce faire, à l'initiative privée dans le domaine de la construction d'abris individuels. Quelle aubaine pour les grandes sociétés capitalistes et pour les sociétés immobilières ! Quelle masse de profits considérables ! Quelle débauche de publicité !

Travailleurs de l'Ile-de-France qui n'avez pas les moyens de vous loger dignement, n'avez crainte, tout a été prévu ! Vous pourrez vivre et travailler en Ile-de-France en achetant votre nouvelle propriété : l'abri antiatomique familial pour six personnes, équipé, livré clés en main !

Oui, et c'est le seul mot que je partage avec les auteurs du projet, les populations doivent être « informées ».

Informées objectivement des découvertes scientifiques, afin d'avoir les connaissances générales adéquates pour comprendre l'évolution du monde, de la science et du nucléaire, informées de la possibilité d'empêcher à notre époque la guerre par une politique de dissuasion par la lutte des peuples.

Ce rapport a, à ma connaissance, un contenu alarmiste, se plaçant dans une perspective de guerre dont vous dites qu'elle n'est plus totalement exclue. Il s'agit pour vous non plus d'empêcher la guerre, mais de développer une psychose de guerre, de se mettre en situation de guerre.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur Garcia, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Garcia. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Je vais vous poser une simple question. Je crois comprendre que vous êtes contre la protection civile, ce qui est grave. Si l'on vous suit dans votre raisonnement, comment pouvez-vous justifier que l'U. R. S. S. pratique une politique de protection civile ? Il me paraît invraisemblable que vous puissiez soutenir cette thèse à la tribune et trouver normal que l'U. R. S. S. pratique une telle politique. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.)

M. le président. Poursuivez, monsieur Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le sénateur, étant au Sénat, j'expose l'opinion d'un sénateur communiste français sur la politique de la France et la politique de mon parti à propos de la guerre et de la lutte contre la guerre.

Selon nous, la meilleure défense civile, c'est d'être à l'initiative d'une véritable politique de dissuasion. La meilleure protection civile est celle qui consiste à être dynamiques et efficaces pour la détente, contre la course aux armements dans le monde, pour la recherche de solutions négociées, d'être à l'initiative de toutes mesures de désescalade pour permettre aux peuples de vivre librement, dignement, dans la tranquillité, avec la certitude que leur volonté sera respectée.

La meilleure protection civile consiste, comme le font quatorze organisations démocratiques, à agir pour la paix, pour obtenir la suspension de la mise en œuvre de la décision de l'O.T.A.N., contre la fabrication de la bombe à neutrons par la France, pour la négociation au sujet des missiles de moyenne portée.

En vérité, vous voulez freiner un mouvement qui constitue une formidable mutation du genre humain. La déstabilisation dont on a parlé à cette tribune est ce souffle de libertés des peuples du monde dont vous avez une peur panique et votre référence à la Corée du Sud en est un exemple !

Votre rapport, c'est évident, avance des considérations identiques, concordantes avec les estimations, la détermination du pouvoir tendant à abandonner toute défense nationale, à préparer une défense « atlantico-européenne ».

Vous vous référez, messieurs, dans votre rapport, à l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui n'aurait bénéficié d'aucune priorité et donné lieu qu'à l'affectation de crédits très faibles, par suite du choix stratégique de la France.

A l'époque de cette ordonnance, la doctrine officielle se résu- mait ainsi : il n'y a pas besoin de défense civile, car nous voulons rendre la guerre impossible... Nous n'avons pas les moyens financiers de courir plusieurs lièvres à la fois... On s'équipe en nucléaire pour dissuader... Par ailleurs, si l'on s'occupait de la défense civile, cela nuirait au concept même de la dissuasion, on créerait une désillusion sur notre capacité de dissuasion.

Nous considérons que la priorité reste la même. La dissuasion reste le seul choix raisonnable. La stratégie de dissuasion permet à notre pays d'éviter la guerre en décourageant tout agresseur éventuel.

La bombe à neutrons, dont il est tant question, essaie de créer l'illusion qu'elle peut être utilisée pour des petites guerres atomiques locales, partielles, ne touchant que l'objectif visé !

On ne peut pas parler de conflit nucléaire limité sans avoir à l'esprit que c'est le déclenchement d'une escalade vers l'anéantissement général. Cette bombe à neutrons, dont les partis de la majorité souhaitent la construction, est dans sa conception même totalement étrangère à une telle stratégie. Il s'agit non d'une arme dissuasive, mais d'une arme offensive destinée à être utilisée à l'extérieur du territoire en cas de conflit déjà déclaré.

En disant non à l'arme à neutrons, nous disons non à la relance de la course aux armements à laquelle elle contribue et nous regrettons que les initiatives françaises en matière de détente et de désarmement soient si peu convaincantes, voire qu'elles se caractérisent avant tout par la duplicité.

La protection civile que vous préconisez n'est pas le complément à la politique de dissuasion ; elle en est le contre-pied.

Avec toute cette campagne, vous voulez en fait arracher le consensus des hommes politiques et du peuple sur la politique de l'escalade nucléaire ; vous voulez justifier l'abandon de la stratégie de dissuasion, la stratégie de défense « tous azimuts » que le général de Gaulle avait faite sienne.

Cet abandon de la défense « tous azimuts », de la stratégie de dissuasion se fait au profit de la stratégie de la bataille de l'avant sous la direction des Etats-Unis et de la R.F.A.

Cela est d'ailleurs crûment dit par le président de la commission de la défense de l'U. D. F. lorsqu'il déclare que « notre défense est inséparable de la défense de l'Europe occidentale » et que cette dernière requiert la participation des Etats-Unis. Cette solidarité « atlantico-européenne » doit s'exercer, à ses yeux, contre l'U. R. S. S. et les autres pays socialistes.

On est bien loin de la dissuasion !

Je rapprocherai aussi votre rapport et sa démarche de celle, parallèle, de la véritable destruction du service militaire de conscription à laquelle on s'emploie ici et là.

Dans ce domaine, on spéculer sur la normale résistance des jeunes à la militarisation, en même temps que sur leur générosité à se dévouer.

Au nom de la défense nationale, vous voulez vider l'armée de son contenu populaire et favoriser l'implantation d'une armée de métier que vous prépareriez à toutes les besognes.

M. Edouard Bonnefous. Je suis contre ; alors vous vous trompez !

M. Jean Garcia. J'enregistre, monsieur le président.

Le but du service militaire, c'est de donner à chaque citoyen la connaissance des armes.

Supprimer le service national, c'est supprimer ce but, c'est supprimer un élément de la connaissance du citoyen.

Pour nous, communistes, le service militaire reste un élément décisif dans la défense nationale et nous luttons pour son amélioration, pour des transformations démocratiques.

Réactionnaire à l'extérieur, cette politique se veut l'être aussi à l'intérieur, me semble-t-il.

Déjà en 1976, le discours du Président de la République à l'institut des hautes études de défense nationale avait soulevé des protestations. Il parlait de « la déstabilisation générale de la sécurité dans le monde qui se produit également à l'intérieur ».

C'est, sur ce point, ce qu'il y a de plus contestable dans votre rapport et de plus commun avec l'analyse du pouvoir, à savoir cette assimilation abusive de la défense civile avec la lutte contre l'ennemi de l'intérieur.

« La notion même de subversion, intimement liée à celle de la dissuasion, devient si floue, si ambiguë, si impérative et extensive, qu'elle autorise toutes les interprétations », écrivait récemment un journal du soir.

Qu'est-ce que cela signifie et qui visez-vous, sinon empêcher dès à présent — les actes récents du Gouvernement contre les syndicats, les radios libres en témoignent — l'expression démocratique des aspirations de notre peuple, sinon porter atteinte aux droits démocratiques des travailleurs conquis grâce à leurs luttes ?

Votre rapport est, en effet, une démarche dangereuse, comme l'est le projet Peyrefitte de réforme du code pénal, qui constitue une menace grave pour la sécurité et les libertés de chaque citoyen, projet condamné par l'ensemble des magistrats et les avocats.

Bien que vous vous en défendiez, au nom de la défense civile, c'est l'annulation de toute vie démocratique que vous visez. Ainsi on lit dans votre rapport :

« Face à la stratégie indirecte, la défense civile prend deux formes. D'une part, elle doit permettre de faire face à toute crise intérieure préjudiciable à la sécurité du pays... »

« Sans un effort d'instruction de la population, les plus graves difficultés peuvent survenir : une sous-estimation du danger réel en cas de menaces non militaires, d'ordre économique, subversif ou politique. »

En résumé, on s'occupe de notre population civile ; il faut que tout se passe vite et dans l'ordre et ne pas permettre aux saboteurs et aux éléments subversifs de créer la panique. Pour cela, il faut une organisation qui encadre les Français dans les périodes difficiles et il faut renforcer les dispositifs de police, de gendarmerie, de réservistes sous la haute autorité des super-préfets.

La protection de la population civile serait-elle, aujourd'hui, synonyme de police, de tribunal ? L'abri que vous préconisez serait-il la prison ?

En réalité, vous visez les millions de travailleurs qui luttent pour obtenir un emploi, un salaire décent, la défense de la santé ; vous visez les médecins, les avocats, les magistrats et les paysans ; vous visez tous ceux qui s'opposent à l'abandon de l'indépendance nationale et luttent pour transformer la société française.

Pour nous, la meilleure défense civile, c'est de prendre l'initiative de la désescalade, d'être contre la course aux armements et pour l'extension des droits démocratiques de notre peuple.

C'est pourquoi nous nous battons contre la fabrication de la bombe à neutrons, contre l'implantation de nouvelles fusées nucléaires américaines en Europe, fusées qui rompent l'équilibre des forces sur notre continent et mettent, de ce fait, sa sécurité

gravement en péril, pour la participation de la France à la conférence de Vienne, pour la signature des accords S. A. L. T. II, pour une réduction des forces équilibrées militaires en Europe.

Ainsi, monsieur le président, monsieur le ministre, en luttant avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, croyants ou incroyants, pour la paix et le désarmement, pour la dissuasion, en luttant pour la démocratie, nous avons conscience d'œuvrer pour une réelle protection civile de la population.

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne serais pas intervenue sur ce sujet, que je n'ai pas étudié, si l'on ne m'avait pas posé récemment une question à laquelle j'ai été absolument incapable de répondre.

Depuis 1945, chaque premier jeudi du mois à midi sonnant, les sirènes se mettent en branle, une première fois sur le signal modulé de début d'alerte et, cinq minutes plus tard, sur le signal fixe supposé marquer la fin d'alerte.

Les mères de famille, dont j'ai été, ont alors fort à faire pour calmer les hurlements, moins stridents, mais plus prolongés des enfants apeurés. Ils se calment à peine que le deuxième signal déclenche une nouvelle panique. Cette description est si vraie que, lorsque la décision a été prise de faire passer le congé scolaire hebdomadaire du jeudi au mercredi, les institutrices, en particulier les institutrices des maternelles, ont demandé que ces expériences passent du jeudi au mercredi, car elles ne pouvaient plus venir à bout de leurs classes.

Tenter d'expliquer aux enfants la nécessité de cette mesure par une nécessité de protection contre un risque amène à se poser la question : quelle protection contre quel risque ?

Une jeune mère de famille de trois enfants, qui avait assisté à cette crise de panique de ses bébés, m'a posé la question suivante : « Si, un soir, je suis en train de dîner avec mon mari et mes trois enfants et que les sirènes se mettent à hurler, que suis-je supposée faire ? »

Je n'ai vraiment pas su quoi lui répondre. Ce qui est surprenant, c'est non pas que cette question soit posée, mais plutôt qu'elle ne le soit pas. Si de plus en plus nombreux les gens se mettaient à s'interroger et si un effet de panique s'ensuivait, quelle réponse auriez-vous à leur donner, monsieur le ministre ? (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la défense d'un pays ne se limite pas à la mise en œuvre de moyens militaires. La doctrine du Gouvernement est claire à cet égard. Elle se fonde sur l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. « L'ordre public, la protection matérielle et morale des personnes, la sauvegarde des installations et des ressources d'intérêt général » font, eux aussi, partie de la défense. Ils conditionnent la capacité de résistance de la nation. Ils contribuent à réduire sa vulnérabilité. Dans une mesure non négligeable, ils complètent l'efficacité des moyens militaires. Ce sont tous ces éléments qui constituent la défense civile et la défense civile fait partie intégrante de la défense nationale.

Contrairement à ce que l'on peut penser à cause de l'accent qui est mis sur les problèmes nucléaires, la défense civile ne limite pas ses objectifs à l'éventualité d'un conflit nucléaire, ni même à celle d'un conflit armé. Son but est la sauvegarde de la nation dans toutes les hypothèses de crise qui sont envisageables.

Le débat que vous avez soulevé, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'initiative du président Bonnefous et de M. Marcellin, approuvés par la majorité de la commission des finances, est un débat important. Il touche aussi un aspect de la politique de défense qui est mal connu. Je suis heureux que vous me donniez l'occasion, aujourd'hui, d'exposer à la Haute Assemblée l'action du Gouvernement dans ce domaine.

Cette action, dont les principes ont été définis par le Premier ministre, vise à protéger la population en assurant la continuité de l'appareil administratif et des principaux services publics, et en mettant en place les secours nécessaires.

Ce sont ces trois points — continuité des services publics, mesures de protection, et organisation des secours — que je voudrais successivement évoquer.

La sécurité de l'appareil gouvernemental et administratif de communication, de renseignement, d'information, et de commandement, ainsi que le maintien en état de fonctionnement et de coordination des principaux services publics, sont dans l'ordre logique la première des tâches de défense civile. Ceux-ci sont nécessaires pour prendre les décisions et les faire appliquer. Ils sont indispensables pour prendre la mesure de la crise et y faire face. Pour y parvenir, des actions très diversifiées sont menées.

Dans le domaine des transmissions, tout d'abord, des salles opérationnelles ont été créées tant au ministère de l'intérieur que dans les préfectures. Des réseaux téléphoniques autocommutés ont été réalisés. Des liaisons point à point avec les préfectures les plus importantes ont été mises sur pied. Des moyens mobiles de liaison, susceptibles de servir de P. C. ont été mis en place. Cet effort est complété par l'impulsion nouvelle qui a été donnée en 1980 à l'équipement des services de police en moyens radio. Il est perfectionné par l'achat de dispositifs de téléphonie discrète et de cryptophonie. Des exercices ont lieu régulièrement pour tester la fidélité de ces systèmes de télécommunication. L'un d'entre eux a lieu au moment même où je vous parle.

Bien entendu, les installations fixes qui, malgré l'évolution des techniques qui réduit beaucoup leur nombre, demeurent nécessaires, font l'objet de mesures de sécurité très attentives dans le cadre de la protection générale des points sensibles. Ces points sensibles qui relèvent de domaines très variés de l'action publique, sont en cas de besoin particulièrement surveillés et gardés, éventuellement avec le concours des moyens militaires. Au cours de ces dernières années, un effort important a été fait, en ce qui les concerne, en faveur des mesures de protection passive qui, pour une efficacité parfois plus grande, permettent d'économiser du personnel. Je pense en particulier aux installations de radiodiffusion et de télévision et aux équipements de production d'énergie.

La protection des points sensibles est prolongée par les plans de service minimum, dont certains sont bien connus du public, et qui, dans une quinzaine de secteurs d'activité, permettent de maintenir, quelles que soient les circonstances, en état de fonctionnement des services publics qui sont vitaux pour l'exercice des responsabilités gouvernementales et pour la population.

Ces plans concernent notamment les télécommunications, la radio et la télévision, la production et la distribution d'énergie, les transports, la salubrité des grands centres urbains, le courrier administratif et les paiements sociaux.

Ce service minimum est, selon la situation, assuré par des volontaires aidés de spécialistes militaires, ou par des personnels requis ou affectés individuellement de défense. La participation de plus de 110 000 requis au fonctionnement des services publics est ainsi planifiée et constamment actualisée pour les cas les plus graves.

Toutes ces mesures concernant le fonctionnement des principaux instruments de l'Etat, s'appuient sur une organisation administrative de la défense civile qui est en cours de renforcement.

A l'échelon central, la situation et le rôle des hauts fonctionnaires de défense dans chacun des ministères ont été revalorisés par un décret publié au *Journal officiel* du 5 avril dernier.

Désormais, tous sont rattachés directement au ministre, et disposeront de moyens propres.

Dans les départements, j'ai veillé personnellement à ce que des instructions soient données aux préfets pour étoffer aussi bien en quantité qu'en qualité les bureaux de défense des préfectures. Les premiers bilans des mesures prises à cet égard sont très positifs. Dans le même temps, des cellules de défense sont en train d'être constituées dans chacun des principaux services extérieurs de l'Etat.

Sur le plan juridique enfin, une réorganisation de la défense opérationnelle du territoire est intervenue et un décret en ce sens a été publié le 19 mars dernier. Elle s'inscrit dans l'ensemble des mesures de révision des textes, révision entreprise sous l'impulsion de M. le Premier ministre par le secrétariat général de la défense nationale. Cette révision répond au souci de moderniser et d'actualiser les voies et les moyens pris en application et dans l'esprit de l'ordonnance de 1959.

Le deuxième point d'application de la politique de défense civile du Gouvernement, sur lequel la plupart des orateurs ont insisté, est celui de la protection des populations, et bien entendu au premier chef, compte tenu de l'évolution des armements, de sa protection contre les risques d'un conflit nucléaire.

Bien évidemment, les données stratégiques sont déterminantes dans les choix qui sont faits en la matière, et c'est entre autres le grand intérêt du rapport élaboré par le président Bonnefous — *vox clamantis in deserto* depuis 1961, nous confiait-il tout à l'heure — et par M. Marcellin d'avoir posé la nouvelle problématique, pour reprendre l'expression employée, que représentent dans le débat, d'une part, la prolifération des armes nucléaires et, d'autre part, les efforts de mise à l'abri qui sont faits dans certains pays — qui ne sont pas tous des pays neutres, comme le soulignait le président Bonnefous — telles la Suisse ou la Suède. On l'a souligné en insistant sur l'effort de l'Union soviétique, orienté essentiellement vers la sauvegarde de la population « utile », conception qui n'est pas celle de notre démocratie, en insistant également sur la nouvelle orientation prise en la

matière par les Etats-Unis et le président Bonnefous a rappelé les villes souterraines de la Chine découvertes récemment par M. Maurice Druon.

Au regard de ces éléments, certains — c'est la tendance des orateurs, de ceux, monsieur Garcia, qui ont traité le sujet — estiment que le Gouvernement, en s'engageant dans une politique de construction d'abris de grande envergure, affirmerait clairement sa volonté d'aller, si besoin était, jusqu'à l'utilisation de l'arme nucléaire, rassuré qu'il serait sur le sort de sa population.

« Puissance atomique et défense civile, a dit M. Tournan, doivent aller de pair. » Et M. Chaumont de citer le propos de M. Raymond Aron qu'il avalisait. Ce point a été développé avec son brio habituel par le président Bonnefous.

D'autres experts, au contraire, considèrent que la construction d'abris anti-souffle serait l'amorce d'une stratégie de non-emploi des forces nucléaires, conduirait l'adversaire potentiel à douter de la détermination de la France à faire usage de son potentiel.

Je me bornerai pour ma part à faire trois remarques et, par conséquent, affaiblirait la dissuasion.

La première est qu'une protection des populations contre les effets directs, c'est-à-dire les effets mécaniques et les effets thermiques, d'une frappe nucléaire, est impossible. Rien ne peut vraiment protéger contre les effets d'une bombe nucléaire dans un certain rayon, variable avec sa puissance et son mode d'emploi. De plus, il ne faut pas négliger que la mutation des armes ne s'est pas faite seulement dans le domaine des explosifs. Elle s'est faite aussi dans celui des vecteurs. Avec les fusées, il est difficile d'envisager l'alerte, la mise à l'abri, l'évacuation dans les mêmes termes qu'hier. Le préavis n'est guère possible.

La deuxième remarque porte sur le coût d'une politique massive de construction d'abris anti-souffle. Ce coût est énorme, les rapporteurs ne l'ont pas caché. Faut-il que la part du produit national que la France est prête à consacrer à sa défense soit largement affectée à des moyens de protection, dont on sait de toute façon que leur efficacité risque d'être assez limitée ? Ou bien faut-il qu'elle soit employée à renforcer notre force de dissuasion ?

La troisième est que, quelles que soient les analyses qui sont faites, et cela est bien clair dans celles qu'ont conduites M. Marcellin et M. Bonnefous, notre première protection réside dans la force de dissuasion, voulue par le général de Gaulle et aujourd'hui approuvée par la très grande majorité des Français. La doctrine du Gouvernement sur ce point est limpide : une agression militaire du territoire national entraînerait une riposte nucléaire massive.

La position du Gouvernement est donc de privilégier la dissuasion, laquelle, je le dis amicalement à M. Palmero, ne saurait être assimilée à la ligne Maginot.

La dissuasion cependant n'exclut pas d'autres mesures de protection de la population, ne serait-ce que parce que la frappe nucléaire directe n'est pas le seul risque que nous ayons à envisager. Il en va du risque nucléaire comme des héritages. Ce n'est pas parce que l'on fait son testament que l'on hâte l'échéance. Dans le même esprit, la planification de certaines modalités de protection est utile — que dis-je ? — indispensable.

Ces mesures sont principalement au nombre de quatre : l'alerte, la recherche d'abris anti-radiations, l'information du public et le desserrement des grands centres urbains. Elles sont au demeurant, à des nuances près, celles qui sont adoptées par les grands pays occidentaux, notamment par ceux qui disposent de forces nucléaires, à une réserve près touchant l'attitude nouvelle que vient d'adopter le Gouvernement des Etats-Unis en la matière.

La mise en marche périodique de l'alerte est, madame Goldet, indispensable à la fiabilité du matériel. Au demeurant, elle constitue dans nos bourgs et nos villages le moyen de signaler un incendie ou un accident, si bien qu'un certain phénomène d'accoutumance s'est fait jour, même chez la population enfantine.

L'alerte est assurée par un service spécialisé qui dépend du ministère de l'intérieur et qui, en liaison étroite avec le commandement de la défense aérienne, est chargé de prévenir la population des dangers aériens ainsi que de l'existence de retombées radioactives susceptibles de se produire après une explosion nucléaire. Il est constitué d'un bureau central et de relais dans les zones de défense et les départements.

En cas de besoin, la diffusion de l'alerte serait assurée par des sirènes fixes, par des véhicules munis de haut-parleurs, ainsi que par la télévision et la radio.

M. Edouard Bonnefous. Pour aller où ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'y viens, monsieur le président.

Le réseau des sirènes couvre actuellement 55 p. 100 de la population, soit les trois quarts des localités de plus de 4 000 habitants, et certaines zones sensibles.

Il est prévu d'étendre le réseau à la totalité des villes de plus de 4 000 habitants. Ce réseau est télécommandé et les prévisions d'éventuelles retombées radioactives sont automatisées, si bien que, dans les cinq minutes suivant une explosion, la zone courant un risque de contamination peut être délimitée compte tenu, d'une part, des caractéristiques de l'explosion, et, d'autre part, des prévisions météorologiques.

J'ajoute, à l'intention de MM. Marcellin et Chaumont, que de nouveaux systèmes sont actuellement à l'étude pour renforcer le dispositif d'alerte. Ils visent, en particulier, à utiliser davantage les possibilités des autocommutateurs électroniques des P. T. T.

La recherche d'abris antiradiations — nous y voilà, monsieur Bonnefous — est fondée sur l'analyse du risque nucléaire.

Une explosion nucléaire cause, certes, des destructions contre lesquelles il n'est raisonnablement guère possible de se prémunir, mais elle entraîne aussi des dangers indirects, les retombées radioactives, qui, au demeurant, pourraient provenir d'explosions se produisant à l'extérieur du territoire national.

Contre ces retombées, il est possible de se protéger. Les écrans que constituent les matériaux entrant dans la composition d'un immeuble diminuent la dose de radioactivité reçue par ses occupants. Certains immeubles protègent mieux que d'autres. A l'intérieur même des immeubles, certains locaux offrent une plus grande sécurité que d'autres.

Un mur de vingt centimètres d'épaisseur diminue par dix la radioactivité. Un deuxième mur divise par dix la radioactivité qui a traversé le premier. (M. Edouard Bonnefous rit.) L'écran de deux murs successifs divise donc par cent la radioactivité extérieure.

C'est sur le fondement de cette constatation que le ministère de l'intérieur, grâce à un programme informatique qui permet l'exploitation des documents fonciers, a entrepris un recensement des immeubles qui, dans chaque commune, offrent les meilleures capacités de protection.

La méthode a été testée dans le département d'Indre-et-Loire. Elle a révélé que, pour une population de 480 000 habitants, il existe, dans ce département, une capacité de 525 000 places d'abris disposant d'un coefficient de protection de 40, c'est-à-dire pour lesquelles le taux de radioactivité serait 40 fois inférieur à celui qui serait constaté à l'extérieur de l'immeuble. Ce coefficient de 40 est considéré par les experts comme satisfaisant. Dans l'hypothèse d'une explosion de 20 kilotonnes, il fait disparaître tout risque, même au plus fort de l'ellipse des retombées, à 10 kilomètres du point d'explosion dans le cas d'explosion au sol, et à 2,6 kilomètres dans le cas d'explosion aérienne. Encore faut-il noter que dans 80 p. 100 des immeubles recensés, ce coefficient de protection est de 100, c'est-à-dire qu'il diminue par 100 le taux de radioactivité.

Le travail de recensement s'est poursuivi en 1979 dans six autres départements. En 1980, comme on l'a dit, il s'étendra à une vingtaine d'autres avant d'être, bien entendu, étendu à l'ensemble du territoire. A l'inverse de ce qui est fait dans certains pays, monsieur Garcia, où l'on ne songe qu'à protéger 20 p. 100 de la population, autrement dit les élites utiles, son objet est de trouver pour l'ensemble de la population des locaux offrant une protection raisonnable.

Cette recherche d'abris dans le patrimoine immobilier sera poursuivie par l'examen des possibilités d'aménagement d'un certain nombre de locaux souterrains existants. Des études techniques sur ce sujet sont en cours.

Dans le prolongement du travail de recensement qui a été engagé et qui, monsieur Marcellin, sera précisé par des contrôles sur place avec la collaboration des élus, il est également prévu une action d'information de la population sur les risques nucléaires et sur les mesures à prendre en cas de risque ou simplement de danger.

Tout ce qui est nucléaire reste pour l'ensemble de la population et, disons-le, pour la plupart d'entre nous, très mystérieux. De la même façon qu'il existe des consignes pour l'incendie, le Gouvernement a voulu qu'il existe des consignes pour les risques d'incidents nucléaires au voisinage des centrales.

Dans le même esprit, et à mesure que le recensement des abris sera effectué, une information sera mise à la disposition des élus, des cadres de la protection civile et de l'ensemble de la population. Cette information est normale dans un pays démocratique et évolué comme le nôtre. J'ajoute qu'elle est aussi un élément important de la protection.

Le Gouvernement est, sur ce point, pleinement d'accord avec MM. Bonnefous, Marcellin et Chaumont, tant il est vrai, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que le fait d'établir son testament n'a jamais condamné un homme !

Une population bien informée des risques et qui sait les précautions qu'elle doit prendre pour y faire face — toutes les études théoriques le montrent — est une population mieux protégée et même beaucoup mieux protégée.

Enfin, la protection de la population résulte, pour une large part, du desserrement des grandes cités et de quelques zones particulièrement vulnérables. Ce desserrement ne signifie pas une évacuation à grande distance qui, en période de risque nucléaire, et *a fortiori* en ambiance nucléaire, exposerait à des dangers plus importants que ceux qui seraient courus en restant chez soi.

Une certaine dispersion de la population peut toutefois apparaître souhaitable dans certaines hypothèses de tension.

Des plans sont élaborés à ce propos. Ils tiendront compte des habitudes de mobilité qui sont devenues celles des Français. Je peux, à cet égard, donner au président Bonnefous l'assurance qu'aucune disposition n'a jamais été prise ni même envisagée qui tendrait à faire un sort différent à nos voisins étrangers et aux populations de l'Est de notre pays.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'en arrive maintenant au troisième grand volet de notre politique de défense civile, celui de l'organisation des secours, en distinguant entre les efforts faits sur le plan des personnels et ceux qui sont conduits en vue de la satisfaction des besoins courants de la population.

Pour ce qui est des personnels de secours, il s'ajouterait, en cas de crise, aux 220 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, environ 76 000 hommes appartenant, selon leur affectation, au corps de défense ou aux différentes formations de la sécurité civile.

En particulier, 26 000 hommes constitueraient les compagnies et unités d'hébergement, et 30 000 seraient appelés à renforcer les centres de secours.

Il est exact, comme l'ont souligné les rapporteurs, que l'équipement des colonnes de secours et des compagnies d'hébergement n'est que très partiellement disponible. Les personnels sont toutefois répertoriés. Quelques exercices sont organisés afin de les entraîner, et le Gouvernement a l'intention de les multiplier.

J'ajoute que deux mentions particulières doivent être faites au sein des différentes unités qui concourent aux secours.

La première concerne les équipes qui sont spécialement entraînées aux risques nucléaires. Il existe cinq cents équipes mobiles de contrôle de la radioactivité dotées des équipements adéquats. D'autre part, douze cellules mobiles d'interventions radiologiques, qui possèdent des matériels plus sophistiqués, ont été constituées, et leur nombre sera augmenté.

La seconde mention a trait aux unités d'instruction de la sécurité civile. Deux de ces unités existent : l'une à Brignoles, dans le Var, dont M. Palmero a fait un juste éloge, et l'autre à Paris. Ces unités, qui ont un statut militaire mais qui sont à la disposition du ministre de l'intérieur, sont formées à la lutte contre les divers types de calamités, y compris le risque nucléaire. Elles participent activement à la lutte contre les feux de forêts et les pollutions maritimes, ainsi qu'aux secours routiers. Outre qu'elles constituent une forme intéressante du service national normal, elles sont un élément important de la formation des réservistes.

Je puis vous indiquer, en ce qui les concerne, que la décision de principe a été prise de compléter leurs effectifs pour les amener au niveau de quatre compagnies chacune, qu'il s'agisse de l'U. I. S. C. 7 de Brignoles ou de l'U. I. S. C. 1 de Paris.

Quant à la satisfaction des besoins courants de la population, elle est préparée à la fois dans le domaine sanitaire et dans celui du ravitaillement.

C'est vrai, monsieur le président Bonnefous, que beaucoup reste à faire pour l'adaptation de notre appareil hospitalier aux contraintes d'un travail en milieu irradié.

Toutefois, le bilan de ce qui peut être envisagé en priorité a été prescrit et est en voie d'être mené à bien.

En outre, la distinction entre les différents types de risques que comporte une explosion nucléaire s'applique également aux hôpitaux. De la même façon, les plans de desserrement peuvent, étant donné la densité de nos équipements hospitaliers, et au moins dans une certaine mesure, les concerner.

Il faut enfin noter que 410 postes de secours mobiles et 1 200 équipes médicales mobiles sont prévus pour le temps de guerre par le ministère de la santé.

Le ravitaillement de la population, pour sa part, est préparé sous l'égide du ministère de l'agriculture.

Les stocks des différents produits sont connus et répertoriés. Des plans de distribution existent.

Un effort important, monsieur Chaumont, a été fait dans le domaine des matières premières et, en particulier, de celles qui servent à la production d'énergie. On n'en est plus, je puis en donner l'assurance au Sénat, au plan des principes de 1975 évoqués tout à l'heure par M. Chaumont.

Au total, c'est donc une gamme complète de dispositions qui ont déjà été prises pour faire face aux différentes hypothèses de crises susceptibles d'affecter notre pays et qui ne sont pas seulement, je crois qu'il est important de le souligner, des hypothèses d'agression nucléaire, ni même d'agression tout court.

La défense civile n'est pas un vain mot. Elle existe. Certes, ses moyens pourraient être accrus et son budget augmenté. Il a déjà été quelque peu majoré en 1980. Il en ira de même en 1981, et les plus hautes autorités de l'Etat seront, par mes soins, dès demain, tenues informées de la contribution extrêmement positive apportée à la réflexion du Gouvernement sur un problème dont M. Marcellin et, après lui, M. Tournan n'ont pas caché combien il était difficile à maîtriser. Les solutions qu'ils proposent sur le plan technique et sur le plan financier seront portées à la connaissance du Chef de l'Etat et du Premier ministre, tant il est vrai que le sujet, comme on l'a dit, échappe largement à la seule compétence du ministre de l'intérieur.

L'évocation par le président Bonnefous de certains prêts bonifiés, de certaines incitations fiscales à la construction des abris eût justifié la présence au banc du Gouvernement, à mes côtés, de M. Monory et de M. Papon, pour ne prendre qu'un exemple.

Les éléments budgétaires, cependant, ne suffisent pas à rendre compte de l'effort d'organisation et de préparation qui est fait. Ils ne suffisent pas non plus à illustrer la détermination qui est celle de la France d'assurer sa sécurité.

La défense civile est avant tout affaire de volonté — vous l'avez dit, monsieur Chaumont — volonté de préserver l'intégrité du territoire national et volonté de maintenir ce qui fait l'essentiel des institutions démocratiques de notre pays. Cette volonté, qui est le fondement de la dissuasion, je puis vous assurer qu'elle est celle du Gouvernement, qui ne sombrera pas, monsieur le président Bonnefous, dans le fatalisme qu'à très juste titre vous avez dénoncé. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

REFORME DU CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décalage qui existe entre le rôle et la place qui étaient assignés, dès 1945, au corps des administrateurs civils et la situation actuelle de ce corps central placé sous sa haute autorité.

Il lui demande, compte tenu du profond malaise préjudiciable à l'ensemble de la nation qui règne dans ce corps, s'il envisage de prendre en considération les propositions formulées par l'association générale des administrateurs civils et examinées tant par la commission des finances du Sénat que par celle de l'Assemblée nationale tendant :

Premièrement, à la création d'un conseil de direction du corps chargé, à l'exception des pouvoirs de gestion dévolus à certains corps techniques, de nouer avec les autorités supérieures une concertation dont il est totalement privé à l'heure actuelle ;

Deuxièmement, à la création d'un grade d'administrateur général permettant de fonctionnaliser certaines tâches de l'administration centrale et de faciliter de ce fait les réformes de structure et l'accès des jeunes à tout emploi de direction.

Il lui demande, en outre, de lui faire connaître les suites qu'il entend donner aux propositions de réforme qui lui ont été faites depuis 1975, tant par l'association générale des administrateurs civils que par celle des anciens élèves de l'école nationale d'administration, dont le but essentiel est d'améliorer le fonctionnement des administrations centrales au profit de l'ensemble des citoyens. (N° 372.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

La parole est à M. Salvi, auteur de la question.

M. Pierre Salvi. J'ai tenu à attirer votre attention sur la situation des administrateurs civils et à vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de leurs préoccupations, car j'ai le sentiment que les fonctionnaires de ce corps ont dépassé le stade du malaise et que l'administration centrale de notre pays est, à l'heure actuelle, à la veille d'une crise grave.

Les administrateurs civils — faut-il le rappeler ? — sont les cadres supérieurs des administrations centrales de l'Etat qui, recrutés en proportion croissante à la sortie de l'E.N.A. — l'école nationale d'administration — exercent leurs fonctions dans tous les ministères, dans lesquels les meilleurs d'entre eux peuvent espérer parvenir au poste de sous-directeur, chef de service ou directeur de divers départements ministériels.

Ce corps, créé en 1945, avait pour but de former des hauts fonctionnaires animés par le désir de servir l'Etat et formés de façon à faire cesser l'étroitesse dangereuse et le particularisme des cadres supérieurs d'administration d'avant-guerre. A cet effet, il a été créé une école, l'école nationale d'administration, dont le but était d'attacher au service de l'Etat les étudiants les plus brillants de nos universités et de former des esprits polyvalents capables de servir dans n'importe lequel de nos départements ministériels.

La formation très large dispensée à l'E.N.A. s'accompagnait de la quasi-obligation, pour les membres de ce corps, de servir dans plusieurs ministères au cours de leur carrière. Il était évident qu'en raison, tant du niveau de qualification exigé, des épreuves de connaissance et de souplesse d'esprit auxquelles ils étaient soumis, que des capacités d'adaptation et d'innovation requises pour les tâches qui devaient leur être confiées, ce corps prendrait place parmi les autres corps d'Etat plus anciens afin d'assumer, selon les propos mêmes de M. Michel Debré : « l'adaptation de la conduite des affaires administratives à la politique générale du Gouvernement », afin de « préparer les projets de loi ou de règlement et les décisions matérielles, tracer les directives nécessaires à leur exécution, coordonner et améliorer la marche des services publics ».

Force est de constater, près de quarante ans plus tard, malgré les tentatives de réforme administrative menées en 1964, en 1968 et en 1972, la volonté réformatrice des ordonnances de 1945 ne s'est pas concrétisée. Faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, rappeler que le corps des administrateurs civils ne se trouve pas sur un pied d'égalité avec les autres grands corps de l'Etat, que ce soit au plan des rémunérations ou en ce qui concerne les perspectives de carrière ?

Faut-il rappeler que les postes de direction des ministères sont, la plupart du temps, occupés par des membres du corps de contrôle ou des corps techniques, privant ainsi les administrateurs civils d'accéder aux plus hautes responsabilités ?

Faut-il, enfin, évoquer l'absence de polyvalence et les difficultés que rencontrent des fonctionnaires pour effectuer leurs mobilités dans d'autres ministères que ceux dans lesquels ils ont été affectés à la sortie de l'E.N.A. ?

Finalement, c'est l'esprit même qui présidait à la création de ce corps qui se voit dénaturé, ce qui contribue à faire fuir vers le secteur privé des jeunes administrateurs civils déçus par les tâches qui leur sont proposées, souvent peu en rapport avec le niveau de formation exigé ou inquiets devant l'insuffisance des perspectives de carrière qui leur sont proposées.

Quant à l'immense majorité de ceux qui continuent à servir dans des ministères installés dans des locaux désuets et travaillant dans des conditions souvent difficiles, comment ne pas comprendre leur malaise, d'autant que, ignorant souvent les conditions de travail qui sont les leurs, l'opinion publique et les médias les considèrent comme des technocrates froids et distants et rejettent sur eux la responsabilité de décisions qui leur échappent.

Empêchés d'accéder aux postes de direction, en raison du blocage que j'évoquais précédemment, ils constatent également que se multiplie le recrutement désordonné de contractuels généralement fort bien rémunérés ou que prolifèrent, sous prétexte de simplification et d'efficacité, des cellules de travail parallèles aux structures organiques. Il faudra bien, un jour, que l'on s'interroge sur cette aptitude qu'a l'Etat de ne pas fournir à la France le nombre de fonctionnaires dont elle a besoin en usant de palliatifs tels que le recrutement de maîtres auxiliaires dans l'éducation nationale ou de contractuels dans les administrations centrales. S'agit-il là d'une mauvaise gestion d'ensemble de nos personnels d'Etat ou d'une méfiance à l'égard des serveurs permanents de l'Etat dont le dévouement et la compétence sont pourtant au-dessus de tout éloge ?

Nos hauts fonctionnaires ont montré, notamment dans des périodes politiques troublées, qu'ils servaient — à travers leurs directeurs et leurs ministres — l'Etat et la nation. Tous les

pays européens nous envient notre fonction publique pour sa qualité et sa compétence. Serons-nous les seuls à ne pas apprécier ses mérites ?

Alors que notre société connaît de profonds bouleversements dans ses structures et ses modes de pensée, il devient urgent de reconsidérer le fonctionnement de l'ensemble de l'administration centrale, ce qui signifie qu'il est nécessaire de s'interroger sur le rôle et les finalités de l'E. N. A., sur celui du corps des attachés d'administration centrale et, enfin, sur celui des administrateurs civils.

Notre administration demeure trop hiérarchisée et il paraît à peine croyable qu'un garçon de vingt-cinq ou de vingt-six ans puisse voir déterminer le niveau de carrière qu'il pourra poursuivre en fonction de son rang de sortie d'une école. Les notions d'initiative et de responsabilité que l'Etat essaie d'encourager chez les chefs d'entreprise en libérant les prix, en rendant le marché plus concurrentiel, en incitant les associations de consommateurs à se développer, devraient également pénétrer l'administration française.

Il est dans l'intérêt même de l'ensemble de la nation que soient utilisés au mieux ces fonctionnaires de haute qualité qui constituent le corps des administrateurs civils. Cela signifie qu'on doit leur donner des moyens décentes pour exercer leurs tâches, en locaux, téléphones, instruments de photocopie, mais que, de plus, soient facilités les passages de direction en direction au sein d'un ministère ou que soient encouragées les migrations de ministère à ministère. Cela suppose, bien entendu, que tout soit fait pour mettre fin à cette classification officieuse des ministères en fonction de primes occultes ou de l'intérêt présumé des tâches.

Alors que nous approchons de l'an 2000, est-il concevable, monsieur le secrétaire d'Etat, que de jeunes fonctionnaires arrivant dans l'administration découvrent avec stupeur que, par bien des aspects, celle-ci correspond aux textes les plus acides qu'ont pu écrire Balzac ou Courteline ? De la taille des lampes attribuées en fonction de la catégorie — A, B ou C — jusqu'à l'emplacement plus ou moins près des fenêtres dans des bureaux sombres en fonction du grade, l'administration est organisée selon des coutumes désuètes et qui renforcent dans l'opinion ce sentiment que les serviteurs de l'Etat sont lointains, inaccessibles et préoccupés par des détails, alors même que notre pays, dans ses forces vives, se trouve en état de guerre économique.

Des efforts louables ont été faits pour simplifier les démarches administratives, pour rendre l'administration plus proche des citoyens, mais il faut également qu'un vent profond de réforme souffle dans les couloirs des ministères. Si vous ne prenez pas l'initiative, en accord avec les associations et les syndicats de fonctionnaires, d'envisager les mutations que notre époque réclame, je crains qu'un jour prochain l'ensemble des personnels des administrations centrales ne fasse défaut. Seul le sens élevé de l'Etat et du service public retient bon nombre de serviteurs de la collectivité de s'arrêter de le servir.

Sans entrer dans ce grand débat auquel je vous convie pour les années à venir, je pense qu'il faut, dès maintenant, regarder en face la situation du principal corps de l'administration centrale française.

La rancune qu'expriment bon nombre de ces hauts fonctionnaires mérite — que dis-je ? — nécessite votre attention et celle de l'ensemble du Gouvernement, d'autant que leurs critiques portent sur l'intérêt des tâches qui leur sont soumises et sur leur degré de participation aux évolutions en cours. Si les administrateurs civils ont failli à leurs tâches et doivent être supplantés par des membres des corps techniques ou des contractuels, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, le dire clairement et en tirer les conséquences.

Si, en revanche, les administrateurs civils ont véritablement pour mission, comme le précise le décret du 30 juin 1972, de mettre en œuvre, sous l'autorité des directeurs généraux et directeurs d'administrations centrales ou d'administrations assimilées, « la conduite des affaires administratives, les directives générales du Gouvernement, de préparer les projets de loi, de règlements et de décisions ministérielles », s'ils sont effectivement « un corps unique à vocation interministérielle » — j'insiste sur ces mots — il faut étudier avec intérêt les propositions faites par leurs représentants, qui sont de nature à apaiser la crise qui est en train de croître et permettront d'attendre l'étape suivante qui consistera dans cette réflexion globale qui fera de notre administration une structure capable de changer de millénaire.

Deux axes président aux réformes qui sont proposées : celles-ci ont l'assentiment de l'ensemble des administrateurs civils et n'ont, de plus, aucune incidence financière. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais les développer devant vous, persuadé que vous saurez leur accorder toute l'importance qu'elles représentent.

La première d'entre elles consisterait en la création d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils. Plusieurs de mes collègues, tels que M. Duffaut, au Sénat, ou M. Alphon-déry, à l'Assemblée nationale, ont déjà souligné la nécessité d'une concertation approfondie entre les instances gouvernementales et les administrateurs civils afin d'obtenir une gestion plus rationnelle des personnels d'encadrement.

M. Aurillac, à propos d'une question orale posée au Gouvernement le 18 mai 1979, constatait que les grands corps sont tous dotés d'un conseil de direction chargé d'élaborer une doctrine d'emploi de leurs propres membres.

A l'heure actuelle, les administrateurs civils se réunissent dans des commissions administratives paritaires et dans une commission paritaire interministérielle. Si les premières remplissent leur rôle, la seconde n'est, en aucun cas, un lieu de concertation, de discussion ou d'échanges.

La commission dite « de l'article 23 » prévue par le statut des administrateurs civils ne paraît pas non plus réduite à cette vocation d'exigence et de dialogue. Or, des conseils de direction ou conseils généraux existent dans tous les grands corps de l'Etat. Ainsi existe-t-il un conseil général des ponts et chaussées ou un conseil général de l'agronomie, créé récemment puisque le décret président à sa naissance date du mois de mars 1978. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que le corps des administrateurs civils puisse également bénéficier de la création d'un organisme de concertation permanent entre l'administration et les membres de ce corps. Cette création n'implique d'ailleurs aucune incidence financière, pas plus directe qu'indirecte. Elle amorcerait, au contraire, une concertation valable entre l'administration et le corps des administrateurs civils sans déposséder la direction de la fonction publique de ses prérogatives.

Refuser cette création, c'est en réalité laisser entendre que nous en revenons à l'organisation existant avant la création de l'E. N. A., où chaque ministère avait ses fonctionnaires recrutés par un concours qui lui était propre.

Admettre au contraire cette instance, c'est aller dans le sens des ordonnances de 1945 et reconnaître l'homogénéité du corps des administrateurs civils.

La seconde réforme consisterait en la création d'un grade d'administrateur général. Ce grade permettrait aux administrateurs civils d'envisager le couronnement d'une carrière au sein de leur propre corps et, en même temps, à des fonctionnaires qui se seraient particulièrement fait remarquer de procéder, pour le compte des ministres et de leurs directeurs de cabinet, à des études et à des enquêtes de haut niveau, ainsi qu'à des réflexions prospectives, d'effectuer des missions de représentation et des missions d'information sur des tâches dévolues à des services centraux de l'Etat et de présider certaines commissions ministérielles ou interministérielles.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis de nombreuses années des critiques sont formulées à l'encontre des grands corps de l'Etat. Les fonctionnaires frais émoulus de l'E. N. A. et sortis en bon rang choisissent de servir l'Etat à l'inspection générale des finances, au conseil d'Etat ou à la Cour des comptes. Mais combien d'entre eux demeurent dans ces deux dernières juridictions ? Beaucoup, après y avoir effectué quelques années, glissent vers les ministères où ils occupent des postes de haut niveau. Des monopoles se sont constitués et, peu à peu, s'est instaurée l'idée que tel ou tel poste de directeur « appartient » à tel ou tel grand corps. Ces fonctionnaires, qui sont les mieux rémunérés de la fonction publique, ajoutent à cet avantage celui de l'intérêt des tâches dévolues.

En créant un corps d'administrateur général, le ministère que vous représentez contribuerait à rééquilibrer une situation qui s'est faite au désavantage des administrateurs civils, permettrait de mieux utiliser les compétences des meilleurs d'entre eux et, enfin, favoriserait une harmonisation des carrières avec celle des grands corps administratifs et techniques.

Cette suggestion n'est pas nouvelle puisque mon collègue M. Duffaut avait déjà eu l'occasion d'évoquer la nécessité de cette création. Il lui a été répondu, comme à certains autres de mes collègues parlementaires, que le Gouvernement poursuivait sa réflexion et que des études étaient en cours.

Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître le résultat de ces études et savoir quels obstacles vous rencontrez, dès lors que la création de ce grade n'entraîne aucun coût supplémentaire.

Un simple rééquilibrage au sein de l'administration centrale, en supprimant par exemple un certain nombre d'emplois budgétaires de sous-directeur ou de chef de service et la création, à la place, d'emplois d'administrateurs généraux de première et de deuxième classe, pourrait être une solution à ce problème.

L'accès à un grade d'administrateur général introduirait dans l'administration centrale davantage de souplesse et de mobilité et serait, sans nul doute, de nature à apaiser le malaise dont je disais en commençant mon intervention qu'il avait atteint la limite du tolérable.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'issue de ce débat vous puissiez nous apporter des assurances très concrètes. Si le ton de mon intervention a été si ferme, c'est parce que j'ai la conviction que nous allons au-devant d'une crise sérieuse si des mesures ne sont pas prises sans délai.

Dès lors que ces créations n'ont aucune incidence financière, elles n'appellent, de la part du Gouvernement, que la volonté de se pencher sur le sort de ces fonctionnaires, d'autant que ces mesures ne peuvent être qu'un prélude à un débat plus vaste, que je souhaite personnellement, sur la fonction publique.

Il faut que soit organisé, dans les années à venir, un grand débat sur la place de l'E.N.A. et sur son rôle dans la haute fonction publique, sur la situation des attachés d'administration centrale dont il semble qu'on soit en train de dévaloriser le recrutement et, enfin, sur la situation des administrateurs civils.

Notre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, souffre actuellement d'un excès de rigidité et de conformisme. Si nous voulons que les serviteurs de l'Etat soient en mesure de rendre à la nation les services qu'elle attend d'eux, si nous voulons que cesse l'incompréhension entre l'opinion publique et ses fonctionnaires, il faut que l'Etat contribue par des réformes importantes à adapter la fonction publique de notre pays aux exigences d'une société moderne.

Il vient un moment où le dévouement et le sens de l'Etat trouvent leurs limites.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé sur le bureau du Sénat cette question orale avec débat. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apporterez à la Haute Assemblée des assurances permettant aux fonctionnaires d'envisager l'avenir de façon moins morose, dans l'intérêt même du pays. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Salvi a posé une question relative à la situation des administrateurs civils. Il l'a fait d'une manière extrêmement complète et avec beaucoup de compétence.

Je n'interviendrais pas pour lui apporter ma caution si celle-ci n'était celle de la commission des finances, puisque, rapporteur de cette commission, j'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion du budget des services généraux, d'évoquer cette question, sans grand succès d'ailleurs, je dois le reconnaître.

J'avais examiné la situation des fonctionnaires qui ont la même origine, l'école nationale d'administration, mais dont le déroulement de carrière est très différent selon qu'ils se situent au-dessus ou au-dessous de la barre. Les premiers, ceux qui se trouvent au-dessus, vont dans les grands corps de l'Etat : inspection des finances, Cour des comptes, Conseil d'Etat. A ceux-là sont assurés les grands débouchés : inspections générales, directions générales, présidences de conseil d'administration.

Dans mon rapport, j'avais rappelé quelques chiffres : 73 inspecteurs des finances sont à la disposition de leur administration, mais 146, soit les deux tiers, sont à celle des ministères, en service détaché, hors cadre ou en disponibilité.

Pour la Cour des comptes, ces chiffres sont moins significatifs mais non négligeables : 211 et 78 ; pour le Conseil d'Etat : 198 et 64.

La carrière politique n'est pas interdite à ces administrateurs, à ces grands cadres, et certains y ont connu de grands succès dont je ne dis pas, du reste, qu'ils ne soient pas légitimes, bien qu'ils n'accordent pas un très grand crédit au Parlement, si j'en juge par l'attention que, selon leur caractère — impatient, ironique ou indulgent — ils réservent à nos interventions.

En réalité, ces administrateurs constituent ce que Montesquieu aurait appelé de nos jours « le quatrième pouvoir ». C'est pourquoi je m'adresse aujourd'hui à ce « quatrième pouvoir », au pouvoir exécutif aussi, à M. le secrétaire d'Etat, de façon que cette question des administrateurs civils soit enfin réglée.

Le problème de leur situation est posé depuis de nombreuses années. Un rapport les concernant a été remis au Gouvernement en mai 1976 — voilà plus de quatre ans — par la commission instituée par l'article 23 du statut particulier de ces fonctionnaires.

Il faisait état de nombreux problèmes, celui des effectifs, ceux de la carrière, de sa revalorisation, de la fin de carrière, des débouchés.

A la question posée, il avait été répondu que les suggestions de la commission faisaient l'objet d'un examen approfondi.

Cela m'avait conduit, en 1978, au nom de la commission des finances unanime, à indiquer que devaient être assurées une véritable « interministérialité » du corps, une meilleure utilisation des fonctionnaires employés en deçà de leurs compétences et une harmonisation des carrières.

De nouveau, lors de la discussion du budget de 1980, au nom de la même commission des finances unanime, j'ai rappelé que l'« interministérialité » de ce corps n'est pas réalisée par la mobilité, que l'harmonisation des carrières avec celles des grands corps administratifs n'est pas davantage réalisée, que la création d'un cadre d'administrateurs généraux n'est pas réglée, que les administrateurs civils ne bénéficient pas de corps semblables à ceux qui existent dans d'autres administrations — comme le rappelait M. Salvi — tels que le corps des ingénieurs des ponts et chaussées par exemple.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1978, vous m'avez ainsi répondu : « Enfin vous avez évoqué le problème de la création d'un corps d'administrateurs généraux ».

« Je voudrais, très brièvement, pour répondre à la demande de certains d'entre vous, rappeler que ce problème a fait l'objet, en 1975, d'une étude dans le cadre de la commission Lavaill et, plus récemment, à nouveau de la part du Gouvernement ».

« Ces différents travaux ont mis en lumière les importants problèmes que poseraient, notamment, les conditions d'emploi des membres de ce corps et leur situation au sein des administrations centrales. A l'heure actuelle, il est encore prématuré de préjuger la décision du Gouvernement qui poursuit sa réflexion sur les solutions qui lui paraîtront le plus appropriées à l'intérêt du service public, tout en ayant le souci de résoudre le problème du débouché pour le corps des administrateurs civils ».

En 1979, vous m'avez fait la réponse suivante : « M. Duffaut, dans son rapport, a également posé le problème, important mais difficile, des modifications du statut des administrateurs civils ».

« La commission Lavaill avait, en effet, recommandé la création d'un grade d'administrateur général, afin de compléter la carrière statutaire des administrateurs civils, qui se déroule actuellement sur dix-huit ans ».

« Vous savez que plusieurs associations sont favorables à cette création et ont proposé, en outre, la création d'un conseil de direction du corps, à l'image de ceux qui existent pour certains corps techniques supérieurs ou grands corps de l'Etat ».

Evoquant ce problème des administrateurs généraux qui avait été évoqué par M. Aurillac à l'Assemblée nationale, le 13 mai 1979, et par moi-même, le 3 décembre 1979, je ferai un parallèle entre la réponse faite à M. Aurillac par M. Le Theule, qui vous remplaçait ce jour-là, monsieur le secrétaire d'Etat, et la réponse que vous m'avez faite.

M. Le Theule déclarait : « Les travaux effectués en vue de la création d'un grade d'administrateur général ont mis en évidence d'importants problèmes de caractère fonctionnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et la situation des « administrateurs généraux » au sein des administrations centrales ».

M. Dominati me disait, de son côté : « Les travaux effectués en vue de la création d'un grade d'administrateur général ont mis en évidence d'importants problèmes de caractère fonctionnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et la situation des « administrateurs généraux » au sein des administrations centrales ».

M. Le Theule continuait : « Par ailleurs, le rôle d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils est difficile à concevoir dans la mesure où il devrait trouver sa place aux côtés de l'actuelle commission paritaire interministérielle de ce corps et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui en assurent respectivement la représentation et la gestion ».

M. Dominati me disait, à son tour : « Par ailleurs, le rôle d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils est difficile à concevoir dans la mesure où cette instance devrait trouver sa place aux côtés de l'actuelle commission paritaire interministérielle de ce corps et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui en assurent respectivement la représentation et la gestion ».

Enfin, l'un et l'autre concluaient : « Aussi me semble-t-il prématuré de préjuger la décision définitive du Gouvernement quant aux solutions les plus appropriées aux besoins du service ».

J'ai une profonde admiration pour la coordination qui existe entre deux ministres puisque, à sept mois d'intervalle, sur le même sujet, dans un mot à mot parfait, ils pouvaient faire

exactement la même réponse. Cela prouve que, dans ce domaine, la réflexion et l'approfondissement se poursuivent peut-être un peu longuement.

Certes, on ne peut pas blamer la réflexion, ni l'approfondissement, voire l'exploration en pareille matière.

En conclusion, je souhaiterais donc que, dans un certain nombre de domaines, cette réflexion fût plus large, ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'élargissement du Marché commun, l'actionnariat des salariés ou la réforme du code pénal.

En revanche, pour des problèmes qui sont des problèmes d'intendance, mais qui ont trait tout de même à la qualité de l'administration française et à son avenir, on peut regretter que cette réflexion, cette exploration, cet approfondissement soient aussi prolongés.

Comme M. Salvi, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apporterez enfin une réponse aux questions qui vous ont déjà été posées depuis plus de quatre ans. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de l'U.C.D.P.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, MM. Salvi et Duffaut ont bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation du corps des administrateurs civils, et plus particulièrement sur le décalage qui existerait entre les missions qui ont été dévolues en 1945 à ce corps et sa place actuelle au sein de la fonction publique.

L'importance des tâches confiées aux administrateurs civils ne s'est pas amoindrie, loin de là, depuis 1945.

Chargés de mettre en œuvre les directives générales du Gouvernement, ils sont amenés à préparer les projets de loi, les projets de textes réglementaires et toutes les décisions ministérielles.

A cet effet, ils établissent les instructions, conduisent les travaux et encadrent les personnels nécessaires à cette mission.

Le Gouvernement attache un intérêt essentiel au rôle et aux missions qu'assument les administrateurs civils et, par conséquent, à leur place au sein de la fonction publique. Il veille notamment aux conditions de leur emploi et au déroulement de leur carrière.

Je suis donc très heureux de l'occasion que vous me donnez, monsieur le sénateur, de faire le point sur les deux préoccupations que je viens de rappeler : emploi et carrière des administrateurs civils.

En ce qui concerne les missions et les fonctions assumées par les administrateurs civils, le rapport élaboré par la commission présidée par le conseiller d'Etat M. Lavaill et remis au Gouvernement au printemps de 1976, a formulé des propositions de réforme qui rejoignent très exactement les préoccupations de l'association générale des administrateurs civils et de l'association des anciens élèves de l'E.N.A., tout particulièrement en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement des administrations centrales.

Depuis lors, le Gouvernement s'est efforcé d'éliminer les difficultés soulignées par le rapport Lavaill. A cet égard, l'on constatait deux tendances regrettables : la première était la multiplication excessive des bureaux, cellules de base de toutes nos administrations, et ce mouvement aboutissait à un morcellement fâcheux des structures ; la seconde était la prolifération des postes dits de « chargé de mission » qui étaient, en quelque sorte, chargés de pallier les conséquences de la multiplication des bureaux puisque ces chargés de mission avaient, en fait, pour mission, de coordonner les activités de bureau, multiples et extrêmement morcelées.

Le Gouvernement a donc mis en œuvre de nouvelles orientations dans l'intérêt même des membres du corps des administrateurs civils. C'est ainsi qu'une revalorisation des tâches de bureau a été entreprise pour assurer au jeune administrateur civil, quelle que soit l'origine de son recrutement, un début de carrière à la fois formateur pour lui-même et utile à l'administration.

Cette action de revalorisation a été orientée dans deux directions : la première consiste à répartir les postes offerts aux administrateurs civils entre les différentes administrations, de façon à suivre au plus près les besoins analysés et prévus par la commission Lavaill pour l'horizon 1984 ; la seconde consiste à veiller à ce que la nature de ces postes corresponde bien à la mission du corps. En particulier, il faut veiller à ce que l'offre d'un emploi de chargé de mission soit bien justifiée.

Je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que les imperfections ou les gaspillages de compétence sont exceptionnels dans le corps des administrateurs civils, même si certains peuvent avoir le sentiment qu'ils sont employés en deçà de leur compétence.

En ce qui concerne les perspectives de carrière et l'organisation du corps, la commission Lavaill avait recommandé la création d'un grade d'administrateur général afin de compléter la carrière statutaire des administrateurs civils qui se déroule actuellement sur environ dix-huit ans.

Les associations d'administrateurs civils sont favorables à une telle création et ont proposé également, vous l'avez souligné, la création d'un conseil de direction du corps, à l'image de ce qui peut exister pour certains corps techniques supérieurs ou grands corps de l'Etat.

Les travaux effectués en vue de la création d'un grade d'administrateur général ont effectivement mis en évidence d'importants problèmes de caractère fonctionnel, notamment — et il n'y a là aucune contradiction, monsieur Duffaut — en ce qui concerne précisément les conditions d'emploi et la situation de ces administrateurs généraux au sein des administrations centrales.

Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle les directives générales arrêtées par le Gouvernement conduisent, provisoirement tout au moins, à en différer l'examen.

En ce qui concerne le rôle d'un éventuel conseil de direction du corps des administrateurs civils, il apparaît difficile à concevoir dans la mesure où ce conseil viendrait doubler, en quelque sorte, l'actuelle commission paritaire interministérielle et la direction générale de la fonction publique, qui assurent respectivement la représentation et la gestion du corps.

Aussi m'apparaît-il prématuré de préjuger, sur ces différents problèmes, la décision définitive que le Gouvernement sera amené à prendre en ce qui concerne les solutions les plus appropriées, compte tenu des besoins du service et de l'intérêt du corps des administrateurs civils.

M. Pierre Salvi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, j'ai écouté la réponse de M. le secrétaire d'Etat avec beaucoup d'attention. Je constate que, sur les deux points essentiels de mon intervention, à savoir la création d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils et la création d'un grade d'administrateur général, la position du ministère n'a pas changé.

Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que je compte beaucoup sur la poursuite de l'examen de ces questions. En effet, le malaise qui existe au sein du corps des administrateurs civils mérite d'être pris en considération, car il est extrêmement sérieux.

Ce corps a l'impression d'être mal aimé du Gouvernement ; je crois qu'il est mauvais pour un pays que ses administrateurs civils soient dans cet état d'esprit et éprouvent un sentiment d'amertume.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Henri Caillavet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 361 qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères.

Cette question a été communiquée au Sénat le 3 avril 1980. Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar, une proposition de loi organique relative à la transparence de l'activité des hommes politiques durant la seconde guerre mondiale et les guerres coloniales.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. Bernard Hugo, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de vie et de travail dans les centres de tri.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 302 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales et, en application de l'article 11 (§ 1) du règlement, pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Viron, Mmes Beaudeau, Bidard, MM. Boucheny, Dumont, Eberhard, Ehlers, Gamboa, Garcia, Hugo, Jargot, Lederman, Lefort, Le Pors, Mme Luc, MM. Marson, Minetti, Ooghe, Mme Perlican, MM. Rosette, Schmaus, Vallin, Gargar, une proposition de loi tendant à donner des droits nouveaux aux salariés et à leurs représentants et à favoriser leur intervention sur la marche des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 303, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 11 juin 1980, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels. [N^{os} 240 et 300 (1979-1980), M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et n^o 290 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales, M. Pierre Sallenave, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la protection et le contrôle des matières nucléaires (n^o 263, 1979-1980), est fixé au mercredi 11 juin 1980, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 10 juin 1980, à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 JUIN 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Application de la loi sur la fiscalité directe locale.

2802. — 4 juin 1980. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du budget** qu'il subsiste actuellement une grande incertitude sur les effets et les transferts de charges qui pourraient résulter de la mise en œuvre de mesures nouvelles, tout particulièrement en matière d'abattements pour la taxe d'habitation mais aussi pour la taxe professionnelle et ce en application de la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale. Il ajoute que les simulations sur les effets des décisions que pourrait prendre un conseil municipal en matière de taxe d'habitation n'ont pas été effectuées à ce jour, notamment pour toutes les communes de l'Allier, et qu'enfin les services fiscaux de nombreux départements ne sont pas actuellement en mesure d'identifier les terrains éventuellement concernés par la majoration de leur valeur locative. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui suggère de reporter la date limite prévue par la loi pour les délibérations à prendre par les conseils municipaux avant le 1^{er} juillet 1980, en vue de la fixation des bases d'imposition pour 1981, afin que les maires puissent être en possession de tous les renseignements nécessaires et que toutes les simulations indispensables soient terminées. Il lui demande enfin, et quelle que soit la date retenue, de faire donner aux conseils municipaux tous renseignements nécessaires pour l'établissement des délibérations indispensables lorsque ceux-ci ne voudraient pas pour 1981, et de leur fait, modifier en quoi que ce soit la répartition non plus que les abattements des impôts locaux.

Application de la loi sur la fiscalité directe locale.

2805. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que risquent de rencontrer les communes pour l'application de la loi portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment de l'article 21-II. Il tient à lui faire part de ses inquiétudes quant à la mise à disposition, en temps utile, de toutes les communes, et particulièrement de celles de l'Essonne, de tous les renseignements qui leur sont indispensables pour délibérer en connaissance de cause avant le 30 juin 1980. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas souhaitable de retarder la date prévue et, dans cette perspective, si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi fixant une nouvelle date.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 JUIN 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Education physique et sportive : situation des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement.

34507. — 10 juin 1980. — **M. René Chazelle** s'élève auprès de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** contre les discriminations dont sont victimes les professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive par rapport

aux autres catégories d'enseignants du second degré ayant suivi une formation de même durée. En effet, ceux-ci enseignent dans les mêmes établissements que les professeurs certifiés, à la suite de trois ans de formation après le baccalauréat. Ils sont pourtant les seuls enseignants du second degré à être classés en catégorie B. Ainsi, leurs indices sont alignés sur ceux des instituteurs adjoints sans même bénéficier des avantages annexes de ces derniers (cadre actif, promotion interne, indemnités diverses). Il lui demande en conséquence : 1° s'il trouve normal qu'un professeur adjoint de 11^e échelon perçoive une rémunération semblable à celle d'un brigadier de police de 2^e échelon recruté sans diplôme ; 2° dans quels délais le groupe de travail chargé de réexaminer la situation de ces personnels remettra ses conclusions ; 3° s'il est disposé, en tout état de cause, à honorer le plus rapidement possible ses promesses et placer cette catégorie d'enseignants dans une situation comparable à celle des autres enseignants du second degré.

Enseignement du droit dans le secondaire.

34508. — 10 juin 1980. — **M. Fréville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur ce qu'en dépit du fait que la licence en droit ait été reconnue licence d'enseignement par un arrêté du 27 octobre 1969, paru au *Journal officiel* de la même année, il apparaît clairement et paradoxalement que le droit ne fait l'objet d'aucun enseignement spécifique dans le cadre de l'enseignement secondaire. Seuls les élèves de l'enseignement technique suivent à l'heure actuelle des cours de droit pratique, tandis que ceux de la série B (économique et sociale) de l'enseignement secondaire reçoivent une formation élémentaire en économie. L'absence de droit dans les programmes du second cycle de l'enseignement secondaire est d'autant plus surprenante que jamais la nécessité d'un tel enseignement ne s'est fait autant sentir. En effet, les jeunes sortant de l'appareil scolaire, bacheliers ou non, très souvent majeurs et donc responsables, se trouvent être très vite confrontés à des réalités civiles et sociales auxquelles ils n'ont pas été préparés. Ils peuvent conduire une voiture mais ne connaissent rien des problèmes de responsabilité civile. Ils peuvent voter mais connaissent peu ou pas du tout les institutions de leurs pays. Ils peuvent se syndiquer mais n'ont aucune connaissance du droit du travail. Ils peuvent conclure des contrats mais ne connaissent pas le droit des obligations. Ils devront payer des impôts mais ne connaissent rien à la fiscalité. Ils peuvent se marier et avoir des enfants mais ignorent le droit de la famille. Des connaissances solides sinon approfondies de droit public et de droit privé sont indispensables à l'heure actuelle pour se conduire normalement dans la vie courante. Il lui demande s'il est normal de réserver cet enseignement soit à certains élèves de section technique, soit à des étudiants effectuant des études supérieures de droit. Ne serait-il pas plus démocratique de penser au nombre considérable de jeunes bacheliers de l'enseignement secondaire lâchés dans la vie active sans qu'ils aient reçu une formation leur permettant d'être des citoyens à part entière.

Transformation de la pulpe de raisin en aliment pour le bétail.

34509. — 10 juin 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une expérience lot-et-garonnaise intéressant la transformation de la pulpe de raisin en aliment pour le bétail. On obtient à partir du marc de raisin trois éléments : de la pulpe, des pépins et de la rafle et si celle-ci ne présente pas d'intérêt commercial, il n'en est pas de même des autres éléments précités. La pulpe est alors transformée en granulés destinés à l'alimentation du bétail, et à Sainte-Abondance (Lot-et-Garonne), l'artisan local réalise 70 tonnes/jour de produit pour l'alimentation dudit bétail. Par ailleurs, 41 000 à 50 000 tonnes de pépins sont transformés dans une huilerie en produit consommable culinaire. Alors que le problème du vin et de l'alcool pose à la France comme à la Communauté des difficultés, il lui demande s'il ne pense pas que cet exemple devrait être pris en compte par le Gouvernement et que des aides financières françaises ou communautaires devraient être accordées à tous ceux qui voudraient entreprendre une pareille activité.

Appositions des pré-enseignes : cas et conditions de dérogation.

34510. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes devant fixer les cas et les conditions de dérogation pour les pré-enseignes, les

conditions d'apposition temporaire de préenseignes sur les immeubles ainsi que les conditions d'apposition de préenseignes indiquant la proximité de monuments historiques classés ou inscrits ou ouverts à la visite.

Publicité à l'intérieur des agglomérations : décret d'application.

34511. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 7, paragraphe III, de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions d'autorisation d'affichage d'opinion et de publicité relatives aux activités des associations sans but lucratif.

Installations et entretien des enseignes : décret d'application.

34512. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 17 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les prescriptions générales relatives aux installations et à l'entretien des enseignes et, notamment, les conditions d'apposition temporaire d'enseignes sur les immeubles.

Conditions de publicité des véhicules : décret d'application.

34513. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 14 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions de publicité sur les véhicules terrestres, sur l'eau ou dans les airs.

Institution des zones de publicité : décret d'application.

34514. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 13, paragraphe II, de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les adaptations nécessaires à l'institution d'un groupe de travail commun à plusieurs communes.

Groupe de travail sur la publicité : décret d'application.

34515. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 13, paragraphe I, de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions de désignation des représentants au groupe de travail sur le projet de réglementation spéciale.

Surface réservée à l'affichage d'opinion : décret d'application.

34516. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 12 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant définir la surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et aux activités des associations.

Utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire : décret d'application.

34517. — 19 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 8 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les prescriptions applicables à la publicité lorsqu'elle est admise ainsi que les conditions d'utilisation comme support publicitaire du mobilier urbain installé sur le domaine public.

Dérogation à l'interdiction de publicité : décret d'application.

34518. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 7, paragraphe II, de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions d'octroi des allocations à titre exceptionnel à l'interdiction de publicité à l'intérieur des agglomérations.

Notion de « voie ouverte à la circulation publique » : définition.

34519. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant définir la notion de « voie ouverte à la circulation publique ».

Commission compétente en matière de sites : représentation.

34520. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 21 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les conditions de représentation des communes et des professions intéressées à la commission départementale compétente en matière de sites.

Renouvellement des cartes de travail des immigrés.

34521. — 10 juin 1980. — **Mme Cécile Goldet** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** du contenu de la circulaire d'avril 1980 adressée aux directions départementales du travail et concernant le renouvellement des cartes de travail. En effet, il lui semble que cette circulaire introduit des discriminations entre les travailleurs, en fonction de critères variés (nationalité, état civil, situation de l'emploi...). Il en résulte un examen sélectif et arbitraire des dossiers de renouvellement de ces cartes de travail. Elle lui demande, le sachant préoccupé par le caractère illégal des mesures préconisées par **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés), de bien vouloir en revenir au respect des lois et des conventions internationales souscrites par la France.

Situation de l'institut national de recherche pédagogique.

34522. — 10 juin 1980. — **Mme Hélène Luc** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** sa question n° 33243 du 7 mars 1980 relative aux conséquences de sa nouvelle politique concernant la vie et les structures de l'institut national de recherche pédagogique (I. N. R. P.). A cet égard, elle attire son attention sur les décisions prises par le conseil d'administration de l'I. N. R. P. du 17 avril dont les conséquences pour l'avenir de l'institut soulèvent l'inquiétude des personnels concernés. En effet, plus de la moitié des recherches possibles n'a pas été retenue dans le plan général d'activités pour 1980-1981. Des secteurs de recherche comme notamment l'enseignement du français à l'école élémentaire dans les collèges et lycées, l'enseignement des sciences expérimentales à l'école élémentaire, les collèges expérimentaux, l'orientation scolaire et professionnelle sont, semble-t-il, appelés à disparaître. D'autres, comme l'échec et l'inadaptation scolaires sont réduits à la portion congrue. Elle s'étonne que le conseil scientifique de l'institut, constitué seulement le 17 avril, n'ait pas été appelé à se prononcer sur des choix qui engagent les orientations scientifiques de l'I. N. R. P. D'autre part, le devenir des chercheurs I. N. R. P. qui travaillent sur les 75 recherches non retenues inspire les plus vives inquiétudes, la théorie de la mobilité prônée par la direction de l'I. N. R. P. n'étant pas faite pour les apaiser, sachant bien que les personnels concernés comptent de nombreux contractuels pour lesquels un licenciement signifierait le chômage. Elle souligne enfin que, parmi les recherches en cours non retenues, plusieurs d'entre elles, notamment en français et sciences expérimentales, arrivaient au stade des conclusions et de la publication, ce qui représente un investissement humain, intellectuel et budgétaire considérable. Elle lui demande donc : quels sont les critères qui ont déterminé les priorités actuelles de l'I. N. R. P. ; pour quelles raisons n'a-t-on pas attendu que le conseil scientifique ait pu être constitué et qu'un avis scientifique puisse être donné sur les priorités à établir avant de les soumettre au vote du conseil d'administration ; sur quelles données scientifiques s'est-on appuyé pour estimer que les recherches notamment sur l'échec scolaire, sur l'enseignement du français,

l'orientation scolaire et professionnelle ne sont pas prioritaires ; quelles mesures il compte prendre pour permettre la publication et la diffusion des travaux réalisés avant janvier 1980, les manuscrits en souffrance actuellement représentant un gâchis considérable.

Etude sur la sécurité des casques moto.

34523. — 10 juin 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un communiqué publié il y a quelques jours par la commission technique du conseil d'administration de l'institut national de la consommation, suite à une étude sur les casques moto effectuée par l'I. N. C. et dont les résultats sont corroborés par le contrôle de l'Afnor. Les conclusions de cette étude incitent l'I. N. C. à demander : 1° que quatre modèles de casques, non conformes aux normes de sécurité, soient retirés de la vente spontanément par les professionnels ; 2° que les pouvoirs publics prennent, s'il est nécessaire, les mesures utiles en ce sens ; 3° que l'Afnor communique systématiquement aux pouvoirs publics les résultats de ses contrôles faisant apparaître des problèmes de sécurité. Il lui demande à ce propos : 1° si ses services ont étudié les conclusions de cette enquête de l'I. N. C. ; 2° dans l'affirmative, quelles sont leurs conclusions et quelles décisions ils envisagent de prendre pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la sécurité de motocyclistes ; 3° quelle est la position de ses services sur le souhait de l'I. N. C. concernant la publication systématique par l'Afnor des résultats de ses contrôles faisant apparaître des problèmes de sécurité.

Jambon : dénomination et liberté des prix.

34524. — 10 juin 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur ce récent communiqué du « laboratoire coopératif » concernant la liberté des prix du jambon : supérieur, surchoix, label, premier choix... ou rien du tout : les consommateurs se perdent dans les différentes dénominations des jambons. Quand ils demandaient une clarification et une réduction du nombre de ces catégories, on leur répondait : ce n'est pas possible, car les catégories sont réglementées par M. le ministre de l'économie, qui fixe leur prix. Voici que le ministre de l'économie a indiqué son intention de libérer prochainement les prix du jambon. Va-t-on enfin répondre aux vœux des consommateurs en réduisant le nombre des catégories de jambon, en leur donnant des appellations claires (première qualité, deuxième qualité, par exemple) et en profiter pour mettre fin aux abus liés à l'emploi de certains additifs (sucres, polyphosphates, nitrates...). Il lui demande quelle est la position de ses services sur les points suivants de ce communiqué : 1° donner une appellation claire aux jambons ; 2° mettre fin aux abus liés à l'emploi de certains additifs.

Situation des secrétaires de mairie instituteurs.

34525. — 10 juin 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir venir exposer les réflexions puis les décisions que lui inspire la résolution du syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs de France au congrès d'Arras des 14 et 17 avril 1980. La motion d'orientation rappelle, en effet, un certain nombre de préoccupations manifestées par le Sénat au plan de la globalisation des effectifs scolaires, la mise en œuvre de regroupements pédagogiques avec préscolarisation, l'abrogation des circulaires visant le milieu rural et notamment la grille Guichard, cependant qu'il apparaît sage que soient applicables aux secrétaires de mairie instituteurs un certain nombre de règles profitant aux agents à temps complet évitant la mise en place de services postaux polyvalents et rappelant aux maires l'intérêt des dispositions du décret du 30 octobre 1886.

Sociétés canines régionales : recoupement territorial.

34526. — 10 juin 1980. — **M. Charles-Edmond Lenglet** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude qui se manifeste dans plusieurs sociétés canines au sujet des projets de restructuration des zones géographiques de ces sociétés. En effet, l'intérêt de faire coïncider ces zones avec le découpage des vingt et une régions de programmes ne paraît pas évident pour une meilleure organisation de la cynophilie locale. Il apparaît par contre indispensable de tenir compte des raisons historiques qui ont présidé à la création de ces sociétés, de leurs affinités et de l'activité dont elles font preuve. Il lui demande en conséquence quelle est la position de son ministère sur les motivations des projets de restructuration et s'il sera tenu compte de l'accord nécessaire des sociétés régionales entre elles pour la modification éventuelle de leurs zones d'influence.

Utilisation des rejets thermiques : dispositions financières.

34527. — 10 juin 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les dispositions financières que les responsables d'Eurodif mettent en œuvre pour le droit d'utilisation des rejets thermiques. Lors de la définition du projet Eurodif l'utilisation des rejets thermiques de l'usine avait été précisée. L'énergie ainsi dégagée devait servir à l'alimentation d'un réseau de chauffage urbain et au chauffage de serres agricoles dont l'implantation restait à définir. Elus locaux et agriculteurs avaient définis leurs projets sur la base d'une fourniture gratuite de cette énergie et considéraient celle-ci comme une compensation aux modifications que l'implantation d'un tel complexe fait subir à l'environnement. Les responsables d'Eurodif ont récemment informé les élus locaux qu'ils factureraient la thermie à un centime. Ce qui est contraire aux engagements pris antérieurement. Il lui demande de préciser si la proposition d'Eurodif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de la chaleur telle qu'elle a été définie le 27 mars au cours du conseil central de planification et quelle politique tarifaire le Gouvernement entend mettre en place pour les rejets thermiques provenant d'installations placées sous le contrôle de la collectivité publique.

Plans Epargne-logement : situation des détenteurs.

34528. — 10 juin 1980. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des détenteurs des plans Epargne-logement qui, après avoir placé leur épargne pendant quatre ans, se voient imposer des délais de réalisation allant actuellement jusqu'à douze mois. En effet, lors de l'acceptation d'un dossier de prêt, les règles d'encadrement sont connues, mais entre ce moment et celui où le dossier est réalisé, ces règles sont modifiées et, en conséquence, les banques ne tiennent pas actuellement leur engagement face à leur clientèle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui ne permet plus aux ménages modestes d'accéder à la propriété comme ils l'espéraient et se trouvent dans certains cas dans de fâcheuses situations.

Train de nuit Paris — Toulon : desserte de certaines communes du Var.

34529. — 10 juin 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision de la S.N.C.F. visant à supprimer les arrêts du train de nuit n° 5059/58 Paris — Toulon et retour, dans plusieurs communes varoises dont Saint-Cyr-sur-Mer et Ollioules. Il lui fait remarquer que cette décision va porter un grave préjudice aux communes concernées car en l'absence de correspondance avec les gares voisines, les usagers de ce train vont éprouver de grandes difficultés pour rejoindre de nuit ces lieux très fréquentés surtout durant la saison d'été. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la desserte de ces communes soit assurée comme par le passé.

Meilleure information des victimes d'accidents du travail.

34530. — 10 juin 1980. — **M. André Bohl** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question écrite n° 24-455 du 27 octobre 1977 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises par son ministère, permettant d'introduire dans la législation relative aux accidents du travail de nouvelles dispositions à la suite de la mission d'information sur le contentieux technique confiée à un membre du Conseil d'Etat et du rapport remis par ce haut fonctionnaire.

Variations du prix de l'essence.

34531. — 10 juin 1980. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur sa question écrite n° 24-741 du 23 novembre 1977 par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les raisons qui s'opposent à ce que les prix des carburants en France ne puissent suivre, éventuellement, les mêmes variations que celles constatées chez un certain nombre de nos voisins eu égard, notamment, aux fluctuations du dollar.

Postes comptables non centralisateurs du Trésor : crédits de fonctionnement.

34532. — 10 juin 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de donner de nouvelles directives en vue d'actualiser les crédits de fonctionnement des postes comptables non centralisateurs du Trésor (trésoreries principales, recettes-perceptions, perceptions). Il

s'avère en effet que malgré l'érosion monétaire, lesdites indemnités n'ont pas été réajustées depuis 1978, et que le principe du forfait pénalisait les attributaires qui doivent assumer le chauffage, l'éclairage et les frais de nettoyage de bureaux construits récemment et dont les normes plus rationnelles (surface et volume) engendrent des charges d'entretien plus importantes.

1 p. 100 logement : modalités d'attribution.

34533. — 10 juin 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les modifications apportées par l'article 3 du décret du 5 mars 1980 aux modalités d'attribution du 1 p. 100 « logement » basé sur les salaires des entreprises comptant plus de dix salariés. Dorénavant le bénéfice de ces avantages sera réservé pour l'accession à la propriété à ceux qui ne dépasseront pas un plafond de ressources, et pour le locatif à certaines normes de logements. Ces nouvelles dispositions qui frappent les cadres supérieurs, pénalisent aussi et très fortement les ménages à double salaire et les futurs retraités qui souhaitent acquérir un logement pour leur retraite. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont ainsi motivé, par voie réglementaire, la remise en cause d'une institution jusqu'alors gérée par ceux qui la finançaient, c'est-à-dire les entreprises et les organismes créés par elles.

H. L. M. : conséquences de la hausse des charges.

34534. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les difficultés financières que connaissent, actuellement, les sociétés anonymes d'H. L. M. contraintes de supporter un nombre impressionnant de loyers impayés, en raison de la hausse considérable des charges pesant sur les locataires. En effet, dans la plupart des cas, le montant des charges équivaut pratiquement à celui des loyers et, ce, surtout à la suite des travaux d'isolation qui sont sur le point d'être effectués. C'est ainsi qu'un jeune ménage avec deux enfants et bénéficiant de 3 000 francs de revenu mensuel est appelé à verser un loyer de 607 francs, auquel s'ajoutent 594 francs de charges. Le calcul de l'allocation logement s'opérant essentiellement à partir du seul montant des loyers, les locataires se trouvent, de ce fait, injustement pénalisés, si l'on considère les charges subies. Le ménage cité en exemple doit donc verser en tout 1 201 francs pour son logement et ne perçoit que 280,30 francs d'allocation logement. L'individualisation des charges coûte particulièrement cher aux familles nombreuses qui bénéficient bien souvent du coefficient familial le plus faible. En conséquence, les impayés s'accumulent et viennent s'ajouter au manque à gagner résultant du système des avances que se doivent de pratiquer les sociétés anonymes d'H. L. M. Il lui demande si, pour mettre fin à cette situation qui compromet l'avenir des sociétés anonymes d'H. L. M., il ne serait pas souhaitable d'une part, d'exonérer de la T. V. A. l'achat du mazout effectué par ces organismes; d'autre part, d'augmenter la participation, au titre des allocations logement, des caisses d'allocations familiales.

Petites et moyennes entreprises : formation des salariés.

34535. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social, portant sur la conversion des entreprises industrielles, dans lequel celui-ci estime souhaitable d'examiner si une réduction du minimum de formation prévue par le fonds national de l'emploi serait ou non de nature à en faire bénéficier plus pleinement les salariés des petites et moyennes entreprises.

Rythmes scolaires : limitation des petites vacances.

34536. — 10 juin 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, de limiter le nombre des petites vacances, qui pose des problèmes, en particulier aux familles les plus défavorisées, et s'il ne conviendrait pas de les concevoir, dans la mesure du possible, harmonisées dans le temps, de telle manière qu'elles permettent à ces familles, et notamment à celles où les conjoints exercent une activité professionnelle, de faire effectivement bénéficier leurs enfants de ces interruptions de la scolarité.

Propriété immobilière : droits de mutation.

34537. — 10 juin 1980. — **M. Marcel Rudloff** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur sa question écrite n° 25113 du 21 décembre 1977 par laquelle il appelait son attention sur la situation d'un promoteur, personne physique ou société civile immobilière de droit commun ayant construit un immeuble dont il entend céder la jouissance pour des périodes déterminées, selon le processus de la multipropriété, en soulignant que ce promoteur reste ainsi propriétaire de l'immeuble bien qu'ayant aliéné la jouissance. Il lui demande de bien vouloir préciser à quelle valeur pourrait être estimée cette propriété, soit au moment de l'ouverture de la succession du promoteur, personne physique, soit au moment de la dissolution de la personne morale qui aurait fait la promotion, eu égard au fait que ledit immeuble semble dénué de toute valeur vénale, puisqu'il ne saurait conférer au propriétaire des revenus ou une jouissance quelconque.

Bureaucratie : développement du marché mondial.

34538. — 10 juin 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans un rapport adopté par le conseil économique et social portant sur la conversion des entreprises industrielles dans lequel celui-ci suggère, dans les cas où le marché mondial croîtrait vigoureusement sous l'initiative des producteurs étrangers organisés notamment en matière de bureaucratie, d'inciter nos entreprises à rationaliser et coordonner leurs efforts en vue d'atteindre des niveaux de coûts de productivité comparables à ceux des économies industrielles les plus performantes.

*Sociétés de développement régional :
Insertion dans le tissu régional.*

34539. — 10 juin 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les sociétés de développement régional se rapprochent des établissements publics régionaux pour une meilleure insertion dans le tissu régional, pour une meilleure écoute et une meilleure satisfaction des problèmes structurels et conjoncturels qui se posent aux entreprises de ces régions.

Associations reconnues d'utilité publique : exonération fiscale.

34540. — 10 juin 1980. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour exonérer les associations reconnues d'utilité publique du prélèvement de 24 p. 100 auquel, au titre de l'impôt, les sociétés sont soumises pour leurs placements.

Services de santé scolaire : amélioration des moyens.

34541. — 10 juin 1980. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en vue d'améliorer les moyens dont disposent actuellement les services de santé scolaire.

*Secteurs économiques
bénéficiaires d'une cinquième semaine de congés payés.*

34542. — 10 juin 1980. — **M. Bernard Lemarié** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** sa question écrite n° 24585 du 10 novembre 1977 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser les secteurs économiques dans lesquels les travailleurs bénéficiaient d'ores et déjà d'une cinquième semaine de congés payés.

Déblocage de la carrière universitaire.

34543. — 10 juin 1980. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'application des mesures visant à la poursuite d'un déblocage de la carrière universitaire, contenues dans la loi de finances pour 1980 n° 80-30 du 18 janvier 1980 et consistant notamment en la transformation de postes d'assistants en maîtres assistants, de pro-

fesseurs de seconde classe en professeurs de première classe, et de transformation de postes de maîtres assistants en postes de professeurs.

Convention communes-sociétés anonymes : fourniture des comptes.

34544. — 10 juin 1980. — **M. Alfred Gérin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la question écrite n° 31920 qu'il lui a posée le 13 novembre dernier par laquelle il lui exposait qu'aux termes de l'article R. 324-2 du code des communes : « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations » ; que l'article R. 324-3 du même code précise en son alinéa premier : « l'entreprise communique aux agents désignés par le maire avec l'agrément du préfet ainsi qu'à l'inspection générale des finances, et à l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » ; qu'enfin l'article R. 324-4 dispose : « dans toute commune ou établissement ayant plus de 500 000 francs de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 324-2 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement... ». Dans le cadre des dispositions réglementaires ci-dessus rappelées, il lui demande de bien vouloir indiquer si une société anonyme, ayant passé avec une commune, d'une part, une convention de travaux publics avec service public et, d'autre part, une convention d'affermage et ayant obtenu de ce fait de cette même commune et du département une garantie d'emprunts à concurrence de sommes très importantes dépassant 20 millions de francs, est fondée à soutenir qu'elle ne doit tant aux agents désignés par le maire (art. R. 324-3) qu'à la commission de contrôle (art. R. 324-4) que la communication des seuls comptes relatifs à l'emploi qui a été fait du montant des fonds en provenance des emprunts garantis par les deux collectivités publiques, à l'exclusion de toutes autres opérations, alors que les textes réglementaires précités stipulent expressément que l'entreprise est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations (art. R. 324-2) ou encore en ce qui concerne les agents ou corps de contrôle désignés à l'article R. 324-3 « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes ».

*Personnel communal, conducteur de tracteur :
exemption du permis de conduire.*

34545. — 10 juin 1980. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants. Il n'est fait aucune obligation du permis de conduire aux agriculteurs qui mettent en œuvre des tracteurs agricoles, dans le cadre de leur exploitation. Par contre, les communes rurales sont tenues de confier la conduite des engins de même nature à du personnel possédant le permis de conduire. Or, de nombreuses communes rurales auraient la possibilité de recruter à temps partiel ou à temps plein des agriculteurs ou d'anciens agriculteurs pour conduire leur engin agricole. Le fait d'exiger de ce personnel le permis de conduire constitue une gêne vis-à-vis de nombreux candidats. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, en assimilant la commune rurale à une exploitation agricole, d'habilitier ce personnel à la conduite des tracteurs agricoles *stricto sensu*, même s'il ne possède pas de permis de conduire. Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de l'action contre la désertification des campagnes, en maintenant sur place des actifs qui, sans cela, seraient contraints à l'exode rural.

Amélioration et formation économique et sociale des jeunes.

34546. — 10 juin 1980. — **M. André Fosset** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question écrite n° 24-740 du 23 novembre 1977 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une suggestion formulée dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur l'amélioration et la formation économique et sociale des jeunes. Le Conseil économique et social demandait, notamment, que soit mis en place un service spécialisé au commissariat général au Plan chargé de renforcer le soutien des organismes publics ou privés accomplissant des actions de formation économique et sociale tels la formation des formateurs, la réalisation d'auxiliaires pédagogiques et les services de documentation économique et d'archivage. Un conseil de perfectionnement pourrait, de son côté, associer, à la réflexion sur ces problèmes, les partenaires sociaux et les usagers et assurerait leur accès aux productions des organismes publics d'information économique et sociale dont les moyens devraient, au demeurant, être développés.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.		
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39	
•	Assemblée nationale :			}		
03	Débats	72	282			
07	Documents	260	558			
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS	
05	Débats	56	162			
09	Documents	260	540			
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.						
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.						

Le Numéro : 1 F

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.